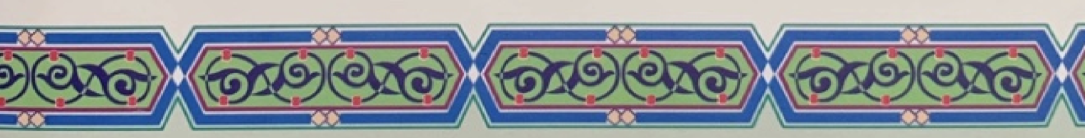
كتاب التوحيد

Livre Du
Tawhid
(Monothéisme)

Qui est le droit d'Allah sur Ses Serviteurs "Vérifié avec Thèmes"

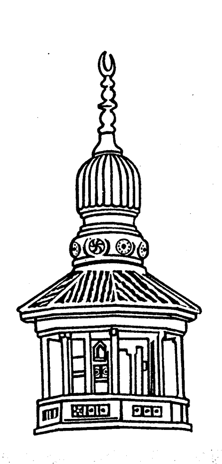


Cheikh et Imam

Mohamed Ibn Abdel Wahab

Qu'Allah le couvre de Sa miséricorde

DAROUSSALAM



LIVRE DU

TAWHID

(Monothéisme)

1ère édition **الطبعة الأولى**

Dirigé par:
ABDULMALIK MOUJAHID



Publié par:

DAROUSSALAM
Pour Diffusion et Distribution
P.O. Box 22743 Riyadh 11416
Tel: 4033962 Fax: 4021659
Royaume d'Arabie Saoudite

دار السلام
للنشر والتوزيع
ص.ب ٢٢٧٤٣ الرياض ١١٤١٦
تلفون: ٤٠٣٣٩٦٢ فاكس: ٤٠٢١٦٥٩
المملكة العربية السعودية

LIVRE DU

TAWHID

(Monothéisme)

qui est le droit d'Allah sur Ses serviteurs
"Vérifié avec Thèmes"

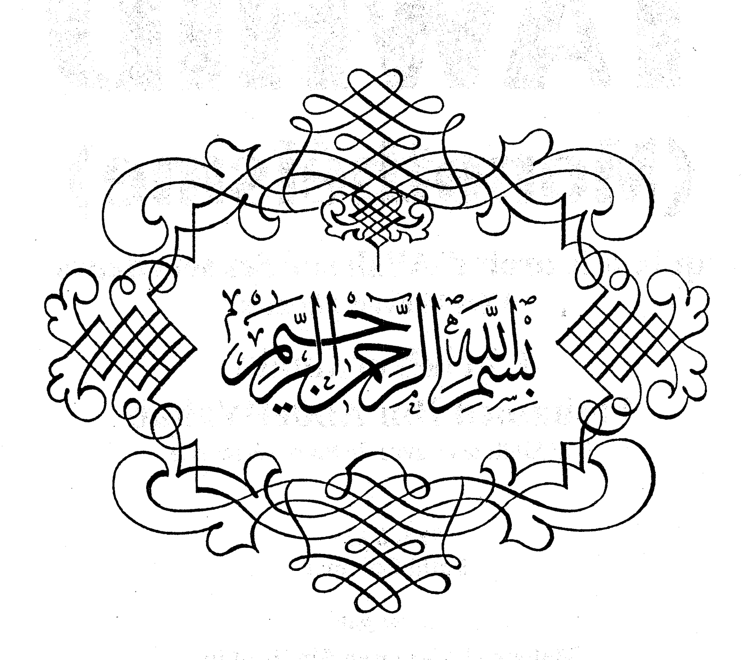
Cheikh et Imam
Mohamed Ibn AbdelWahab
Qu'Allah le couvre de Sa miséricorde

Trduit par
Fathi Zammal

Revu par
Mohamed Al-Ameen Bin Ibrahim



DAROUSSALAM
Pour Diffusion et Distribution
P.O. Box 22743 Riyadh 11416
Tel: 4033962 Fax: 4021659
Royaume d'Arabie Saoudite



Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Note du Diffuseur

Louanges à Allah, Seigneur de l'univers et que le prophète Mohammed (ﷺ), sa famille, ses compagnons et ses adeptes soient entourés de la bénédiction d'Allah.

Allah dit:

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴾ [الذاريات : ٥٦]

"Je n'ai créé les djinns et les êtres humins que pour qu'ils M'adorent".. (51:56)

Allah a distingué l'espèce humaine et les Djinns pour être ordonné de L'adorer, mais parfois la manière d'adoration pourrait être interprétée maladroitement si on ne suit pas le Saint Coran, la *Sounnah* et le consensus des savants en théologie.

Alors le propre culte d'Allah se manifeste dans le *Tawhid* (Monothéisme) qui est le droit d'Allah sur Ses serviteurs.

Le prophète a dit:

«حَقُّ اللّه عَلى العِبادِ أنْ يَعْبُدُوهُ وَلا يُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا ، وَحَقُّ العِبادِ عَلى اللّهِ ألا يُعَذِّبَ مَنْ لا يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا»

"Le droit d'Allah sur Ses serviteurs, est de L'adorer et de ne rien Lui associer et le droit des serviteurs envers Allah, c'est de ne pas châtier celui qui ne Lui associe rien".

A cet effet, tout Musulman doit accomplir son devoir envers Allah de la manière divine clairement et harmonieusement.

En incluant ce livre "Le Tawhid (Monothéime)" dans notre “Librairie Islamique” en langue française, nous implorons Notre Seigneur qu’Il fasse de ce travail une oeuvre destinée au seul service de Sa religion.

Je suis très reconnaissant à tous les membres du personnel de Daroussalam qui ont exercé leurs meilleurs efforts pour le succès de cet oeuvre, et j’implore Allah qu’il nous vienne en aide.

Abdoul Malik Moujahid

Le Directeur général

Daroussalam

Préface

Louanges à Allah le Seigneur des mondes et bénis soient le Prophète Mouhammed (ﷺ), sa famille et ses compagnons.

La religion Musulmane accueille chaque jour des milliers de gens échappant à l'ignorance et se délibérant des chaines de polythéisme et de mécréance cherchant refuge dans les bras tendres de l'Islam.

Bien que ces refugiés soient évidement les cous allongés voulant étancher leur soif des sources pures de connaissance, les serviteurs d'Allah sont demandés de subvenir à leurs besoins, tels que leur adresser des savants en théologie chargés pour leur enseigner les instructions fondamentales et indispensables de l'Islam; cette religion qui accueille n'importe quelle race et n'importe quelle couleur.

Ces instructions indispensables ne peuvent arriver aux esprits de ces nouveau-nés que par le moyen indispensable de communication qui est la langue. Nous essayons alors ardement de traduire les oeuvres les plus fondamentales et les plus indispensables à être sues par tout Musulman.

Parmi ces oeuvres, nous avons choisi le livre écrit par le *Cheikh* et *l'Imam* Mohamed Ibn Abdel-Wahâb, qu'Allah le couvre de Sa miséricorde, intitulé “Livre du *Tawhid* (Monothéisme)” qui était vérifié et avec

des thèmes pour que la fausse interprétention soit évitée, Si Allah le veut.

Nous implorons Allah qu'Il fasse de ces efforts une oeuvre à servir la religion.

Mohamed Al-Ameen Bin Ibrahim

Directeur du Projet (La Librairie Islamique)

Au Nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Cheikh Mohamed Soliman Attamimi a dit:

Seigneur, aide-nous et facilite-nous la tâche, ô Généreux

Chapitre 1

Le Tawhid (Monothéisme)

Allah Exalté a dit:

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴾ [الذاريات : ٥٦]

"Je n'ai créé les djinns et les êtres humains que pour qu'ils M'adorent" (51:56).

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾ [النحل : ٣٦]

"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire]: Adorez Allah et écartez-vous du Taghout..." (16:36) .

﴿ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا۟ إِلَّآ إِيَّاهُ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا ﴾ [الإسراء : ٢٣]

"Et Ton Seigneur a décrété: N'adorez que Lui : et [marquez)] de la bonté envers vos parents..." (17:23) .

﴿ قُلْ تَعَالَوْا۟ أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ أَلَّا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ﴾ [الأنعام : ١٥١]

“Dis: Venez, je vais réciter ce que Votre Seigneur vous a interdit: Ne Lui associez rien…” (6:151) .

﴿ ۞ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗاۖ﴾ [النساء: ٣٦]

“Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé” (4:36).

Ibn Mas’oud a dit: «Quiconque se propose d’examiner le testament de Mohammed (ﷺ) sur lequel est apposé son sceau, qu’il lise la parole d’Allah:

﴿ ۞قُلۡ تَعَالَوۡاْ أَتۡلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمۡ عَلَيۡكُمۡۖ أَلَّا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗاۖ وَبِٱلۡوَٰلِدَيۡنِ إِحۡسَٰنٗاۖ﴾[الأنعام: ١٥١]

“Dis: Venez, je vais réciter ce que Votre Seigneur vous a interdit: Ne Lui associez rien et marquez de la bonté envers vos parents” (6:151)

jusqu’à ce qu’Il dise:

﴿وَأَنَّ هَٰذَا صِرَٰطِي مُسۡتَقِيمٗا فَٱتَّبِعُوهُۖ وَلَا تَتَّبِعُواْ ٱلسُّبُلَ﴾ [الأنعام: ١٥٣]

“Et voilà mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc: et ne suivez pas les sentiers”. (6:153).

Mou’ath Ibn Jabal (qu’Allah soit satisfait de lui) a dit: J’étais monté derrière le prophète (ﷺ) sur un âne quand il me dit:

«يا مُعَاذ، أتَدْري مَا حَقُّ اللّهِ عَلَى العِبادِ، وَمَا حَقُّ العِبَادِ عَلَى اللّهِ؟»

“Mou’ath, sais-tu quel est le droit d’Allah envers ses serviteurs et les droits des serviteurs envers Allah?”

- Allah et Son Messager savent mieux, dis-je.
- Il a dit:

«حَقُّ اللّه عَلى العِبادِ أنْ يَعْبُدُوهُ وَلا يُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا ، وَحَقُّ العِبادِ عَلى اللّهِ ألا يُعَذِّبَ مَنْ لا يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا»

“Le droit d’Allah sur Ses serviteurs, répondit-il, c’est de L’adorer et de ne rien Lui associer et le droit des serviteurs envers Allah, c’est de ne pas châtier celui qui ne Lui associe rien”.

- Je dis: O! messager d’Allah, ne devrais-je pas annoncer la bonne nouvelle aux gens?
- il répliqua:

« لا تُبَشِّرْهُمْ فَيَتَّكِلُوا».

“Non, ne le fais pas de crainte qu’ils ne comptent sur la promesse et manquent à leurs devoirs”.

Mou’ath annonça à tort la bonne nouvelle. Le Hadith a été rapporté dans les deux *Sahihs* (recueils authentiques des Hadiths prophétiques).

Thèmes du chapitre

1. Raisons de la création des Djinns et des êtres humains.
2. Le propre du culte d’Allah consiste dans le *Tawhid*

(Monothéisme) et c'est de là que découlent les divergences.

3. Celui qui ne satisfait pas les conditions du *Tawhid* n'a pas adoré Allah. Et c'est là le sens du verset (109:5):

﴿ وَلَآ أَنتُمۡ عَٰبِدُونَ مَآ أَعۡبُدُ ﴾ [الكافرون: ٥]

"Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore".

4. Raisons de l'envoi des Messagers.
5. Le message divin a atteint toutes les nations sur terre.
6. La religion de tous les prophètes est la même religion.
7. La grande question est que l'adoration d'Allah ne se réalise qu'avec le rejet du *Taghout* (fausses divinités).

   Ceci est le sens du verset 256 de la sourate *Al-Baquara* (la Vache):

   ﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ ﴾ [البقرة: ٢٥٦]

   "Quiconque mécroit au *Taghout* tandis qu'il voit en Allah Saisit l'anse la plus solide" (2:256).

8. Le *Taghout* englobe tout ce que l'on adore en dehors d'Allah.
9. *Assalaf* (les premiers musulmans) ont accordé une

place primordiale aux trois versets inéquivoques de la sourate *Al-An'âm* (Les Bestiaux) comportant dix thèmes dont en premier lieu le rejet du *Shirk* (l'associationnisme ou polythéisme).

10. Les versets inéquivoques de la sourate *Al-Isra* (le Voyage nocturne) renfermant dix huit thèmes débutent par le verset divin:

﴿ لَّا تَجْعَلْ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ فَتَقْعُدَ مَذْمُومًا مَّخْذُولًا ﴾ [الإسراء: ٢٢]

"N'assigne point à Allah d'autre divinité, sinon tu te trouveras méprisé et abandonné" (17:22)

et s'achèvent par:

﴿ وَلَا تَجْعَلْ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ فَتُلْقَىٰ فِي جَهَنَّمَ مَلُومًا مَّدْحُورًا ﴾

[الإسراء: ٣٩]

"N'assigne donc pas à Allah d'autre divinité, sinon tu seras jeté dans l'Enfer blâmé et repoussé".

Allah Sublime a attiré notre attention sur la gravité de ces questions disant:

﴿ ذَٰلِكَ مِمَّآ أَوْحَىٰٓ إِلَيْكَ رَبُّكَ مِنَ ٱلْحِكْمَةِ ﴾ [الإسراء: ٣٩]

"Tout cela fait partie de ce que ton Seigneur t'a révélé de la Sagesse" (17-39).

Allah Sublime a entamé le verset de la sourate *Annisa'* (les Femmes) appelé verset des dix droits par:

﴿ ۞ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗاۖ ﴾ [النساء: ٣٦]

"Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé" (4:36).

12. Prendre en considération le testament du Messager d'Allah (ﷺ) proclamé à sa mort.
13. Connaître le droit d'Allah sur nous.
14. Connaître le droit des serviteurs auprès d'Allah au cas où ils accomplissent leurs devoirs envers Lui.
15. La plupart des compagnons du prophète (ﷺ) ne sont pas au courant de cette question.
16. Il est légitime de dissimuler le savoir (religieux) pour l'intérêt des gens.
17. Le mérite d'annoncer la bonne nouvelle aux musulmans.
18. La crainte de compter sur la promesse de la grande miséricorde d'Allah.
19. Répondre aux questions dont on ignore la réponse par «Allah et Son Messager savent mieux» .
20. La possibilité de conférer le savoir à certains gens et non pas à d'autres.
21. La modestie du prophète (ﷺ) qui va jusqu'à monter à dos d'âne avec une seconde personne derrière lui.
22. La permission de faire monter derrière soi une seconde personne sur une bête de somme.
23. la faveur accordée à Mou'ath ibn Jabal (ﷺ).

24. L'importance de cette question.

Chapitre 2

Mérites du Tawhid et les péchés qu'il expie

Allah Exalté a dit:

﴿ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَلَمْ يَلْبِسُوٓاْ إِيمَٰنَهُم بِظُلْمٍ أُوْلَٰٓئِكَ لَهُمُ ٱلْأَمْنُ وَهُم مُّهْتَدُونَ ﴾

[الأنعام : ٨٢]

"Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelqu'inéquité (association), ceux-là ont la sécurité et ce sont eux les biens-guidés" (6:82).

Oubada Ibn Assamit rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« مَنْ شَهِدَ أَنْ لا إله إلا اللّه وَحْدَهُ لا شَرِيكَ لَهُ وأنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، وأنَّ عيسى عَبْدُ اللّهِ وَرَسُولُهُ وَكَلِمَتُهُ أَلْقَاهَا إلى مَرْيَمَ وَرُوحٌ مِنْهُ، والجَنَّةَ حَقٌّ، وَالنَّارَ حَقٌّ، أَدْخَلَهُ اللَّهُ الجَنَّةَ عَلَى مَا كَانَ مِنَ العَمَلِ».

"Quiconque témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, Seul, sans associé et que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager, que Isa (Jésus) est le serviteur d'Allah, Son Messager, sa parole insufflée à Marie et un Esprit de sa part, que le paradis est vérité et que l'enfer est vérité aussi, Allah lui permettra d'accéder au paradis selon ses œuvres". Rapporté par

Boukhari 3452 et Mouslim 29.

Ils ont également rapporté le *Hadith* d'Otban selon lequel le prophète (ﷺ) a dit:

« فإنَّ اللَّهَ حَرَّمَ عَلَى النَّارِ مَنْ قالَ لا إلهَ إلا اللَّهُ يَبْتَغِي بذَلِكَ وَجْهَ اللَّهِ».

"Allah a interdit au feu de toucher à quiconque a témoigné qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, n'y recherchant que l'agrément d'Allah (Visage d'Allah 'Wajhou Allah)".

Abou Saïd Al-Khoudari (qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a raconté que Moussa (Moïse), que la paix soit sur lui a dit: "Seigneur, enseigne-moi une prière par laquelle je peux Te rappeler et T'invoquer. Il lui dit: "Moussa, dis qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah. Moussa remarqua: Seigneur, tous Tes serviteurs prononcent ces mots. Allah lui dit: Si les sept cieux et tout ce qu'ils renferment à part Moi ainsi que les sept terres, étaient pesés sur le plateau d'une balance et "*La Ilaha Illa Allah* (Il n'y a d'autre divinité qu'Allah)" était pesé sur l'autre plateau de la balance, *La Ilaha Illa Allah* l'aurait emporté". Rapporté par Ibn Hibban, 3434 et Al Hakim 1/528, qui l'a authentifié.

Dans un autre Hadith rapporté par Attirmidhi en référence à Anas: "J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

« قال تَعالَى: يا ابْنَ آدَمَ، لَوْ أَتَيْتَني بقُراب الأرْضِ خَطَايَا، ثُمَّ لَقيتَني لا تُشْرِكُ بي شَيْئًا، لأتَيْتُكَ بقُرابها مَغْفِرَةً».

"Allah Exalté a dit: Fils d'Adam, si tu venais à Moi avec tous les péchés que la terre pourrait supporter mais sans M'associer quoi que ce soit, Je viendrais à toi pour te combler d'autant de pardon". Rapporté par Attirmidhi N° 3534.

Thèmes du chapitre

1. Largesse des faveurs d'Allah.
2. Immense rétribution d'Allah pour le *Tawhid*.
3. Absolution des péchés en supplément à cela.
4. Interprétation du verset 38 de la Sourate *Al-an'am* (les Bestiaux).
5. Réflexions sur les cinq questions citées dans le *Hadith* d'Oubada.
6. Considéré en rapport avec le *Hadith* d'Otban, ce dernier *Hadith* met en évidence la vraie signification de la formule: "Il n'y a d'autre divinité qu'Allah" et met à jour l'erreur des prétentieux.
7. Attirer l'attention sur la condition mentionnée dans le *Hadith* d'Otban.
8. Le fait que les prophètes ont besoin de se rappeler la faveur de la profession de foi *"La Ilaha Illa Allah"*.
9. Attirer l'attention sur la supériorité de ce témoignage sur toutes les créatures bien que, parmi

ceux qui la prononcent, nombreux sont ceux qui ne pèsent pas lourd dans la balance des œuvres (au Jour du Jugement).

10. L'affirmation que les terres sont au nombre de sept comme c'est le cas des cieux.

11. Qu'ils ont des habitants.

12. Confirmation des attributs divins contrairement à la doctrine *Ash'ariyah*.

13. si l'on comprend le *Hadith* d'Anas, on se rend compte que l'expression du *Hadith* d'Otban: «Allah a interdit au feu de toucher à quiconque a témoigné qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah n'y recherchant que l'agrément d'Allah» signifie le rejet du *Shirk* (le polythéisme) et non une simple expression verbale.

14. Méditer sur le fait que Jésus (Isa) et Mohammed soient tous les deux les serviteurs et les messagers d'Allah.

15. Connaître la particularité de Jésus d'être «*Kalimat Allah*» la parole d'Allah.

16 Connaître qu'il est un Esprit d'Allah.

17. Connaître les mérites de la foi au paradis et à l'enfer.

18. Connaître le sens de l'expression «selon ses œuvres».

19. Savoir que la Balance (*Al-Mizan*) a deux plateaux.

20. Signification du «Visage d'Allah».

Chapitre 3

Quiconque met en vigueur le *Tawhid* accède au paradis sans jugement.

Allah Exalté a dit:

﴿ إِنَّ إِبْرَٰهِيمَ كَانَ أُمَّةً قَانِتًا لِّلَّهِ حَنِيفًا وَلَمْ يَكُ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴾ [النحل : ١٢٠]

"Abraham était un guide (Oummah) parfait. Il était soumis à Allah voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs" (16:120).

Il a également dit:

﴿ وَٱلَّذِينَ هُم بِرَبِّهِمْ لَا يُشْرِكُونَ ﴾ [المؤمنون : ٥٩]

"Qui n'associe rien à Leur Seigneur" (23:59).

Housayn Ibn Abderrahman a rapporté: J'étais auprès de Saïd Ibn Joubayr qui dit: Qui d'entre vous a vu l'étoile filante la veille?

- Moi, dis-je. Et d'ajouter que je n'étais pas en prière parce que j'avais été mordu.
- Qu'as-tu fait? Dit-il.
- J'ai répondu: J'ai eu recours à des incantations rituelles (*Rouqya*).
- Il me dit: Qu'est ce qui t'a poussé à agir ainsi?
- un Hadith que nous a rapporté Ach-cha'bi, dis-je.

- Et que vous a-t-il rapporté? demanda-t-il.
- J'ai dit: Il nous a rapporté en référence à Bouraydah Ibn Al- Houssayb qui dit: Point de *Rouqya* (recours à la guérison par des moyens spirituels) que pour un préjudice causé par un mauvais œil ou une piqûre de scorpion. (*Hadith* rapporté par Al-Hakim: (271/1, 436/4). Il dit: C'est bien de se limiter à ce qu'on a entendu.

Mais Ibn Abbas nous rapporta que le prophète (ﷺ) a dit:

«عُرِضَتْ عَلَيَّ الأُمَمُ، فَرَأَيْتُ النَّبِيَّ وَمَعَهُ الرَّهْطُ، وَالنَّبِيَّ وَمَعَهُ الرَّجُلُ وَالرَّجُلانِ، وَالنَّبِيَّ وَمَعَهُ أَحَدٌ، إِذْ رُفِعَ لِي سَوَادٌ عَظِيمٌ، فَظَنَنْتُ أَنَّهُمْ أُمَّتِي، فَقِيلَ لِي: هَذَا موسى وَقَوْمُهُ، فَنَظَرْتُ فَإِذا سَوادٌ عَظِيمٌ، فَقِيلَ لِي: هَذِهِ أُمَّتُكَ. وَمَعَهُمْ سَبْعُونَ أَلْفًا يَدْخُلُونَ الجَنَّةَ بِغَيْرِ حِسابٍ وَلا عَذابٍ».

“Les nations me furent présentées. Je vis certains prophètes suivis par un groupe d'individus, d'autres avec une ou deux personnes et d'autres tous seuls. Soudain, on me présenta une foule énorme. Je crus que c'était ma nation. On me dit que c'était Moïse et sa nation. Puis je regarda et j'aperçus une foule énorme. On me dit: c'est ta nation accompagnée de soixante dix mille personnes qui accèdent au paradis sans jugement ni châtiment”.

Le prophète (ﷺ) se leva et entra chez lui. Les gens

se mirent à débattre concernant ces gens-là. Certains dirent: peut être que ce sont ceux qui accompagnèrent le Messager d'Allah (ﷺ). D'autres avancèrent qu'ils s'agissait de ceux qui sont nés dans l'Islam et qui n'avaient jamais associé qui que ce soit à Allah. D'autres hypothèses furent avancées. Sortit alors le Messager d'Allah (ﷺ) qui fut mis au courant de ce qu'on dit. Il dit:

« هُمُ الذينَ لا يَسْتَرْقُونَ وَلا يَتَطَيَّرونَ وَلا يَكْتَوُونَ وَعلى رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ».

"Ce sont ceux qui n'ont point recours pour se guérir ni à l'incantation, ni à la superstition, ni à la cautérisation et qui dépendent entièrement de leur Seigneur".

Okasha Ibn Mihsan se releva et dit: Invoque Allah qu'il fasse que je sois l'un d'eux. Il lui dit: "Tu es l'un d'eux". Un autre homme se leva et dit: Invoque Allah qu'il fasse que je sois l'un d'eux. Il lui dit: "Oukasha t'a devancé". Rapporté par Al-Boukhari: N° 3229 et Mouslim: N° 220.

Thèmes du chapitre

1. Connaissance de la hiérarchie des gens en matière de Tawhid.
2. Signification de la mise en vigueur du Tawhid.
3. Eloge d'Allah Sublime à Abraham pour n'avoir point fait partie des associateurs (polythéistes).

4. Eloge divin aux seigneurs élus pour être exempts du *Shirk* (Polythéisme).
5. Le fait de rejeter la *Rouqya* (Incantation) et la cautérisation entre dans le cadre de la mise en vigueur du Tawhid.
6. L'ensemble de ces qualités morales implique l'entière dépendance envers Allah (Le *Tawakkoul*).
7. La profonde sagesse des Compagnons convaincus qu'on n'accède à ce niveau que grâce aux bonnes œuvres.
8. Leur souci à faire le bien.
9. Le mérite de cette nation (islamique) quantitativement et qualitativement.
10. Le mérite des compagnons de Moïse (Moussa).
11. Parade des nations devant le Prophète (ﷺ).
12. Chaque nation sera regroupée séparément avec son prophète pour le jugement dernier.
13. Un petit nombre de gens répondirent favorablement aux prophètes.
14. Le prophète qui n'a pas de disciples viendra seul.
15. La morale de cette connaissance, c'est de ne pas se laisser tromper par le grand nombre, ni céder au découragement à cause du petit nombre.
16. Permission de recourir à la Rouqya contre le mauvais œil et la piqûre de scorpion.

17. Profondeur de la connaissance des premiers musulmans (Les *Salafs*) en témoigne l'expression: «c'est bien de se limiter à ce qu'on a entendu mais ceci et ceci...» sachant par là que le premier *Hadith* ne contredit pas le second.
18. Les *Salafs* (premiers musulmans) évitaient de faire des éloges immérités.
19. L'expression du Messager (ﷺ): "Tu es l'un d'eux" est un signe prophétique.
20. Mérite d'Oukacha.
21. L'usage des *Ma'arith* (Enoncé dont l'expression ne coïncide pas avec l'intention).
22. Les qualités morales du Prophète (ﷺ).

Chapitre 4

Crainte du *Shirk* (Polythéisme)

Allah Glorifié et Loué dit:

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ ﴾ [النساء: ٤٨]

"certes, Allah ne pardonne pas qu'on lui donne un quelconque associé" (4:48).

Al-Khalil (Abraham), que la paix soit sur lui, a dit:

﴿ وَٱجْنُبْنِى وَبَنِىَّ أَن نَّعْبُدَ ٱلْأَصْنَامَ ﴾ [إبراهيم: ٣٥]

"Préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles" (14:35).

Dans un *Hadith*, on trouve:

« أخافُ ما أخافُ علَيْكُمُ الشِّرْكَ الأصْغَرَ».

“Ce que je crains le plus pour vous, c’est le *Shirk* mineur”.

Quand on lui demanda ce que c’était, le Prophète (ﷺ) répondit: *Ar-Riya’* (l’exposition).

Rapporté par Al-Hakim 3/7. Ibn Massaoud, qu’Allah le couvre de Sa miséricorde, a rapporté que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit:

« مَنْ ماتَ وَهُوَ يَدْعُو لله نِدًّا دَخَلَ النَّارَ».

“Quiconque meurt en invoquant un associé à Allah ira en enfer”.

Rapporté par AL-Boukhari N° 4227. Dans le *Sahih* de Mouslim, (*Hadith* N° 92), Jaber, qu’Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit:

« مَنْ لَقِيَ اللّهَ لا يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا دَخَلَ الجَنَّةَ، وَمَنْ لَقِيَهُ يُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا دَخَلَ النَّارَ».

“Celui qui rencontre Allah le Jour du Jugement sans Lui avoir associé qui que ce soit va au paradis et celui qui Le rencontre ayant fait le contraire sera consigné en Enfer”.

Rapporté par Al-Boukhari N° 129, Mouslim N° 32.

Thèmes du chapitre

1. Crainte du *Shirk* (Polythéisme).

2. L'hypocrisie fait partie du Shirk.
3. C'est un polythéisme mineur.
4. C'est le danger qui menace, le plus, les vertueux.
5. La proximité du paradis et de l'enfer.
6. La jonction de cette proximité dans le même *Hadith*.
7. Celui qui Le rencontre sans Lui avoir associé quoi que ce soit ira au paradis et celui qui Le rencontre Lui associant une quelconque divinité ira en enfer, fût-il parmi les plus pieux.
8. La prière significative d'Al-Khalil (Abraham, Ami d'Allah) est d'avoir invoqué Allah pour Lui et Sa descendance, de les préserver d'adorer les idoles.
9. Le fait d'avoir tiré la leçon de la situation générale des gens attestés par la remarque: "O! Notre Seigneur, les idoles ont égaré beaucoup de gens" (14:36).
10. On y trouve l'interprétation de la profession de foi «Il n'y a d'autre divinité qu'Allah» telle qu'elle a été citée par Al-Boukhari.
11. Mérite de celui qui a échappé au *Shirk*.

Chapitre 5
L'appel à la profession de foi
«*La Ilaha Illah Allah*»

Allah Exalté a dit:

﴿ قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِيٓ أَدْعُوٓاْ إِلَى ٱللَّهِۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ ﴾ [يوسف : ١٠٨]

"Dis, voici ma voie, j'appelle les gens à la religion d'Allah «me» basant sur une preuve évidente" (12:108).

Dans un *Hadith* cité dans les deux *Sahihs* (authentiques) de Boukhari N° 1384, 1425 et Mouslim N° 19, rapporté par Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit à Mou'adh qu'il déléguait au Yémen:

« إِنَّكَ تَأْتِي قَوْماً مِنْ أَهْلِ الكِتَابِ، فَلْيَكُنْ أَوَّلَ مَا تَدْعُوهُمْ إِلَيْهِ شَهَادَةُ أَنْ لا إله إلا الله - وفي رواية: إلى أَنْ يُوَحِّدُوا الله - فَإِنْ هُمْ أطاعوكَ لِذَلِكَ فَأَعْلِمْهُمْ أَنَّ اللهَ افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ خَمْسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ، فَإِنْ هُمْ أطاعوكَ لِذَلِكَ، فَأَعْلِمْهُمْ أَنَّ اللهَ افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً تُؤْخَذُ مِنْ أَغْنِيَائِهِمْ فَتُرَدُّ عَلَى فُقَرَائِهِمْ، فَإِنْ هُمْ أطاعوكَ لِذَلِكَ، فَإِيَّاكَ وَكَرَائِمَ أَمْوَالِهِمْ، وَاتَّقِ دَعْوَةَ المَظْلُومِ، فَإِنَّهُ لَيْسَ بَيْنَهَا وَبَيْنَ اللهِ حِجَابٌ».

"Tu vas rencontrer des gens du Livre (divin), ta première mission sera de les appeler à témoigner qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah (et dans une autre version à confesser l'unicité d'Allah), s'ils t'obéissent en cela, apprends-leur qu'Allah leur a imposé cinq prières (*Salâts*) de jour et de nuit. S'ils t'obéissent, informe-les qu'Allah leur a

imposé la charité qui doit être perçue des riches pour être distribuée aux pauvres du pays. S'ils t'obéissent en cela, ne touche pas à leurs autres biens et évite la plainte de l'opprimé car rien ne s'interpose entre elle et Allah".

Dans les deux *Sahihs*, Sahl Ibn Saad, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit le jour de la bataille de Khaybar:

«لأعْطِيَنَّ الرَّايَةَ غَدًا رَجُلًا يُحِبُّ اللّٰهَ وَرَسُولَهُ، وَيُحِبُّهُ اللّٰهُ وَرَسولُهُ، يَفْتَحُ اللّٰهُ عَلى يَدَيْهِ».

"Demain, je remettrai la bannière à un homme qui aime Allah et Son Messager et qu'Allah et Son Messager aiment. Sous son commandement, Allah accordera la victoire à l'armée".

Les gens passèrent la nuit à deviner celui à qui l'étendard sera remis. Le lendemain, ils allèrent tous voir le Messager d'Allah (ﷺ), chacun espérant que la bannière lui sera remise. Le prophète (ﷺ) dit:

«أيْنَ عَلِيُّ ابْنِ أبي طالِبٍ؟»

"Où est Ali Ibn Abi Taleb?"

On dit: Il a mal aux yeux. Ils envoyèrent le chercher. Quand il arriva, le Prophète (ﷺ) lui expectora dans les yeux et invoqua Allah en sa faveur. Il fut guéri comme si de rien n'était. Le prophète (ﷺ) lui remit l'étendard et lui dit:

«انفُذْ علَى رِسْلِكَ حتَّى تَنْزِلَ بساحَتِهِمْ، ثُمَّ ادْعُهُمْ إلى الإسْلامِ، وأخْبِرْهُمْ بما يَجِبُ علَيْهِمْ مِنْ حَقِّ اللَّهِ تَعالى فيهِ، فَواللَّه لَئِنْ يَهْدِي اللَّهُ بكَ رَجُلًا واحِدًا خَيْرٌ لَكَ مِنْ حُمْرِ النَّعَمِ».

“Avance doucement jusqu’à ce que tu arrives chez eux. Appelle-les à l’Islam et informe-les de leurs devoirs envers Allah Exalté. Je jure par Allah qu’un seul homme soit guidé à l’islam par toi, vaut mieux pour toi que les meilleurs des bestiaux”.

Rapporté par Al-Boukhari N° 2793 et Mouslim N° 2406.

Thèmes du chapitre

1. L’appel à Allah est le chemin de celui qui suit la voie du Messager d’Allah (ﷺ).
2. Attirer l’attention à la sincérité dans cette action car beaucoup de gens appellent à eux-mêmes plutôt qu’à Allah.
3. La clairvoyance fait partie des devoirs.
4. Parmi les bienfaits du *Tawhid* est qu’il garde Allah au dessus de tout blasphème.
5. Parmi les méfaits du *Shirk* est qu’il est en soi une forme de blasphème.
6. Il est du plus important d’éviter au musulman la fréquentation des polythéistes de crainte qu’il ne

soit leur partisan même s'il n'associe rien à Allah.

7. Le *Tawhid* est le premier devoir.
8. Il précède toute autre chose même la *Salât* (la prière).
9. Afin qu'ils témoignent de l'unicité d'Allah signifie la même chose que la profession de foi: «Il n'y a d'autre divinité qu'Allah».
10. L'individu pourrait faire partie des gens des Livres tout en connaissant ces livres ou sans les connaître mais sans les mettre toutefois en vigueur.
11. Attirer l'attention sur l'enseignement par étapes.
12. Commencer par le plus important.
13. Ceux qui méritent de percevoir la charité légale (La *Zakat*).
14. L'enseignant doit dissiper les doutes de l'apprenant.
15. L'interdiction de toucher aux biens légitimes des gens.
16. Eviter la plainte de l'opprimé.
17. L'information qu'elle sera agréée.
18. La souffrance, la faim et les épidémies endurées par le seigneur des messagers (ﷺ) et les nobles élus d'Allah constitue des preuves relatives au *Tawhid*.
19. L'expression du Prophète (ﷺ): "Je remettrai la bannière à un homme..." constitue un signe de sa

prophétie.

20. L'expectoration dans les yeux d'Ali en est un autre.
21. Mérite d'Ali, qu'Allah le couvre de Sa miséricorde.
22. Mérite des Compagnons occupés à débattre de l'heureux élu du lendemain et leur indifférence vis-à-vis de la bonne nouvelle relative à la conquête.
23. La Foi au Destin (*Al-Qadar*) vu que la bannière a été accordée à celui qui ne l'avait pas recherchée alors que celui qui la voulait ne l'a pas eu.
24. La courtoisie dans son expression: "Avance doucement".
25. L'appel à l'islam avant le combat.
26. La légitimité de combattre ceux qui ont été appelés à l'Islam et qui ont refusé l'offre.
27. La connaissance des devoirs envers Allah en Islam.
28. La prêche avec sagesse conformément à son expression: "Informe-les des devoirs qui leur incombent".
29. Rétribution de celui qui guide à l'Islam une seule personne.
30. Prêter serment pour soutenir une *Fatwa* (opinion juridique).

Chapitre 6

Explication du Tawhid et du témoignage qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah.

Allah Exalté a dit:

﴿ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ يَدْعُونَ يَبْتَغُونَ إِلَىٰ رَبِّهِمُ ٱلْوَسِيلَةَ أَيُّهُمْ أَقْرَبُ ﴾ [الإسراء: ٥٧]

"Ceux qu'ils invoquent cherchent, eux-mêmes, à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur" (17:57) .

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِۦٓ إِنَّنِى بَرَآءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ ○ إِلَّا ٱلَّذِى فَطَرَنِى ﴾ [الزخرف: ٢٦و٢٧]

"Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple: «Je désavoue totalement ce que vous adorez à l'exception de celui qui m'a créé" (43:26-27) .

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ ﴾ [التوبة: ٣١]

"Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme Seigneurs en dehors d'Allah" (9:31) .

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾ [البقرة: ١٦٥]

"Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah" (2:165)

Dans le *Sahih*, on rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit:

« مَنْ قالَ لا إله إلا الله وَكَفَرَ بما يُعْبَدُ مِنْ دون اللهِ حَرِمَ مالُهُ وَدَمُهُ، وَحِسابُهُ عَلى اللهِ عَزَّ وَجَلَّ».

"Quiconque affirme qu'il n'y a point de divinité à part Allah et rejette ce qu'on adore en dehors de Lui, sauvegarde sa vie et ses biens et son compte est du ressort d'Allah Exalté et Sublime".

Rapporté par Mouslim No. 53.

Thèmes du chapitre

Ce chapitre renferme des questions de première importance. Il s'agit de l'explication du *Tawhid* et du témoignage de foi explicités par des arguments clairs dont:

- le verset de la sourate *Al-Isra* (le voyage Nocturne) dans lequel on trouve la réponse aux polythéistes qui invoquent les vertueux indiquant qu'il s'agit là du *Shirk* (polythéisme) majeur.
- le verset de la Sourate *Bara'ah* (le Repentir) dans lequel Allah a confirmé que les gens du Livre avaient pris, en dehors d'Allah, leurs rabbins et leurs moines pour Seigneurs alors qu'on leur a commandé de n'adorer qu'un dieu unique. Pourtant l'interprétation de ce verset, qui ne souffre d'aucune ambiguïté c'est d'obéir aux savants et aux hommes dans le péché et non leur invocation (en qualité de dieux).
- La parole d'Al-Khalil (Abraham), que la paix soit

sur lui, s'adressant aux mécréants: "«Je désavoue totalement ce que vous adorez à l'exception de Celui qui m'a créé»" (43:26). Il a dissocié son Seigneur des objets d'adoration. Allah Glorifié a informé que ce rejet et cette alliance constitue l'essence de la confession de foi «Il n'y a point d'autre divinité qu'Allah» disant: "Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils?" (43:25).

- Le verset de la sourate *Al-Baqarah* (La Vache) relatif aux infidèles à propos desquels Allah a dit: "Et ce n'est point eux qui sortiront du Feu", car ils aiment leurs associés autant qu'ils aiment Allah. Ainsi, en dépit de leur grand amour pour Allah, ils n'étaient pas considérés comme des musulmans. Alors qu'en est-il de celui qui n'aime que le rival du Seigneur et n'aime pas Allah?

- L'affirmation du prophète (ﷺ):

« مَنْ قال لا إله إلا الله وَكَفَرَ بما يُعْبَدُ مِنْ دون اللهِ حَرمَ مالَهُ وَدَمَهُ، وَحِسابُهُ عَلى اللهِ».

"Quiconque affirme qu'il n'y a point de divinité à part Allah et rejette ce qu'on adore en dehors de Lui, sauvegarde sa vie et ses biens et son compte est du ressort d'Allah".

Cette déclaration constitue l'une des plus importantes explications du sens de *«La Ilaha Illa Allah»* dont la formulation seule ne suffit pas à

préserver la vie et les biens de la personne, encore moins la connaissance du sens de cette formule ou son acceptation, ou moins encore le fait d'invoquer exclusivement Allah sans lui donner d'associé. Ses biens et sa vie ne seront préservés que lorsqu'il ajoutera à cela la dénégation de tout qu'on adore en dehors d'Allah. S'il doute ou ne prend pas de position, ses biens et sa vie ne seront pas préservés. Quelle grande et importante question! Et quelle est claire cette explication! Et quel argument irréfutable adressé aux contestataires!

Chapitre 7

Le port de bracelet et de fil protecteurs etc. pour dissiper ou conjurer le mal, fait partie du Shirk.

Allah exalté a dit:

﴿ قُلْ أَفَرَءَيْتُم مَّا تَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ إِنْ أَرَادَنِىَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ هَلْ هُنَّ كَـٰشِفَـٰتُ ضُرِّهِۦٓ أَوْ أَرَادَنِى بِرَحْمَةٍ هَلْ هُنَّ مُمْسِكَـٰتُ رَحْمَتِهِۦ ﴾

[الزمر: ٣٨]

"Dis «Eh bien, les voyez-vous, ceux que vous appelez au lieu d'Allah? Si Allah me voulait du mal est-ce qu'ils sauraient déblayer un mal venu de Sa part, ou s'il me voulait miséricorde, est-ce qu'ils sauraient retenir Sa miséricorde?»..." (39:38).

Omran Ibn Houssayn, qu'Allah soit satisfait de lui,

a rapporté que le Prophète (ﷺ) a vu un homme portant une chaîne en cuivre. Il lui demanda la raison. Il dit: «C'est à cause de la faiblesse dont je souffre au bras». Le prophète (ﷺ) lui dit:

«انْزَعْها فَإِنَّها لا تَزيدُكَ إلاّ وَهْنًا ، فَإِنَّكَ لَوْ مِتَّ وَهِيَ عَلَيْكَ ما أَفْلَحْتَ أَبَدًا».

"Enlève-là, elle ne te fera qu'affaiblir davantage. Si tu meurs avec, tu ne réussiras jamais".

Rapporté par Ahmed d'une chaîne de transmission acceptable (et cité par Ibn Maja N° 3531). Dans un autre *Hadith* de 'Okba Ibn Amer rapporté par Ahmed d'une chaîne de transmission interrompue:

« مَنْ تَعَلَّقَ تَميمَةً فَلا أَتَمَّ اللهُ لَهُ، وَمَنْ تَعَلَّقَ وَدَعَةً فَلا وَدَعَ اللهُ لَهُ».

"Quiconque porte un talisman, qu'Allah n'exauce jamais ses vœux. Quiconque porte une coquille (amulette), qu'Allah ne lui facilite pas la tâche".

Cité par Ahmed N° 4/154.

Dans une autre version

« مَنْ تَعَلَّقَ تَميمَةً فَقَدْ أَشْرَكَ».

"Celui qui porte une amulette a commis le *Shirk* (le polythéisme)".

Cité dans "Signification des Traditions" (*Ma'ani Al-âthâr*) No. 4/325.

Ibn Abi Hatim rapporta que Houthayfa a vu quelqu'un porter à la main un fil protecteur contre la fièvre. Alors, il le coupa. Puis il récita:

﴿ وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُم بِٱللَّهِ إِلَّا وَهُم مُّشْرِكُونَ ﴾ [يوسف: ١٠٦]

"Et la plupart d'entre-eux ne croient en Allah qu'en lui associant d'autres divinités" (12:106).

Thèmes du chapitre

1. Interdiction formelle de porter des bracelets, des fils ou autres fétiches pour conjurer le mal.
2. Que le compagnon du prophète (ﷺ) ne réussira pas au cas où il mourrait tout en portant l'amulette est un argument qui confirme l'avis des compagnons selon lequel le *Shirk* est plus grave que les péchés majeurs (*Kabâ-ir*).
3. L'ignorance dans ce domaine n'est pas une excuse.
4. Les fétiches portent préjudice dans la vie ci-bas comme en témoigne la parole du prophète (ﷺ): "elle ne te fera qu'affaiblir davantage".
5. La condamnation catégorique de celui qui agit de la sorte.
6. L'affirmation que celui qui porte une amulette est voué à sa protection.
7. La proclamation du polythéisme de celui qui porte un talisman.
8. Le port de fil protecteur entre dans le même cadre.

9. La récitation par Houthyafah du verset à l'appui montre que les Compagnons tiraient leurs arguments des versets relatifs au *Shirk* Majeur pour désigner le *Shirk* Mineur.

10. Le port de coquilles pour conjurer le mauvais œil entre dans le même cadre.

11. L'imprécation contre celui qui porte une amulette pour qu'Allah ne lui exauce pas ses vœux et contre celui qui porte une coquille pour qu'Allah le prive de ce qu'il désire.

Chapitre 8

Les incantations et les talismans

Dans les Traditions Authentiques, Abou Bachir Al-Ansari, qu'Allah le couvre de Sa miséricorde, a rapporté «qu'il accompagnait, dans l'un de ses voyages, le Messager d'Allah (ﷺ) qui envoya un messager ordonnant de détruire toutes les chaînes et les amulettes attachées au cou des chameaux»? Rapporté par Al-Boukhari No. 2843 et par Mouslim No. 2115.

Ibn Massaoud, qu'Allah le couvre de Sa miséricorde, a raconté avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

« إن الرُّقِي والتَّمائِمَ والتِّوَلَة شِرْكٌ».

"Les incantations (*Rouqya*), les amulettes et les

philtres (*Tiwlah*) font partie du *Shirk*".

Rapporté par Ahmed 1/381 et Abou Daoud: 3883.

D'une chaîne de transmission interrompue, Abdallah Ibn 'Oukaym a rapporté:

« مَنْ تَعَلَّقَ شَيْئًا وُكِلَ إِلَيْهِ».

"Celui qui porte un talisman sera confié au soin de ce talisman".

Rapporté par Ahmed: 311-4 et Attirmidhi: 2072.

- *Attamâ'im* (Talisman): quelque chose que portent les enfants pour conjurer le mauvais œil. Toutefois si l'objet porté est tiré du Coran, certains *Salafs* (premiers musulmans) l'autorisaientt alors que d'autres ne le permettaient pas et le considèrent comme un objet interdit. Parmi eux figure Ibn Messaoud, qu'Allah soit satisfait de lui.
- Les *Rouqya* (l'incantation): appelée également «*Azima*». La raison de sa légitimité suppose l'exclusion de tout ce qui a trait au polythéisme. Le Messager d'Allah (ﷺ) a autorisé ce type de *Rouqya* contre le mauvais œil et la piqûre de scorpion.
- *Attawalah* (Le philtre): est une confection, prétendent-ils, ayant la vertu d'inspirer l'amour entre les deux conjoints. Dans un *Hadith* rapporté par Ahmed, Rouwayfi' a dit: «Le Messager d'Allah (ﷺ) m'a dit:

« يا رُويفِعُ، لَعَلَّ الحيَاةَ تَطولُ بِكَ، فَأَخْبِرِ النَّاسَ أنَّ مَنْ عَقَدَ لِحْيَتَهُ، أوْ تَقلَّدَ وَتَرًا ، أوْ اسْتَنْجى بِرَجيعِ دابَّةٍ أوْ عَظْمٍ، فَإنَّ مُحَمَّدًا بَريءٌ مِنْهُ».

"Rouwayfi'! Peut-être vivras-tu longtemps: informe donc les gens que quiconque tresse sa barbe, porte un collier en corde (sous forme de talisman) ou se purifie avec les excréments d'animaux ou avec un os, Mohammed en est exempt (le désavoue)".

Rapporté par Ahmed: 108/4 et Abou Daoud No. 36. Saïd Ibn Joubayr rapporta que le prophète (ﷺ) a dit:

« مَنْ قَطَعَ تَميمَةً مِنْ إنْسانٍ كانَ كَعَدْلِ رَقَبَةٍ».

"Quiconque enlève un talisman que porte quelqu'un sera récompensé au même titre que celui qui aura affranchi un esclave".

Cité dans le recueil d'Ibn Abi Chaybah 7/337. Rapporté par Waki' qui a rapporté également un *Hadith* raconté par Ibrahim disant: «Ils détestaient tous les talismans qu'ils soient du Coran ou autre».

Thèmes du chapitre

1. Explication des incantations (*Rouqyas*) et des talismans.
2. Explication des philtres (*Tawlahs*) d'amour.
3. Les trois pratiques entrent dans le cadre du *Shirk* sans exception.

4. La «*Rouqya*» par la parole véridique (le Saint Coran) contre le mauvais œil et la piqûre de scorpion ne fait pas partie de cette interdiction.
5. Les avis des savants (olémas) diffèrent quand il s'agit du talisman usant de versets coraniques. Certains sont pour et d'autres sont contre.
6. Les talismans pour conjurer le mauvais œil qu'on attache aux animaux entrent dans le domaine de l'interdit.
7. Ceux qui portent des colliers en corde (talisman) sont sous la menace de punition terrible.
8. Mérite de celui qui enlève un talisman que porte quelqu'un.
9. Les propos d'Ibrahim ne sont pas en contradiction avec la précédente divergence car on désignait par «ils» les disciples d'Abdallah.

Chapitre 9

Recherche la bénédiction auprès d'un arbre, d'une pierre ou autre chose.

Allah Exalté a dit:

﴿ أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴾ [النجم : ١٩]

"Que vous en semble [des divinités] Lât et Ouzza" (53:19).

Abou Wâqid Allaythi a dit: «Nous partîmes, en

compagnie du Messager d'Allah (ﷺ) en guerre contre la tribu Hounayn alors que nous venions de nous convertir à l'Islam. Les mécréants avaient un jujubier auquel ils étaient profondément attachés et auquel ils avaient l'habitude d'accrocher leurs armes. Cet arbre était connu sous le nom de «*That Anwât*» (l'arbre aux nœuds). En passant par un jujubier, nous dîmes: «O Messager d'Allah, désigne-nous un arbre aux nœuds (*That Anwat*) semblable à celui qu'ils ont».

Le Messager d'Allah (ﷺ) répondit:

«الله أكْبَرُ، إنَّها السُّنَنُ، قُلْتُمْ والذي نَفْسي بيَدِهِ كما قالتْ بَنو إسْرائيلَ لموسى: ﴿اجْعَلْ لَنا إلٰها كما لَهُمْ آلِهَةٌ قال إنَّكُمْ قَوْمٌ تَجْهَلونَ﴾، لَتَرْكَبُنَّ سُنَنَ مَنْ كانَ قَبْلَكُمْ».

"Allahou Akbar (Allah est Plus grand: ce sont les lois divines. Je jure par Celui dont mon âme est entre les mains que vous avez dit la même chose que les Israélites ont dit à Moïse:

﴿ٱجْعَل لَّنَآ إِلَٰهًا كَمَا لَهُمْ ءَالِهَةٌ قَالَ إِنَّكُمْ قَوْمٌ تَجْهَلُونَ﴾ [الأعراف: ١٣٨]

"Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux , il dit: vous êtes, certes, des gens ignorants" (7:138)

vous suivrez, certes, les traditions de ceux qui vous ont précédés".

Rapporté et certifié par Attirmidhi. Voir Ahmed: No. 5/218 dans les *Hadiths* Authentiques N°1348.

Thèmes du chapitre

1. Explication du verset de la Sourate *Annajm* (l'Etoile) (53:19).

2. Connaître la nature exacte de leur requête.

3 Le fait qu'ils n'ont pas mis à exécution leur requête.

4 Leur intention était de se rapprocher d'Allah par cette action car ils croyaient qu'Allah l'appréciait.

5. S'ils ignoraient l'implication de cet acte, les autres seraient plus exposés à l'ignorance.

6. Ils ont à leur crédit plus de mérite en bonnes œuvres et en promesses de miséricorde qu'autrui.

7. Le prophète (ﷺ) n'accepta pas leurs excuses mais il leur répondit par: "Allahou Akbar, ce sont les lois (divines), vous suivrez certes, les traditions de ceux qui vous ont précédés", soulignant ainsi la gravité de leur requête.

8. La grande question et la morale de ce *Hadith,* est la comparaison faite entre leur demande et celle des Israélites qui ont demandé à Moïse de leur désigner une divinité.

9. Le rejet de cette requête entre dans le cadre de la profession de foi «*La ilaha Illa Allah*» en dépit de la subtilité de ce sens qui a échappé à ceux-là.

10. Le Prophète (ﷺ) a juré en donnant la *Fatwah* (opinion juridique).

11. Cela implique deux niveaux de *Shirk*

(polythéisme): majeur et mineur car ils n'ont pas apostasiés par leur requête.

12. Leurs propos: «Nous venions de nous convertir à l'Islam», indiquent que les autres n'ignoraient pas cette question.
13. La légitimité du *Takbir* (dire *Allahou Akbar*: Allah est Plus grand) en cas d'étonnement en opposition à ceux qui soutiennent le contraire.
14. Rejet des prétextes (*Thari'a*) pouvant déboucher sur un interdit.
15. Défense d'imiter les gens de la période anté-islamique (*Jahilya*).
16. Elan de colère parmi les enseignants (du savoir religieux).
17. La règle générale annoncée par le Messager d'Allah (ﷺ): "ce sont les lois divines (Sounan)".
18. C'est un signe de prophétie car cela s'est réalisé comme prévu.
19. Tout blâme adressé par Allah aux juifs et aux chrétiens dans le Coran nous concernent (nous, musulmans).
20. Pour eux (les Juifs et les Chrétiens), les rituels de la foi se basent sur le commandement. D'où le rappel concernant les questions qui seront posées au mort dans la tombe.

La question: «Qui est Ton Seigneur?» est évidente

mais: «Qui est ton prophète?» dépend de la révélation divine. Quant à la question: «Quelle est ta religion?», elle découle de leurs propos (Désigne-nous une divinité) etc.

21. Les traditions des gens du Livre (divin) est blâmable au même titre que celles des mécréants.

22. Celui qui abandonne le mensonge auquel il s'est habitué risque de ne pas s'en débarrasser complètement au plus vite comme le confirment les propos: «Nous venions de nous convertir».

Chapitre 10

Du sacrifice destiné à autre qu'Allah

Allah Exalté a dit:

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴾ [الأنعام: ١٦٢]

"Dis: En vérité, ma Salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah. Seigneur de l'Univers" (6:162) .

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ ﴾ [الكوثر: ٢]

"Accomplis la Salât pour Ton Seigneur et sacrifie" (108:2).

Ali Ibn Abi Taleb, qu'Allah le couvre de Sa miséricorde, dit: «le Messager d'Allah m'a parlé de quatre choses: qu'Allah maudisse celui qui sacrifie à l'intention de quelqu'un d'autre qu'Allah, qu'Allah

maudisse celui qui maudit ses parents, qu'Allah maudisse celui qui donne refuge à une personne ayant commis un crime encourant la sanction légitime, qu'Allah maudisse celui qui modifie les frontières des propriétés foncières». Rapporté par Mouslim 43-45 et Annasayi dans *Assa'haya* (13-34).

Selon Tarik Ibn Chihab, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

« دَخَلَ الجَنَّةَ رَجُلٌ فِي ذُبابٍ، وَدَخَلَ النَّارَ رَجُلٌ فِي ذُبابٍ».

"Un homme est entré au paradis grâce à une mouche et un autre homme a été voué à l'enfer à cause d'une mouche".

Il dirent: «Comme est-ce possible, ô Messager d'Allah? Il dit:

« مَرَّ رَجُلانِ على قَوْمٍ لَهُمْ صَنَمٌ لا يَجوزُهُ أحَدٌ حَتّى يُقَرِّبَ لَهُ شَيْئًا ، فَقالُوا لأحَدِهِما: قَرِّبْ، قالَ لَيْسَ عِنْدي شَيءٌ أقَرِّبُهُ، قالوا لَهُ: قَرِّبْ وَلَوْ ذُبابًا ، فَقَرَّبَ ذُبابًا ، فَخَلُّوا سَبيلَهُ، فَدَخَلَ النَّارَ. وَقالوا للآخَرِ: قَرِّبْ، قالَ: ما كُنْتُ لأقَرِّبَ لأحَدٍ شَيْئًا دونَ اللّهِ عَزَّ وَجَلَّ، فَضَرَبُوا عُنُقَهُ، فَدَخَلَ الجَنَّةَ».

"Deux hommes passèrent par un peuple qui adorait une idole ne permettait à personne de passer par là sans lui faire d'offrande. Ils dirent à l'un d'eux: fais un sacrifice. Il dit: je n'ai rien à sacrifier . ils dirent: sacrifie ne serait-ce une

mouche. Il présenta une mouche et on le laissa partir. Ainsi, il fut voué au feu. On dit à l'autre: Sacrifie quelque chose. Il répondit: Jamais, je ne ferai d'offrande à quiconque à part Allah Exalté et Sublime. Alors, ils le décapitèrent et il entra ainsi au Paradis".

Cité dans le recueil d'Ibn Abi Chaybah 12/358, en référence à Salman.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset: "Dis: ma prière, mes actes de dévotion...".
2. Interprétation du verset: "Accomplis la *Salât* pour ton Seigneur et sacrifie".
3. Le fait de commencer par maudire celui qui immole pour quelqu'un d'autre qu'Allah.
4. Maudire celui qui maudit ses parents ou les parents d'autrui provoquant la malédiction de ses propres parents.
5. Maudire celui qui donne refuge à celui qui commet un crime encourant la sanction légitime, et ce, dans le but de lui permettre d'échapper à la punition.
6. Maudire celui qui modifie les marques délimitant les frontières des propriétés foncières entre les voisins et ce, en les avançant ou en les reculant.
7. Faire la différence entre le fait de maudire quelqu'un de particulier et les pécheurs de façon générale.

8. Cet important récit est celui des mouches.
9. Le fait qu'il soit voué à l'enfer à cause de la mouche qu'il n'avait pas l'intention de présenter en offrande mais qu'il le fit plutôt pour échapper à leur méchanceté.
10. Connaître la gravité du *Shirk* dans le cœur des croyants et comment le premier a préféré la mort plutôt que de satisfaire à leur demande bien qu'ils n'exigent que l'aspect extérieur de l'acte.
11. Celui qui a été voué à l'enfer était musulman, car s'il était infidèle, le Prophète (ﷺ) n'aurait pas dit: "Il a été voué à l'enfer à cause d'une mouche".
12. On y trouve la confirmation du *Hadith* authentifié: "Le paradis est aussi proche de vous que le lacet de vos souliers et il en est de même pour l'enfer".
13. Savoir que l'intention est l'objectif majeur même chez les idolâtres.

Chapitre 11

Interdiction de sacrifier au nom d'Allah à l'endroit où l'on sacrifie pour quelqu'un d'autre.

Allah Exalté a dit:

﴿ لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ﴾ [التوبة : ١٠٨]

"Ne t'y tiens jamais [dans cette mosquée]" (9:108).

Dans un *Hadith* rapporté par Abou Daoud et dont la

chaîne de transmission satisfait les conditions de Boukhari et Mouslim, Thabit Ibn Adhahak, qu'Allah le couvre de Sa miséricorde, a dit: «Un homme avait fait le vœu de sacrifier un chameau à Bouwana. Il se renseigna auprès du Messager d'Allah (ﷺ) qui dit:

«هَلْ كَانَ فِيهَا وَثَنٌ مِنْ أَوثَانِ الجاهِلِيَّةِ يُعْبَدُ؟».

"Y avait-il une idole parmi les idoles adorées pendant la période anté-islamique (*Jahilya*)".

On dit: Non. Il dit:

« فَهَلْ كَانَ فِيهَا عِيدٌ مِنْ أَعْيَادِهِمْ؟»

"Y célébrait-on l'une de leurs fêtes?

On dit: Non. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit alors:

«أَوْفِ بِنَذْرِكَ، فَإِنَّهُ لا وَفَاءَ لِنَذْرٍ فِي مَعْصِيَةِ اللَّهِ، وَلا فِيمَا لا يَمْلِكُ ابْنُ آدَمَ».

"Accomplis ton vœu car il n'y a point d'obligation à respecter un vœu dans la désobéissance à Allah ou si le fils d'Adam n'en a pas les moyens".

Rapporté par Abou Daoud: 3313.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset: "Ne t'y tiens jamais".

2. Le péché n'est pas sans effet sur le monde ainsi que

l'obéissance.

3. Renvoyer la question équivoque à la question évidente pour dissiper toute ambiguïté.
4. Le Moufti devra demander des détails en cas de besoin.
5. Il est légitime de spécifier le lieu d'accomplissement du vœu si aucun inconvénient ne s'y interpose.
6. Interdire cela si l'on y adorait une idole de l'ère anté-islamique mais cela devient possible après l'avoir enlevée.
7. Interdire l'accomplissement du vœu dans le lieu spécifié si l'on y célébrait une fête de la période anté-islamique même si cette fête n'y était plus célébrée.
8. L'illégitimité d'accomplir un vœu dans de tels endroits vu qu'il s'agit d'un vœu de désobéissance.
9. Eviter d'imiter les mécréants dans leurs fêtes même sans le savoir.
10. Point de vœu dans la désobéissance.
11. Point de vœu en cas d'incapacité.

Chapitre 12

Faire un vœu à quiconque a part Allah est une forme de Shirk

Allah Exalté a dit:

﴿ يُوفُونَ بِٱلنَّذْرِ﴾ [الإنسان: ٧]

"Ils accomplissent leurs voeux" (76:7).

Il a dit également:

﴿ وَمَآ أَنفَقْتُم مِّن نَّفَقَةٍ أَوْ نَذَرْتُم مِّن نَّذْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُهُۥ ﴾

[البقرة: ٢٧٠]

"Quelles que soient les dépenses que vous faites ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait" (2:270).

Dans le *Sahih*, Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a raconté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«مَنْ نَذَرَ أَنْ يُطِيعَ اللّٰهَ فَلْيُطِعْهُ، وَمَنْ نَذَرَ أَنْ يَعْصِيَ اللّٰهَ فَلا يَعْصِهِ».

"Que celui qui a fait vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse, et que celui qui a fait un vœu de désobéir à Allah, qu'il ne Lui désobéisse pas".

Rapporté par Boukhari: 6318 et Mouslim 2/184.

Thèmes du chapitre

1. Obligation d'accomplir les vœux.
2. S'il s'avère que l'accomplissement du vœu constitue un acte de dévotion, le fait de l'accomplir au nom de quelqu'un autre qu'Allah est une forme de *Shirk*.
3. L'accomplissement de vœu de désobéissance à Allah ne devra pas être exécuté.

Chapitre 13

Chercher refuge auprès de quelqu'un d'autre qu'Allah fait partie du Shirk

Allah Exalté a dit:

﴿وَأَنَّهُۥ كَانَ رِجَالٌ مِّنَ ٱلْإِنسِ يَعُوذُونَ بِرِجَالٍ مِّنَ ٱلْجِنِّ فَزَادُوهُمْ رَهَقًا﴾

[الجن: ٦]

"Or, il y avait parmi les humains, des hommes qui cherchaient protection auprès d'individus parmi les Djins mais cela ne fit qu'accroître leur détresse" (72:6).

Khawlah Bint Hakim, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: j'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

« مَنْ نَزَلَ مَنْزِلا فَقَالَ: أعوذُ بكَلِماتِ اللهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ ما خَلَقَ، لَمْ يَضُرَّهُ شَيءٌ حَتّى يَرْحَلَ مِنْ مَنْزِلِهِ ذَلِكَ».

"Celui qui, en descendant dans un endroit pour y séjourner dit: «Je cherche protection dans les mots parfaits d'Allah contre tout mal qu'il a créé», aucun mal ne lui adviendra jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit".

Rapporté par Mouslim: 2708.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset de la Sourate des Djins.
2. Chercher refuge auprès de quelqu'un d'autre qu'Allah est une forme de *Shirk*.

3. Pour expliciter cette question, on s'appuie sur le *Hadith* car les ulémas s'appuient sur le *Hadith* pour montrer que les mots d'Allah ne sont pas créés argumentant que le fait de chercher la protection auprès des créatures fait partie du *Shirk*.
4. La vertu de cette invocation bien qu'elle soit courte.
5. Que quelque chose ait un avantage matériel en conjurant un mal ou en faisant acquérir une faveur n'exclue pas que cette chose soit une forme de *Shirk*.

Chapitre 14

Demander secours ou invoquer quiconque à part Allah est une forme de Shirk

Allah Exalté a dit:

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ۝ وَإِن يَمْسَسْكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ ﴾ [يونس: ١٠٦, ١٠٧]

"N'invoque pas en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fait, tu seras alors du nombre des injustes. Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de lui" (10:106,107).

Il a dit également:

﴿ فَٱبْتَغُوا۟ عِندَ ٱللَّهِ ٱلرِّزْقَ وَٱعْبُدُوهُ ﴾ [العنكبوت: ١٧]

"Recherchez votre subsistance auprès d'Allah et adorez-Le" (29:17).

Il a dit aussi:

﴿ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّن يَدْعُوا۟ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَن لَّا يَسْتَجِيبُ لَهُۥٓ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَـٰمَةِ ﴾ [الاحقاف: ٥]

"Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, celui qui ne saura lui répondre qu'au Jour de la Résurrection" (46:5).

Il a dit de même:

﴿ أَمَّن يُجِيبُ ٱلْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ ٱلسُّوٓءَ ﴾ [النمل: ٦٢]

"N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque" (27:62).

Attabarani a rapporté avec une chaîne de transmission valable: «Que du temps du Prophète (ﷺ), un hypocrite avait pris l'habitude de porter préjudice aux croyants. Certains dirent: Allons chercher secours auprès du Messager d'Allah (ﷺ) contre cet hypocrite» . Alors, le Prophète (ﷺ) dit:

«إِنَّهُ لا يُسْتَغاثُ بي، وإنَّما يُسْتَغاثُ باللّهِ».

"On ne cherche pas secours auprès de moi mais auprès d'Allah"».

Cité dans «Recueil des ajouts: 159/10. Rapporté par Attabarani dans sa chaîne de transmission comprenant

Ibn Louhai'a qui est critiqué par certains.

Thèmes du chapitre

1. Relier l'invocation à la demande de secours revient à relier le général au particulier.
2. Interprétation du verset: "N'invoque pas en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire".
3. Cela constitue l'essence même du *Shirk* majeur.
4. Si le plus pieux parmi les gens agissait ainsi pour satisfaire à autrui, il fera partie des injustes.
5. Interprétation du verset suivant (10:107)
6. Sans compter qu'il s'agit d'un acte blasphématoire, recourir à quelqu'un d'autre en dehors d'Allah n'est d'aucune utilité.
7. Interprétation du troisième verset (29:17)
8. Il n'est légitime de rechercher la subsistance qu'auprès d'Allah de même que le paradis ne doit être demandé qu'à Allah.
9. Interprétation du quatrième verset (27:62).
10. Le plus égaré des gens est celui qui invoque quelqu'un d'autre qu'Allah.
11. La fausse divinité ignore l'invocation de son adorateur
12. Une telle invocation provoque la haine et l'animosité de la fausse divinité.
13. Une telle invocation est appelée adoration d'une

fausse divinité.

14. La fausse divinité invoquée rejette cette adoration.
15. Toutes ces considérations font de cet adorateur le plus égaré des gens.
16. Interprétation du cinquième verset (27:62).
17. Le plus surprenant, c'est que les idolâtres affirment que seul Allah répond à l'opprimé et c'est la raison pour laquelle ils L'invoquent, avec sincérité, quand ils sont en détresse.
18. Protection par l'Elu Mohamed (ﷺ) du sanctuaire du *Tawhid* et sa discipline envers Allah.

Chapitre 15

Allah Exalté a dit:

﴿ أَيُشْرِكُونَ مَا لَا يَخْلُقُ شَيْئًا وَهُمْ يُخْلَقُونَ ۝ وَلَا يَسْتَطِيعُونَ لَهُمْ نَصْرًا ﴾ [الأعراف: ١٩١و١٩٢]

"Est-ce qu'ils assignent comme associés ce qui ne crée rien et qui eux-mêmes sont créés, et qui ne peuvent ni les secourir ni se secourir eux mêmes?" (7:191,192).

Il a dit également:

﴿ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِۦ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ ﴾ [فاطر: ١٣]

"Ceux que vous invoquez en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau

de datte” (35:13).

Dans le *Sahih*, rapporté par Ahmed: 206/3, Al-Baghaoui: 418/1, AL Boukhari en commentaire sur le commentaire 1136 et avant le *Hadith* N° 3842 et par Mouslim: 1791 , Anas a dit: «Le jour de la bataille d’Ouhoud, le Prophète (ﷺ) fut atteint à la tête et l’une de ses molaires se cassa. Il dit alors:

« كَيْفَ يُفْلِحُ قَوْمٌ شَجُّوا نَبِيَّهُمْ».

“Comment est-ce qu’un peuple ayant blessé leur prophète pourra-t-il réussir?”.

Le verset suivant fut révélé:

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ ﴾ [آل عمران: ١٢٨]

“Tu n’as «Mohammed» aucune part dans l’ordre «divin»” (3:128).

Al Boukhari (N° 3842) a rapporté qu’Ibn Omar, qu’Allah soit satisfait de lui, «avait entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire lorsqu’il se relevait de la génuflexion de la dernière *Raka’ah* du Fajr:

«اللهُمَّ الْعَنْ فُلانًا وَفُلانًا».

“Seigneur, maudis tel et tel”.

Et ce, après avoir dit la formule rituelle:

« سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ رَبَّنا وَلَكَ الحَمْدُ».

“Allah a entendu celui qui Le loue. Seigneur, à

Toi appartiennent les louanges!".

Allah révéla:

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَيْءٌ ﴾ [ال عمران: ١٢٨]

"Tu n'as aucune part dans l'ordre divin" (3:128)

Dans une autre version de Boukhari (3842), «il maudissait Safwan Ibn Oumaya, Souhyal Ibn Amrou et Al-Harith Ibn Hicham. Le verset:

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَيْءٌ ﴾ [ال عمران: ١٢٨]

"Tu n'as aucune part dans l'ordre divin" (3:128)

fut alors révélé.

Dans le même recueil de Boukhari, Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, dit: «que quand ce verset fut révélé :

﴿ وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ ٱلْأَقْرَبِينَ ﴾ [الشعراء: ٢١٤]

"Et avertis les gens qui te sont les plus proches" (26:214).

Il dit:

«يا مَعْشَرَ قُرَيْشٍ، أو كلمة نحوها ، اشْتَرُوا أَنْفُسَكُمْ، لا أُغْني عَنْكُمْ مِنَ اللهِ شَيْئًا ، يا عَبَّاسَ بنَ عبدِ المطّلِب لا أُغْني عَنْكَ مِنَ اللهِ شَيْئًا ، يا صَفِيَّةَ عَمَّةَ رَسولِ اللهِ لا أُغْني عَنْكِ مِنَ اللهِ شَيْئًا ، ويا فاطِمَةَ بنْتَ مُحَمَّدٍ، سَليني مِنْ مالي ما شِئْتِ، لا أُغْني عَنْكِ مِنَ اللهِ شَيْئًا».

"O! Peuple de Qouraych, ou un terme analogue, achetez vos propres âmes. Je ne vous serai d'aucune utilité auprès d'Allah. O, Abbas Ibn Abdelmottaleb, je ne te serai d'aucune utilité auprès d'Allah. O, Safiya, tante paternelle du messager d'Allah (ﷺ), je ne te serai d'aucune utilité auprès d'Allah. O, Fatima Bint Mohammed, demande de mes biens ce que tu voudras mais je ne te serai d'aucune utilité auprès d'Allah".

Rapporté par Boukhari:2602 et Mouslim: 204.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation des deux versets.
2. Récit de la bataille d'Ouhoud.
3. Prière du «Qounout» effectuée par le seigneur des messagers (ﷺ), avec derrière lui, les seigneurs des élus d'Allah approuvant ses invocations.
4. Les gens maudits par le Prophète (ﷺ) sont des mécréants.
5. Ces gens-là ont commis des actes que la plupart des mécréants n'ont pas commis, dont le fait d'avoir blessé leur prophète et leur ferme intention de le tuer ainsi que la mutilation des dépouilles mortelles des combattants musulmans bien qu'ils soient leurs proches parents.
6. Allah lui révéla à ce propos: "tu n'as aucune part dans l'ordre divin".

7. La suite du verset: “qu’Il accepte leur repentir ou qu’Il les châtie”. Allah accepta leur repentir et ce, en leur permettant d’embrasser l’Islam.
8. Implorer Allah dans la prière du «’Qounout» dans les moments de détresse.
9. Nommer ceux qu’on maudit en prière par leurs noms et les noms de leurs parents.
10. Malédiction invoquée contre une personne indiquée dans la prière du «Qounout».
11. Attitude du Prophète (ﷺ) lorsque le verset: “Et avertis les gens les plus proches de toi” fut révélé.
12. Le sérieux du prophète (ﷺ) dans cette mission au point qu’on le taxait de fou et le devoir du musulman d’agir de la sorte.
13. Son affirmation pour ses lointains et proches parents: “Je ne te serai d’aucune utilité auprès d’Allah” au point de dire à “O Fatima, fille de Mohammed, je ne te saurai d’aucune utilité auprès d’Allah”. En effet, s’il annonce, lui (ﷺ), le Seigneur des messagers qu’il n’est d’aucune utilité pour la maîtresse de la gent féminine, si l’on croit qu’il ne dit que la vérité et si l’on considère la détérioration de la foi dans le cœur des gens de nos jours, on se rend compte de l’importance du *Tawhid* et du dépaysement de la religion.

Chapitre 16

Allah Exalté a dit:

﴿حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمۡ قَالُواْ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمۡۖ قَالُواْ ٱلۡحَقَّۖ وَهُوَ ٱلۡعَلِيُّ ٱلۡكَبِيرُ﴾ [سبأ : ٢٣]

"Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront: «Qu'a dit Votre Seigneur?». Ils répondront: «La vérité, c'est Lui, le Sublime, Le Grand»" (34:23).

Dans le *Sahih* de Boukhari: 4424 , Abou Hourayra a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit:

«إذا قَضى اللهُ الأمْرَ في السَّماءِ ضَرَبَتِ المَلائِكَةُ بأجْنِحَتِها خَضَعَانًا لِقَوْلِهِ، كَأنَّهُ سِلْسِلَةٌ عَلى صَفْوانٍ، يَنْفُذُهُمْ ذَلِكَ، حَتى إذا فُزِّعَ عَن قُلوبِهِمْ قالوا: ماذا قالَ رَبُّكُمْ؟ قالوا: الحَقَّ وَهُوَ العَلِيُّ الكَبيرُ، فَيَسْمَعُها مُسْتَرِقُ السَّمْعِ، وَمُسْتَرِقُ السَّمْعِ هكذا بَعْضُهُ فَوْقَ بَعْضٍ، ووصفه سفيان بن عُيَيْنَة بكفه، فَحَرَّفَها وَبَدَّدَ بَيْنَ أصابعِهِ، فَيَسْمَعُ الكَلِمَةَ فَيُلْقيها إلى مَنْ تَحْتَهُ، ثُمَّ يُلْقيها الآخَرُ إلى مَنْ تَحْتَهُ، حَتّى يُلْقِيَها على لِسانِ السّاحِرِ أو الكاهِنِ، فَرُبَّما أدْرَكَهُ الشِّهابُ قَبْلَ أنْ يُلْقِيَها. وَرُبَّما ألْقاها قَبْلَ أنْ يُدْرِكَهُ، فَيَكْذِبُ مَعَها مِائَةَ كِذْبَةٍ. فَيُقالُ: ألَيْسَ قَدْ قال لنا يَوْمَ

كذا، كذا وكذا؟ فَيُصَدَّقُ بتِلْكَ الكَلِمَةِ التي سُمِعَتْ مِنَ السَّماءِ».

“Quand Allah rend son jugement dans le ciel, les anges battent de leurs ailes en signe de soumission comme une chaîne de montagne par laquelle passe l’ordre divin. Lorsque la frayeur se dissipe de leur cœur, on leur demande: «Qu’est-ce que votre Seigneur disait?» Eux de dire: «la Vérité» c’est Lui, le Sublime, Le Grand». Ceux qui écoutent indiscrètement les entendent. Ceux-là se tenaient ainsi, l’un au dessus de l’autre. Safwan Ibn Ouyayna les décrivait en infléchissant la main et en écartant les doigts. Il entend l’ordre et le transmet à celui qui au dessous de lui qui le transmet à celui qui est plus bas jusqu’à ce qu’il parvienne au magicien ou au devin. Il se peut que le météore l’atteigne avant qu’il ne réussisse à transmettre l’ordre ou après l’avoir transmis. Alors le magicien ou le devin y ajoute cent mensonges. On dira: «Ne nous avait-il pas dit tel jour, que telle chose et telle chose arrivera». et on le croit grâce au mot entendu du ciel”.

Annawas Ibn Sam’an, qu’Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit:

«إذا أرادَ اللّهُ تَعالى أنْ يُوحِيَ بالأمْرِ تَكَلَّمَ بالوَحْيِ أخَذَتِ السّماوات مِنْهُ رَجْفَةً، أو قال رعدَةً شديدةً، خَوْفًا مِنَ اللهِ عَزَّ وَجَلَّ، فَإذا سَمِعَ ذَلك أهْلُ السَّماواتِ صَعِقُوا وَخَرُّوا للهِ

سُجَّدًا ، فَيَكونُ أوّلَ مَنْ يَرْفَعُ رَأسَهُ جِبريلُ، فَيُكَلِّمُهُ اللّهُ مِنْ وَحْيِهِ بما أراد ، ثُمَّ يَمُرُّ جبريلُ على الملائكةِ، كُلَّما مَرَّ بسَماءٍ سَألَهُ ملائكتُها : ماذا قال ربُّنا يا جبريل؟ فيقول جبريلُ: قال الحَقَّ، وَهُوَ العليُّ الكبيرُ فيقولون كُلُّهُمْ مِثْلَ ما قال جبريلُ، فينتَهي جبريلُ بالوَحْيِ إلى حَيْثُ أمَرَهُ اللّهُ عَزَّ وَجَلَّ».

"Quand Allah Exalté décide de transmettre un décret, il le fait par révélation. Alors les cieux se mettent à trembler ou à violemment frissonner aurait-il dit, par crainte d'Allah Exalté et Sublime. Lorsque les habitants des cieux l'entendent, ils sont foudroyés s'affaissent et se prosternent. Le premier à se relever sera Jibril (l'archange Gabriel) à qui Il révèle ce qu'Il veut. Jibril passe ensuite par les anges. A chaque ciel, ses anges lui demandent: «Qu'a dit notre Seigneur, O Jibril? Il leur répond: «La Vérité» C'est Lui, l'Exalté, le Sublime». Ils répètent alors tous la parole de Jibril qui parvient enfin avec la révélation là où Allah Exalté et Sublime lui a ordonné d'aller".

Cité dans «La *Sunnah*» d'Ibn Abi Asem 1/227 et dans «L'exégèse d'Ibn Kathir»: 504/6.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset.

2. Ce verset comporte l'argument qui annule le *Shirk* notamment celui qui a trait aux vertueux (les Saints). Il s'agit du verset dont on dit qu'il éradique du cœur les racines du polythéisme.
3. Interprétation du verset: "Ils répondirent : la Vérité, c'est Lui, le Sublime, Le Grand ".
4. Raison pour laquelle on leur pose cette question.
5. Jibril leur répond par la suite: Il a dit : Telle chose et telle chose».
6. Le fait que Jibril soit le premier à relever la tête.
7. Jibril répond à tous les habitants des cieux, car ils s'enquièrent auprès de lui.
8. Tous les habitants des cieux tombent en syncope.
9. Les cieux tremblent à cause de la parole divine.
10. C'est Jibril qui transmet la révélation là où Allah le lui ordonne.
11. Mention des diables qui écoutent indiscrètement.
12. Description de la façon dont les uns se tiennent au-dessus des autres.
13. Envoi des météores.
14. Le météore atteint le diable tantôt avant de transmettre l'ordre subtilisé tantôt après l'avoir transmis à son allié humain.
15. Le fait que le devin dise quelquefois la vérité.
16. Le fait qu'il y ajoute cent mensonges.

17. Ces propos ne sont admis que grâce au mot subtilisé du ciel.
18. Les gens acceptent le mensonge. Ils tiennent à une seule vérité contre cent mensonges.
19. Ils se transmettent cette vérité, l'apprennent par cœur et la détiennent comme preuve.
20. Confirmation des attributs divins contrairement à la doctrine des *Ach'ariya* qui les rejettent.
21. L'affirmation que le tremblement et la syncope sont causés par la crainte d'Allah Exalté et Sublime.
22. Le fait que les habitants des cieux s'affaissent et se prosternent à Allah.

Chapitre 17

L'intercession

Allah Exalté a dit:

﴿ وَأَنذِرْ بِهِ ٱلَّذِينَ يَخَافُونَ أَن يُحْشَرُوٓاْ إِلَىٰ رَبِّهِمْ لَيْسَ لَهُم مِّن دُونِهِۦ وَلِىٌّ وَلَا شَفِيعٌ ﴾ [الأنعام: ٥١]

"Et avertis par ceci (le Coran) ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur, qu'ils n'auront hors d'Allah ni allié ni intercesseur" (6:51).

Il a dit également:

﴿قُل لِّلَّهِ ٱلشَّفَٰعَةُ جَمِيعًا﴾ [الزمر: ٣٩]

“Dis, l’intercession toute entière appartient à Allah” (34:44). Il a dit aussi:

﴿مَن ذَا ٱلَّذِى يَشْفَعُ عِندَهُۥٓ إِلَّا بِإِذْنِهِۦ﴾ [البقرة: ٢٥٥]

“Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission?” (2:255).

Il a dit de même:

﴿وَكَم مِّن مَّلَكٍ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ لَا تُغْنِى شَفَٰعَتُهُمْ شَيْـًٔا إِلَّا مِنۢ بَعْدِ أَن يَأْذَنَ ٱللَّهُ لِمَن يَشَآءُ وَيَرْضَىٰٓ﴾ [النجم: ٢٦]

“Et que d’anges dans les cieux dont l’intercession ne sert à rien, sinon qu’après qu’Allah l’aura permis, en faveur de qui Il veut et qu’Il agrée” (53:26).

Il a dit aussi:

﴿قُلِ ٱدْعُوا۟ ٱلَّذِينَ زَعَمْتُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ ۖ لَا يَمْلِكُونَ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِى ٱلْأَرْضِ وَمَا لَهُمْ فِيهِمَا مِن شِرْكٍ وَمَا لَهُۥ مِنْهُم مِّن ظَهِيرٍ ۝ وَلَا تَنفَعُ ٱلشَّفَٰعَةُ عِندَهُۥٓ إِلَّا لِمَنْ أَذِنَ لَهُۥ ۚ حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمْ قَالُوا۟ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ ۖ قَالُوا۟ ٱلْحَقَّ ۖ وَهُوَ ٱلْعَلِىُّ ٱلْكَبِيرُ﴾ [سباء: ٢٢و٢٣]

“Dis, invoquez ceux qu’en dehors d’Allah vous prétendez «être des divinités». Ils ne possèdent

même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la terre. Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir. L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront: «Qu'a dit votre Seigneur?». Ils répondront: «La Vérité; c'est Lui le Sublime, Le Grand" (34:22-23).

Abou Al Abbas, surnommé Cheikh Al Islam Ibn Taymia, Ahmed Ben Abdelhamid Ben Abdessalam, imam des musulmans, (voir «Fath Abdelmajid» p. 168) a dit: «Allah a rejeté en dehors de Lui toute chose à laquelle s'attachent les mécréants. Il a également rejeté que quiconque à part Lui ait une quelconque royauté ou une part du pouvoir ou qu'il soit un auxiliaire d'Allah. Aussi ne reste-t-il que l'intercession.

Allah a montré qu'elle n'appartiendra qu'à celui qui reçoit l'autorisation du Seigneur comme il l'a affirmé dans la sourate des Prophètes (21:28):

﴿وَلَا يَشْفَعُونَ إِلَّا لِمَنِ ٱرْتَضَىٰ﴾ [الأنبياء: ٢٨]

"Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés"(28)

Cette intercession à laquelle croient les mécréants est rejetée le Jour de la Résurrection comme le Coran l'a déjà fait. Le Prophète (ﷺ) a informé "qu'il viendra se prosterner et louer son Seigneur – et il ne

commencera pas par l'intercession. On lui dira ensuite: Relève-toi. Dis et tu seras écouté, demande et l'on te donnera et intercède et ton intercession sera accordée". Rapporté par Ahmed: 1/282. Il s'agit là du *Hadith* de l'intercession en vigueur les sunnites et les autres sectes.

Abou Hourayra demanda au prophète (ﷺ): «O Messager d'Allah, qui mérite le plus ton intercession?». Il répondit:

«مَنْ قال لا إله إلا الله خالصًا مِنْ قَلْبِهِ».

"Celui qui dit «*la Ilaha Illa Allah*» (Il n'y a point d'autre divinité en dehors d'Allah) en toute sincérité".

Cité dans le Mousnad d'Al-Houmaydi: 369 et dans «l'Histoire de Bagdad»: 12/64.

Seuls les croyants sincères bénéficieront de cette intercession avec la permission d'Allah. Elle ne sera pas accordée à celui qui associe à Allah une autre divinité. En d'autres termes, c'est Allah Magnanime qui accorde Sa grâce aux croyants sincères. Il leur pardonne leurs péchés par l'intermédiaire de l'invocation de celui à qui Il a permis d'intercéder et ce, en vue de l'honorer et de lui permettre d'obtenir le Statut privilégié (Statut qu'Allah accordera à une seule de ses créatures). L'intercession rejetée par le Coran ne comportait pas une quelconque forme du *Shirk*.

Aussi a-t-il confirmé l'intercession effectuée après autorisation divine dans certains cas.

Le Prophète (ﷺ) a montré qu'elle ne sera accordée qu'aux monothéistes sincères. Fin de citation.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation des versets.
2. Caractéristiques de l'intercession rejetée.
3. Caractéristiques de l'intercession approuvée.
4. Mention de la Grande Intercession qui est celle du «statut privilégié» (*Al Maqam AL Mahmoud*).
5. Description de ce que fera le Prophète (ﷺ) qui ne commence pas par intercéder mais se prosterne et intercède quand il reçoit l'autorisation.
6. Qualité de celui qui mérite le plus cette intercession.
7. Interdiction d'intercéder en faveur des polythéistes, qui associent autrui à Allah.
8. Explication de la véritable nature de l'intercession.

Chapitre 18

Allah Exalté a dit:

﴿إِنَّكَ لَا تَهْدِي مَنْ أَحْبَبْتَ﴾ [القصص: ٥٦]

"Tu «Mohamed» ne diriges pas celui que tu aimes mais c'est Allah qui aide qui Il veut..." (28:56).

Dans les deux recueils authentiques de Boukhari: 2/119 et Mouslim: 39, Ibn Al-Mousayb a rapporté que son père a dit: «Quand Abou Taleb était au seuil de la mort, le Messager d'Allah (ﷺ) vint le voir alors qu'Abdallah Ibn Abi Oumaya et Abou Jahl étaient à son chevet. Il lui dit:

«يا عَمِّ، قُلْ لا إله إلا الله، كَلِمَةً أُحاجُّ لَكَ بها عِنْدَ اللَّهِ».

"O Oncle, témoigne qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah, une expression par laquelle je plaiderai pour toi auprès d'Allah".

Alors, les deux visiteurs lui dirent: «Abandonneras-tu la religion d'Abdelmotaleb». Le prophète (ﷺ) réitéra la demande. Les deux répétèrent alors leur objection. La dernière parole d'Abi Taleb fut alors: «Je suis toujours fidèle à la religion d'Abdelmotaleb» et il refusa de témoigner qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah. Le Prophète (ﷺ) dit alors:

«لأَسْتَغْفِرَنَّ لَكَ، ما لَمْ أُنْهَ عَنْكَ».

"Je continuerai de demander pardon pour toi tant qu'il ne m'a été pas interdit de le faire".

Allah Exalté et Sublime révéla:

﴿ مَا كَانَ لِلنَّبِيِّ وَالَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَن يَسْتَغْفِرُوا۟ لِلْمُشْرِكِينَ ﴾ [التوبة: ١١٣]

"Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il est apparu

clairement que ce sont les gens de l'Enfer" (9:113).

Rappelons qu'Abou Taleb est l'oncle paternel du Prophète (ﷺ). Allah révèla à propos d'Abou Taleb:

﴿ إِنَّكَ لَا تَهْدِي مَنْ أَحْبَبْتَ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَهْدِي مَن يَشَآءُ ﴾ [القصص: ٥٦]

"Tu «Mohamed») ne diriges pas celui que tu aimes, mais c'est Allah qui guide Il veut. Il connaît mieux cependant les bien-guidés" (28:56).

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset:

   "Tu ne guides pas celui qui tu veux".

2. Interprétation du verset:

   "Il n'appartient pas au Prophète...".

3. La Grande question qui est l'interprétation de l'expression prophétique: **"Dis: La Ilaha Illa Allah"** en contradiction avec ceux qui prétendent détenir le savoir.

4. Abou Jahl et ceux qui étaient avec lui comprenaient l'intention du Prophète (ﷺ) qui disait à son oncle: **"Dis: La Ilaha Illa Allah".** Qu'Allah désapprouve ceux parmi les musulmans qui connaissent moins qu'Abou Jahl les fondements de l'Islam!

5. Le soin du Messager d'Allah (ﷺ) et son attachement à la conversion de son oncle.

6. Réfutation de la prétention de ceux qui disent qu'Abdelmotaleb et ses prédécesseurs avaient embrassé l'Islam.
7. Le fait que le prophète(ﷺ) ait imploré pardon pour lui et qu'Allah n'ait pas exaucé sa prière et lui ait interdit de recommencer.
8. Le préjudice que peuvent porter les mauvais compagnons à leur compagne.
9. Le préjudice que peut porter le culte des ancêtres et des notables.
10. L'argument spécieux que constitue ce culte auquel Abou Jahl a eu recours pour étayer ses prétentions.
11. La preuve que seules les dernières œuvres comptent car si Abou Jahl avait témoigné de l'unicité d'Allah, son témoignage lui aura bénéficié.
12. Réfléchir sur la grande place qu'occupe cet argument spécieux dans le cœur des égarés car dans le récit, ils n'opposèrent d'autre objection que le dit argument et ce, en dépit de l'insistance du Messager d'Allah(ﷺ) et sa répétition, ce qui montre la prééminence et la clarté de cet argument pour eux au point de s'en contenter.

Chapitre 19

L'estime exagérée envers les vertueux (les saints) est la cause du blasphème des hommes et l'abandon de leur religion.

Allah Exalté et Sublime a dit:

﴿يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ﴾ [النساء: ١٧١]

"O gens du Livre «Chrétiens» n'exagérez pas dans votre religion et ne dites d'Allah que la vérité" (4:171).

Dans le *Sahih* de Boukhari: 4636, Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté concernant le verset 23 de la sourate *Nuh* (Noé):

﴿وَقَالُواْ لَا تَذَرُنَّ ءَالِهَتَكُمۡ وَلَا تَذَرُنَّ وَدّٗا وَلَا سُوَاعٗا وَلَا يَغُوثَ وَيَعُوقَ وَنَسۡرٗا﴾ [نوح: ٢٣]

"Et ils ont dit: «N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Souwa'a, Yaghouth et Ya'ouq et Nesr»" (71:23),

il a dit: «Il s'agit là, de noms d'hommes vertueux, descendants de Nuh (Noé). Quand ils moururent, Satan inspira à leur clan d'ériger des statues à l'endroit où ils s'asseyaient et de leur donner leurs noms, ce qu'ils firent sans les adorer. Plus tard, quand ceux-ci disparurent et le savoir s'estompa, les statues furent adorées».

Ibn Al Qaym, disciple et étudiant brillant de Cheik Al Islam Ibn Taymya, a indiqué que nombre de *Salafs* (premiers musulmans) ont dit que quand les vertueux, descendants de Nuh moururent, les siens s'attachèrent à leurs tombeaux, puis leur érigèrent des statues qu'ils finirent à la longue par les adorer».

Ibn Omar rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«لا تُطْروني كما أطْرَتِ النَّصارى ابْنَ مَرْيَمَ، إنَّما أنا عَبْدٌ. فقولوا: عَبْدُ اللّهِ وَرَسُولُهُ».

"Ne me vénérez pas comme les chrétiens vénèrent le fils de Marie, je ne suis qu'un serviteur, alors dites: serviteur d'Allah et Son Messager".

Rapporté par Al Boukhari: 3/267 et Ahmed: 1/23.

Il ajouta que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«إياكُمْ والغُلُوَّ، فإنَّما أهْلَكَ مَنْ كانَ قَبْلَكُمْ الغُلُوُّ».

"Gare à l'exagération. Ceux qui vous ont précédé ont péri à cause de cela".

Cité par Ahmed: 1/215.

Mouslim rapporta d'Ibn Messaoud que le Prophète (ﷺ) a dit trois fois:

«هلك المتنطعون».

"ceux qui exagèrent périssent".

Il l'a répété trois fois. Rapporté par Mouslim: 2670.

Thèmes du chapitre

1. Celui qui comprend ce chapitre et les deux chapitres suivants se rendra compte de la cause du dépaysement de l'Islam de nos jours et verra les merveilles de la puissance d'Allah et son emprise sur les cœurs.
2. Rendre compte que le premier *Shirk* sur terre etait dû au culte des vertueux (les saints).
3. Comprendre la première altération faite à la religion des prophètes et la cause de cette modification tout en sachant que les prophètes sont les envoyés d'Allah.
4. Acceptation des *Bida'a* (Innovation en matière religieuse) malgré le rejet des lois divines et de la nature humaine de cela.
5. Tout cela est dû à la confusion de la vérité et du mensonge. La vérité consiste dans l'amour voué aux vertueux et le mensonge dans les agissements de certains gens parmi les savants et les religieux qui cherchaient à faire le bien mais dont les actes avaient été mal interprétés par leurs successeurs.
6. Interprétation du verset de la sourate «Nuh».
7. Connaissance de la nature humaine qui veut que la vérité diminue dans le cœur des gens et le mensonge s'amplifie.

8. Les *Salafs* rapportent que la *Bida'a* (Innovation religieuse) est la cause du blasphème (et que Satan préfère le *Bid'aa* au péché car le péché peut être expié contrairement à la *Bid'aa*).
9. Satan connaît très bien les répercussions de la *Bid'aa* même si l'innovateur agit de bonne intention.
10. Saisir la règle générale qui consiste à rejeter l'outrance à cause de ses mauvaises conséquences.
11. Préjudice de s'attacher à la tombe dans l'intention d'accomplir d'œuvre pieuse.
12. Etre au courant de l'interdiction des statues et le but de son rejet.
13. Saisir l'importance de ce récit, son caractère indispensable et l'insouciance des gens.
14. Ce qui est étonnant, c'est que les innovateurs (gens de la *Bida'a*) lisent ce récit dans les livres d'exégèse du Coran et dans les recueils des *Hadiths*, saisissent la signification de la parole divine et savent qu'Allah les a induits en erreur au point de croire que l'agissement du clan de Nuh (Noé) constitue le meilleur des cultes et que les interdictions signifiées par Allah et son Prophète constituent le propre du blasphème légitimant la peine capitale et la perte des biens.
15. Déclaration des associateurs qu'ils ne voulaient que l'Intercession (*Shafa'a*).

16. Le fait qu'ils croient que les ulémas qui érigèrent des statues visaient cela.
17. L'importante déclaration dans son appel: **"Ne me vénérez pas comme les chrétiens vénèrent le fils de Marie".** Le Prophète (ﷺ) a transmis le message divin de la façon la plus explicite.
18. Sa recommandation dans laquelle il nous informa de la perte des immodérés.
19. La mise en évidence que les idoles n'ont été vénérées qu'une fois la science religieuse oubliée, ce qui montre l'importance du savoir et les méfaits de sa perte.
20. La perte du savoir religieux est causé par la mort des ulémas.

Chapitre 20

Interdiction formelle d'adorer auprès de la tombe d'un homme vertueux et à fortifier d'adorer celui-ci.

Dans le *Sahih*, Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, rapporta qu' «Oum Salama a décrit au Prophète d'Allah (ﷺ) une église qu'elle avait vue en Abyssinie ainsi que les statues qui la remplissaient. Il lui dit:

«أولَئِكَ إذا ماتَ فيهِم الرَّجُلُ الصَّالِحُ، أو العبْدُ الصَّالِحُ، بَنَوْا على قَبْرِهِ مَسْجِدًا، وَصَوَّرُوا فيهِ تِلْكَ الصُّوَرَ، أولَئِكَ شِرارُ الخَلْقِ عِنْدَ اللهِ».

"Quand un homme vertueux meurt chez ces gens-là, ils érigent une mosquée sur sa tombe et y sculptent des statues. Ceux-ci sont les pires créatures auprès d'Allah".

Rapporté par Ahmed: 6/51 textuellement, Boukhari: 424 et Mouslim: 2980 en termes identiques.

Ces gens là sont coupables de deux méfaits: celui d'invoquer Allah à proximité d'une tombe et celui d'ériger des statues.

Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a également rapporté que «quand le Messager d'Allah (ﷺ) est tombé malade de la maladie de sa mort, il se mit à couvrir le visage d'un tissu jusqu'à ce qu'il ne pouvait plus respirer. Il le mettait alors de côté et disait:

«لَعْنَةُ اللّٰهِ عَلَى اليَهودِ والنَّصارى، اتَّخَذوا قُبورَ أنْبيائِهِمْ مَسَاجِدَ».

"C'est ainsi, maudits soient les juifs et les chrétiens qui ont pris les tombes de leurs prophètes pour mosquées"

mettant en garde contre leurs agissements. Et si ce n'était cette mise en garde, sa tombe aurait été bâtie au-dessus du niveau du sol. On craignait qu'elle ne soit prise pour mosquée. Rapporté par Boukhari: 425 et Mouslim: 531.

Mouslim a rapporté que Joundoub Ibn Abdallah a dit: «J'ai entendu le Prophète(ﷺ) dire cinq ans avant sa mort:

«إني أبْرَأُ إلى الله أنْ يَكونَ لي مِنْكُمْ خَليلٌ، فَإنَّ الله قَدِ اتَّخَذَني خَليلا، كما اتَّخَذَ إبْراهيمَ خَليلا، ولَوْ كُنْتُ مُتَّخِذًا مِنْ أمَّتي خَليلا لاتَّخَذْتُ أبا بَكْرٍ خَليلا، ألا وإنَّ مَنْ كانَ قَبْلَكُمْ كانوا يَتَّخِذون قُبورَ أنْبيائِهِمْ مَساجِدَ، ألا فَلا تَتَّخِذُوا القُبورَ مَساجِدَ، فَإني أنْهاكُمْ عَنْ ذَلِكَ».

"Je prends Allah à témoin de prendre parmi vous un Khalil (ami intime) car Allah m'a pris pour Khalil comme il l'a fait avec Ibrahim (Abraham). Et si j'avais à prendre un Khalil parmi ma nation, j'aurais choisi Abou-Bakr pour Khalil. Sachez que les peuples qui vous ont précédés avaient pris l'habitude de faire des tombes de leurs prophètes des lieux de culte (Mosquées). Or je vous interdis d'agir ainsi".

Cité par Mouslim: 377 et dans *«Irwa' Al Ghalil»*: 1/318.

Vers la fin de sa vie, le Prophète (ﷺ) interdit cette pratique et maudit – ce qui va de pair – celui qui transgressait cette interdiction. L'accomplissement de la prière auprès des tombes entre dans ce cadre même s'il n'y avait pas de mosquées érigées dans cet endroit. Et c'est là le sens des commentaires d'Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «de crainte qu'elle ne soit érigée en

mosquée». Les compagnons du Prophète (ﷺ) ne bâtirent jamais de mosquée autour de sa tombe, sachant que tout endroit consacré à la prière est considéré comme une mosquée voire que tout endroit où l'on accomplit la prière est une mosquée. En témoigne l'assertion du Prophète (ﷺ):

«جُعِلَتْ لِيَ الأَرْضُ مَسْجِدًا وَطَهُورًا».

"La terre est pour moi une mosquée et un moyen de purification".

Rapporté par Mouslim:521, Ibn Hibban: 200 et Ahmed: 4/316.

Ahmed a rapporté se référant à Ibn Messaoud, qu'Allah soit satisfait de lui, avec une bonne chaîne de transmission interrompue:

«إنَّ مِن شِرارِ النَّاسِ مَنْ تُدْرِكُهُمُ السَّاعةُ وَهُمْ أحْياءُ، والذينَ يَتَّخِذونَ القُبورَ مَساجِدَ».

"Les pires des gens, ce sont ceux qui seraient vivants quand sonne l'heure de la fin du monde et ceux qui prennent les tombes pour mosquées".

Abou Hatem a mentionné, dans son *Sahih*, ce *Hadith* rapporté également par Ahmed 1/405 et qualifié de faible, à tort par Al-Albani.

Thèmes du chapitre

1. Information du Prophète (ﷺ) à propos de celui qui a érigé une mosquée pour y adorer auprès de la tombe

d'un homme vertueux même si son intention était de faire le bien.

2. Interdiction formelle d'ériger des statues.
3. Morale tirée de l'insistance du Messager d'Allah (ﷺ) à propos de cette interdiction annoncée clairement en premier lieu puis cinq jours avant sa mort. Enfin, il ne s'est pas contenté de ce qu'il a dit mais il a réitéré, en contexte, l'interdiction.
4. L'interdiction formelle d'édifier une mosquée sur sa tombe avant même l'existence de celle-ci.
5. Cette pratique fait partie des traditions juives et chrétiennes relatives aux tombes de leurs prophètes.
6. Le Messager d'Allah (ﷺ) les a maudits à cause de cette pratique.
7. Son intention était de nous mettre en garde contre une telle utilisation de sa tombe.
8. La raison pour laquelle sa tombe n'a pas été élevée.
9. Définition de la modification de la tombe en mosquée.
10. Mise en évidence de la similarité entre ceux qui prennent des tombes pour des mosquées et ceux qui seront vivants le jour de la fin du monde citant le prétexte conduisant au *Shirk* avant que ce péché ne soit commis ainsi que ses pires conséquences.
11. Mention de cette pratique dans son sermon cinq jours uniquement avant sa mort, ce qui constitue

une réponse aux deux pires sectes innovatrices en religion, celles-là que certains savants érudits ne comptent même pas parmi les soixante douze sectes et qui sont les Rafidites (*les Rafidhahs*) et les Jahmyahs, les premières sectes à avoir introduit le *Shirk* et le culte des tombes. Elles étaient les premières à édifier des mosquées sur les tombes.

12. L'épreuve endurée par le Prophète (ﷺ) à l'agonie.
13. L'amitié dont il fut honoré.
14. Le fait que cette amitié soit supérieure à l'amour.
15. Affirmer que Assidiq (Abou Bakr, premier calife) est le meilleur des compagnons du Prophète(ﷺ).
16. Allusion au califat d'Abou Bakr (succession au pouvoir).

Chapitre 21

Le respect exagéré voué aux tombes des vertueux les transforme en idoles adorées en dehors d'Allah.

Malik rapporta dans son recueil Al-Mouwatta' que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«اللهُمَّ لا تَجْعَلْ قَبْري وَثنًا يُعْبَدُ، اشْتَدَّ غَضَبُ اللهِ عَلى قَوْمٍ اتَّخَذُوا قُبورَ أنْبيائِهِمْ مَساجِدَ».

"O Seigneur! Ne fais pas de ma tombe une idole à adorer. La colère d'Allah s'abat sur les gens qui

prennent les tombes de leurs prophètes pour mosquées".

Rapporté également par Ahmed: 2/246 et cité dans «les classes d'Ibn Saad»: 2/36.

Ibn Jarir rapporta de Soufian, de Mansour et de Moujahid à propos du verset:

﴿ أَفَرَءَيۡتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلۡعُزَّىٰ ﴾ [النجم: ١٩]

"Que vous en semble (des divinités) Lat et Ouzza" (53:19).

Il dit: «Lat leur préparait du Sawiq (nourriture à base de farine de froment ou d'orge). A sa mort, ils s'attachèrent à sa tombe». Abou Aljawza' rapporta la même chose se référant à Ibn Abbas qui dit: «Il préparait du Sawiq aux pèlerins». Rapporté dans le recueil «*Ighathet Allahfan*» corrigé par Mohamed Afifi. Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que Le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les femmes qui, visitent les tombes et ceux qui érigent les tombes en mosquées et y mettent des lampes.

Rapporté par Abou Daoud: 3236, Attirmidhi: 320 et Ahmed 1/229. Al- Albani l'a considéré comme un Hadith faible. Or il est excellent.

Thèmes du chapitre

1. Signification des idoles.

2. Signification du culte.

3. Le Prophète (ﷺ) n'a demandé la protection auprès d'Allah que contre ce dont il avait peur.
4. La crainte que les tombes des prophètes ne soient prises pour mosquée fait partie de cette catégorie.
5. Mention de la grande colère d'Allah.
6. L'importance de connaître comment *Lât*, l'une des plus grandes idoles de l'ère pré-islamique fut adorée.
7. Savoir qu'il s'agissait au début de la tombe d'un homme vertueux.
8. Savoir qu'il s'agissait du nom de l'homme enterré dans la tombe et explication de l'origine du nom.
9. Malédiction de celles qui visitent les tombes par le Prophète (ﷺ).
10. Malédiction de celles qui y placent des lampes.

Chapitre 22

Protection du Tawhid par l'Elu (ﷺ) pour barrer la route à toute forme de Shirk.

Allah Exalté a dit:

﴿لَقَدْ جَآءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ﴾ [التوبة: ١٢٨]

“Certes, un Messager pris parmi nous, est venu à vous” (9:128).

Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«لا تَجْعَلوا بُيوتَكُمْ قُبورًا ، ولا تَجْعَلوا قَبْري عيدًا ، وَصَلُّوا عَلَيَّ، فَإِنَّ صَلاتَكُمْ تَبْلُغُني حَيْثُ كُنْتُمْ».

"Ne faites pas de vos maisons des cimetières et ne transformez pas ma tombe en lieu d'adoration et priez sur moi car votre prière me parviendra où que vous soyez".

Rapporté par Abou Daoud: 2042, avec une bonne chaîne de transmission et ses narrateurs sont dignes de foi, Ahmed: 2/368 en termes identiques et Mouslim: 780 en termes similaires.

Ali Ibn Al Houssein, qu'Allah soit satisfait de lui, «vit un jour un homme entrer dans une brèche auprès de la tombe du Prophète (ﷺ) et prier. Il lui interdit cette pratique et lui dit: «Voulez-vous que je vous raconte un *Hadith* que j'ai entendu de mon père qui l'a rapporté de mon grand père, le Messager d'Allah (ﷺ)? Il dit:

«لا تَتَّخِذوا قَبْري عيدًا ، ولا بُيوتَكُم قُبورًا ، فإنَّ تَسْليمَكُمْ لَيَبْلُغُني أيْنَ كُنْتُمْ».

"Ne faites pas de ma tombe un lieu de célébration ni de vos maisons des cimetières. Vos prières me parviennent certes, où que vous soyez"».

Rapporté par Mouslim: 528 et cité dans «*Al Mouktara*».

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset de la sourate *Bara'a* (9:128).
2. Injonction du Prophète (ﷺ) à sa communauté de s'éloigner définitivement de cette pratique.
3. Mention de son attachement à nous et sa compassion à notre égard.
4. Interdiction de visiter sa tombe d'une façon compromettante bien que cette visite soit l'une des meilleures œuvres méritoires.
5. Interdiction de fréquenter les cimetières.
6. Exhortation à accomplir des prières surérogatoires à la maison.
7. Illégitimité de la prière dans le cimetière.
8. Justification de cette interdiction par le fait que la prière et le salut du musulman sur le Prophète (ﷺ) lui parviennent où qu'il soit et qu'il n'est point besoin de se rapprocher de la tombe comme le prétendent certains.
9. Les œuvres de la communauté islamique qui sont la prière et le salut sur le Prophète (ﷺ) lui sont présentées là où il est, dans le *Barzakh* (lieu intermédiaire entre ci-bas et l'au-delà).

Chapitre 23

Adoration des idoles par une partie de la communauté.

Allah Exalté a dit:

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَـٰبِ يُؤْمِنُونَ بِٱلْجِبْتِ وَٱلطَّـٰغُوتِ ﴾ [النساء: ٥١-٥٢]

“N’as-tu pas vu ceux-là, à qui a été donné une partie du Livre, ajouter foi au Gibt «magie» et au Taghout et dire en faveur de ceux qui ne croient pas «ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru?». Voilà ceux qu’Allah a maudits; et quiconque Allah maudit jamais tu ne trouveras pour lui de sauveur” (4:51-52).

Il a dit:

﴿ قُلْ هَلْ أُنَبِّئُكُم بِشَرٍّ مِّن ذَٰلِكَ مَثُوبَةً عِندَ ٱللَّهِ ۚ مَن لَّعَنَهُ ٱللَّهُ وَغَضِبَ عَلَيْهِ وَجَعَلَ مِنْهُمُ ٱلْقِرَدَةَ وَٱلْخَنَازِيرَ وَعَبَدَ ٱلطَّـٰغُوتَ ۚ ﴾ [المائدة: ٦٠]

“Dis: «Puis-je vous informer de ce qu’il y a de pire, en fait de rétribution auprès d’Allah? Celui qu’Allah a maudit, celui qui a encouru Sa colère et ceux dont il a fait des singes, des porcs, et de même celui qui a adoré le Taghout” (5:60).

Il a également dit:

﴿ قَالَ ٱلَّذِينَ غَلَبُوا۟ عَلَىٰٓ أَمْرِهِمْ لَنَتَّخِذَنَّ عَلَيْهِم مَّسْجِدًا ﴾ [الكهف: ٢١]

“Ceux qui l’emportèrent dans la discussion dirent: «Elevons sur eux un sanctuaire»” (18:21).

Abou Saïd, qu’Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit:

« لَتَتَّبِعُنَّ سُنَنَ مَنْ كانَ قَبْلَكُمْ، حِذْوَ القُذَّةِ بالقُذَّةِ، حتّى لَوْ دَخَلُوا جُحْرَ ضَبٍّ لَدَخَلْتُمُوهُ» .

“Vous allez suivre les traditions de vos prédécesseurs, pas à pas. Vous les rejoindrez même s’ils entraient dans le trou d’un lézard”.

Ils dirent: O Messager d’Allah, les Juifs et les chrétiens? Il répondit:

«فَمَنْ؟».

“Qui d’autre”?

Rapporté par Mouslim: 2669 en termes identiques et par Boukhari: 3269 en termes semblables.

Mouslim rapporta de Thawban, qu’Allah soit satisfait de lui, que le Messager d’Allah (ﷺ) a dit:

«إن الله زوى لِيَ الأرْضَ فَرَأيْتُ مَشارِقَها وَمَغارِبَها. وإنَّ أمَّتي سَيَبْلُغُ مُلْكُها ما زُويَ لِي مِنْها، وأُعْطِيتُ الكَنْزَيْن: الأحمرَ والأبيضَ، وإنِّي سَألتُ رَبِّي لأمَّتي ألاّ يُهْلِكَها بسنةٍ بعامَّةٍ، وألاّ يُسَلِّطَ عليهِمْ عَدُوًّا مِنْ سِوى أنْفُسِهِمْ، فيَسْتَبيحُ بَيْضَتَهُم، وإنَّ ربِّي قال: يا محمد، إنِّي إذا قَضَيْتُ قَضَاءً

فإنَّهُ لا يُرَدُّ، وإنِّي أعطَيْتُكَ لأمَّتِكَ ألاّ أهلِكَهُم بسنةٍ بعامَّةٍ، وألاّ أسلِّطَ عَلَيهِم عَدُوًّا مِنْ سِوى أنْفُسِهِم فَيَسْتَبيحُ بَيْضَتَهُم. ولو اجْتَمَعَ عَلَيْهِمْ مَنْ بأقْطارِها، حتّى يَكونَ بَعْضُهُم يُهْلِكُ بَعْضًا وَيَسْبي بَعْضُهُم بَعْضًا».

“Allah m’a comprimé la terre dont j’ai vu l’Est et l’Ouest. Le pouvoir de ma communauté parviendra aux régions qui m’ont été comprimées. On m’a accordé les deux trésors, le rouge et le blanc (l’or et l’argent). J’ai prié mon Seigneur de ne pas détruire ma communauté par une famine générale et qu’elle ne soit vaincue par un ennemi en dehors d’elle-même qui violera son enceinte. Mon Seigneur m’a dit: O Mohamed, quand je décrète un ordre, il devient irréversible. Or j’ai décrété que ta communauté ne soit pas détruite par une famine générale et qu’elle ne soit pas laissée à la merci d’un ennemi en dehors d’elle-même, qui violera son enceinte même si toutes les nations de la terre devaient se rallier contre elle mais que certaines de ses membres détruiront d’autres membres et les prendront en captivité”.

Rapporté par Al Barqani dans son recueil de Hadiths authentiques.

Il a ajouté:

«وإنَّما أخافُ على أمَّتي الأئمَّةَ المُضِلِّين، وإذا وَقَعَ عَلَيْهِمْ السَّيْفُ لَمْ يُرْفَعْ إلى يَوْمِ القيامَةِ، ولا تَقومُ السَّاعَةُ حَتَّى يَلْحَقَ حَيٌّ مِنْ أمَّتي بالمُشْرِكين، وحَتَّى تَعْبُدَ فِئَامٌ مِنْ أمَّتي الأوْثانَ، وَإنَّهُ سَيَكونُ فِي أمَّتي كَذَّابونَ ثلاثونَ، كُلُّهُمْ يَزْعَمُ أنَّهُ نَبيٌّ، وأنا خاتَمُ النَّبيِّين، لا نَبيَّ بَعْدي، ولا تَزالُ طائِفَةٌ مِنْ أمَّتي عَلى الحَقِّ مَنْصورَةً، لا يَضُرُّهُمْ مَنْ خَذَلَهُمْ حَتَّى يَأتِيَ أمْرُ اللّهِ تَبارَكَ وَتَعالى».

"Mais je crains pour ma communauté les chefs égarés, et si l'épée devait s'abattre sur elle, elle ne sera pas levée jusqu'au Jour de la résurrection. La fin du monde ne se produira pas avant qu'une partie de ma communauté ne rejoigne les polythéistes et que d'autres membres adorent les idoles. Il y aura trente menteurs de ma nation, qui prétendront tous être des prophètes alors que je suis le sceau des prophètes et il n'y aura plus de prophète après moi. Mais une partie de ma communauté demeurera toujours fidèle à la vérité. Ceux qui les abandonneront ne leur porteront pas préjudice jusqu'à ce que l'ordre d'Allah Loué et Exalté soit décrété".

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset de la sourate des Femmes «*Annisa*».

2. Interprétation du verset de la sourate la Table Servie «*AL Maïda*».
3. Interprétation du verset de la sourate de la Caverne «*Al-Kahf*».
4. Le point le plus important est la signification de la foi en «*Gibt*» et «*Taghout*» dans ce contexte. Est-ce une croyance sincère ou tout simplement le fait d'être de concert avec les partisans des fausses divinités tout en les haïssant et tout en sachant le caractère mensonger de ces dieux?
5. La prétention que les mécréants qui reconnaissent leur blasphème sont mieux guidés que les croyants.
6. C'est l'objectif visé par le *Hadith* d'Abi Saïd à savoir que cela sera pratique courante parmi un grand nombre de gens.
7. Prédiction du Prophète (ﷺ) que l'adoration des idoles gagnera une partie importante de cette communauté.
8. Ce qui est étonnant, c'est l'apparition de faux prophètes comme c'est le cas d'Al-Moukhtar qui témoigne, néanmoins, des deux professions de foi, se déclare appartenir à cette communauté, atteste l'authenticité du Messager (ﷺ) et de celle du Coran affirmant que Mohamed (ﷺ) est le sceau des prophètes. Pourtant, il y croit tout en étant en flagrante contradiction. Al-Moukhtar est apparu à la

fin de l'époque des compagnons et il fut suivi par un grand nombre de fidèles.

9. La bonne nouvelle affirmant que la Vérité ne disparaîtra pas dans sa totalité comme elle disparut jadis mais qu'une partie des gens lui restera fidèle.

10. Le miracle étonnant c'est que cette minorité là, en dépit de son nombre restreint ne subira aucun préjudice de la part de ceux qui les ont abandonnés ni de la part de leurs adversaires.

11. Cette condition demeurera valable jusqu'au Jour de la Résurrection.

12. Ce *Hadith* renferme de grands miracles. Le Prophète (ﷺ) a informé ainsi qu'Allah lui a comprimé la terre d'est en ouest et a expliqué le sens de cette affirmation qui s'est réalisée exception faite du sud et du nord comme prévu. Il a également indiqué avoir eu les deux trésors et que sa prière en faveur de sa communauté fut exaucée à deux reprises mais que la troisième prière ne l'a pas été. Il a aussi mis au courant les gens à propos de l'épée qui s'abat sans se relever sur la communauté (déclenchement des hostilités parmi les musulmans) et de la réduction à l'esclavage des uns par les autres ainsi que de sa crainte pour sa communauté concernant les chefs égarés. Il a de même informé de l'apparition des faux prophètes dans cette nation et de la résistance du clan victorieux des gens fidèles à la Vérité. Toutes les

prédictions se sont réalisées comme annoncée bien qu'elles fussent toutes inconcevables à cette époque.

13. Restriction de la crainte prophétique pour la communauté dans le pouvoir des chefs égarés.
14. Attirer l'attention sur la signification du culte des idoles.

Chapitre 24

La Magie

Allah Exalté a dit:

﴿وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنِ اشْتَرَاهُ مَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَاقٍ﴾ [البقرة: ١٠٢]

"Et ils savent certainement que celui qui acquiert (ce pouvoir) n'aura aucune part dans l'au-dela" (2:102).

Il a dit aussi:

﴿يُؤْمِنُونَ بِالْجِبْتِ وَالطَّاغُوتِ﴾ [النساء: ٥١]

"N'as-tu pas vu ceux-là ... ajouter foi au Gibt «magie» et au Taghout" (4:51).

Omar a dit: «*Gibt* signifie la magie et *Taghout* Satan». Jaber a dit, de son côté: «les *Taghouts* sont des devins inspirés par Satan. Dans chaque localité, il y en avait un». (Dans le recueil «*Mokhtar Assihah*». *Gibt* signifie la statue, le devin et le magicien. Voir 91.

Dans le *Hadith* N° 393, le *Taghout* signifie le devin, Satan, et tout chef dans le chemin de la perdition).

Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«اجْتَنِبوا السَّبْعَ الموبقاتِ».

"Evitez les sept péchés fatals".

On lui demanda: quels sont-ils, O Messager d'Allah? Il répondit:

«الشِّرْكُ باللهِ، والسِّحْرُ، وَقَتْلُ النَّفْسِ الَّتي حَرَّمَ اللهُ إلا بالحَقِّ، وأكْلُ الرِّبا، وأكْلُ مالِ اليَتيمِ، والتَّوَلّي يَوْمَ الزَّحْفِ، وَقَذْفُ المحْصناتِ الغافِلاتِ المؤْمِناتِ».

"le polythéisme (*Shirk*), la magie, l'homicide interdit par Allah sauf sous le couvert de la loi, l'usure, l'atteinte aux biens de l'orphelin, la fuite en pleine bataille et l'accusation injuste des femmes vertueuses et croyantes".

Rapporté par Boukhari: 2615 et Mouslim dans «les péchés majeurs» : 89.

Joundoub rapporta dans un *Hadith* dont la chaîne est interrompue:

«حَدّ السّاحِرِ ضَرْبَةٌ بالسّيفِ».

"La sanction du magicien est la peine capitale".

Attirmidhi l'a mentionné au N° 1460. La sentence figure à «*Fath Al Bari*»: 326/10. *Hadith* qualifié de faible.

Dans le *Sahih* de Boukhari (voir le recueil d'Abderrazak 8752) Boujala Ibn Abdah a rapporté que «Omar Ben Al Khattab a écrit ordonnant d'exécuter tout magicien et toute magicienne. On en tua trois, a-t-il dit».

Il a été établi que Hafsa, qu'Allah soit satisfait d'elle, avait ordonné d'exécuter l'une de ses esclaves qui l'a ensorcelée. La femme fut exécutée».

Il a été également établi que Joundoub l'avait fait. (voir «*Nayl AL Awthar*» 7/363). Ahmed a de même indiqué que trois des compagnons du Prophète (ﷺ) l'avaient fait (*Nayl Al Awthar*: 7/363).

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 102 de la sourate 2 «la Vache».
2. Interprétation du verset 51 de la sourate 4 «les Femmes».
3. Explication des termes «*Gibt*» (la sorcellerie) et «*Taghout*» (l'idolâtrie) et de la différence qui les oppose.
4. L'attestation que le *Taghout* pourrait faire partie des Djinns ou des êtres humains.

5. Connaissance des sept péchés fatals formellement interdits.
6. Affirmation de l'apostasie du magicien.
7. Affirmer qu'on exécute le magicien sans lui demander au préalable de se repentir.
8. L'existence de telles pratiques parmi les musulmans à l'époque d'Omar Ibn Al Khattab. Alors qu'en est-il de nos jours!?

chapitre 25

Explication de certaines formes de magie

Ahmed a dit (5/60) que Mouhamed Ibn Jaafar rapporta de 'Awf en référence à Hayan Ibn Al'Ala qui rapporta de Katoun Ibn Qabissa citant son père qui dit avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire:

«إنَّ العِيافَةَ والطَّرْقَ والطِّيرَةَ مِنَ الجِبْتِ».

"*Al Iyafa, Attarq et Attiyara* (le mauvais augure) font partie du *Gibt* (la Magie)".

Rapporté par Ahmed: 5/60.

Awf a dit: "*Al Iyafata*" est le fait de laisser voler un oiseau (en vue d'interpréter la direction qu'il prend et prendre en conséquence par superstition la décision qui s'impose). (voir Ahmed 3/477).

"*Attarq*" est le fait de tracer des signes au sol (par superstition).

"Al Jibt" est, selon Al Hassan, l'inspiration de Satan. Abou Daoud (Voir Médecine 13/23), An-Nassaï (7/112) et Ibn Hibbân (1426) ont confirmé ce *Hadith*.

Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«مَنْ اقْتَبَسَ شُعْبَةً مِنَ النُّجومِ فقدِ اقْتَبَسَ شُعْبَةً مِنَ السِّحْرِ، زاد ما زاد».

"Celui qui interprète le mouvement des étoiles fait de la magie et plus il le fait plus, plus il l'est".

Rapporté par Abou Daoud (Médecine 1 B 22).

An-Nassaï (7/12) rapporta le *Hadith* d'Abou Hourayra selon lequel le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«مَنْ عقَدَ عُقْدَةً، ثُمَّ نَفَثَ فيها فقَدْ سَحَرَ، وَمَنْ سَحَرَ فقَدْ أشْرَكَ، وَمَنْ تَعَلَّقَ شَيْئًا وُكِّلَ إلَيْهِ».

"Quiconque fait un nœud puis souffle dedans a fait de la magie et celui qui fait de la magie commet le Shirk. Quiconque porte une amulette sera délaissé aux soins de celle-ci".

Ibn Messaoud rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«ألا هَلْ أنَبِّئُكُمْ ما العَضْهُ؟ هِيَ النَّميمَةُ، القالَةُ بَيْنَ النَّاسِ».

"Voulez-vous que je vous dise ce que c'est qu' *Al-'Ad-hou* (le mensonge, la sorcellerie)? C'est la miséricorde colportée entre les gens".

Rapporté par Mouslim:12056

Ibn Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«إنَّ مِنَ البَيَانِ لَسِحْرًا».

"L'éloquence est telle qu'elle tire à la magie".

Rapporté par Abou Daoud (5011) et Ahmed (1-269)

Thèmes du chapitre

1. Affirmer que les trois formes de divination *«Al Iyafa», «Attarq»* et *«Attiyara»* sont des formes de magie: «*Gibt*».
2. Explication des trois formes.
3. Indiquer que l'astrologie est une forme de magie.
4. Souffler sur des nœuds en fait également partie.
5. La médisance entre dans le même cadre.
6. Certaines formes d'éloquence en font partie.

Chapitre 26

Les Devins et leurs semblable

Mouslim rapporta dans son recueil authentique (2230) citant certaines les épouses du Prophète (ﷺ) que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«مَنْ أتى عَرّافًا فسَألَهُ عَن شيْءٍ فصَدَّقَهُ، لَمْ تُقبَلْ لَهُ صلاةٌ أرْبَعينَ يَوْمًا».

"Quiconque va voir un devin et croit à ce qu'il lui dit aura ses prières rejetées pendant quarante jours."

Abou Hourayra rapporta que le prophète (ﷺ) dit:

«مَنْ أتى كاهِنًا فصَدَّقَهُ بما يَقولُ فقَدْ كَفَرَ بما أنْزِلَ عَلى مُحَمَّدٍ».

"Quiconque va voir un devin et croit à ce qu'il dit, aura commis le blasphème reniant ce qui a été révélé à Mohamed (ﷺ)".

Rapporté par Abou Daoud (4203) en termes semblables.

Les quatre narrateurs (Attirmidhi 139, Ibn Majah 635, Abou Daoud 4203, An-Nassaï qui n'a pas mentionné le *Hadith* et Al-Hakim (1/8) qui qualifie le *Hadith* d'authentique selon les critères des deux recueils authentiques rapportèrent qu'Abou Hourayra disait que le prophète (ﷺ) affirma que:

«مَنْ أتى عَرّافًا أوْ كاهِنًا فصَدَّقَهُ بما يَقولُ فقَدْ كَفَرَ بما أنْزِلَ عَلى مُحَمَّدٍ».

"Quiconque va voir un devin ou un prêtre et croit à ce qu'il dit aura commis le blasphème reniant ce qui a été révélé à Mohamed (ﷺ)".

Abou Ya'la rapporta d'Ibn Messaoud et avec une bonne chaîne de transmission interrompue le même *Hadith*.

Omran Ben Housayn rapporta dans un *Hadith* (citant directement) du Prophète (ﷺ):

«لَيسَ مِنَّا مَنْ تَطَيَّرَ أَوْ تُطُيِّرَ لَهُ، أَوْ تَكَهَّنَ أَوْ تُكُهِّنَ لَهُ، أَوْ سَحَرَ أَوْ سُحِرَ لَهُ، وَمَنْ أَتى كاهِنًا فَصَدَّقَهُ بِما يَقولُ فَقَدْ كَفَرَ بِما أُنْزِلَ عَلى مُحَمَّدٍ».

"Il n'est pas des nôtres, celui qui fait un augure ou qui se le fait faire, celui qui prédit l'avenir ou se le fait prédire et celui qui fait de la magie ou accepte qu'on la lui fasse, celui qui va voir un devin et croit à ce qu'il dit aura blasphémé reniant ce qui a été révélé à Mohamed (ﷺ)".

Rapporté par Al Bazzar dans son recueil «*Majma'a Azzawayid*» 5/118 avec une bonne chaîne de transmission et par Attabarani: Médecine 18/162 citant Ibn Abbas avec une bonne chaîne mais sans la dernière partie du *Hadith* commençant par **"celui qui va voir..."**. Al Baghaoui expliqua que «*Al Arraf*» est celui qui prétend connaître les faits en ayant recours à des prémisses pour retrouver les objets volés et les bêtes égarées entre autres. On dit également que c'est «*Al*

Kâhin» qui signifie aussi celui qui prédit l'avenir. On explique également qu'il s'agit de celui qui devine les secrets des gens. Abou Al Abbas Ibn Taymiya dit à cet égard que «*Al Arraf*» est un nom donné au devin, à l'astrologue, au géomancien et à leurs semblables qui prétendent savoir les faits par ces truchements.

Ibn Abbas dit à propos des gens écrivant les lettres alphabétiques et scrutent les étoiles: «Je ne vois personne qui fasse cela et qui puisse avoir une part auprès d'Allah».

Thèmes du chapitre

1. Il n'est pas possible de croire à la fois au devin et au Coran.
2. L'affirmation qu'il s'agit d'une forme de blasphème.
3. Mention de celui pour qui on devine.
4. Mention de celui pour qui on fait des augures.
5. Mention de celui pour qui on fait de la magie.
6. Mention de celui pour qui on apprend l'usage de l'alphabet pour des fins magiques.
7. Faire la différence entre «Al Kâhin» et «*Al Arraf*».

Chapitre 27

La «Nouchra»: conjurer le sort

Jaber rapporta que «le Messager d'Allah (ﷺ) a été interrogé à propos de la *Nouchra*. Il dit que c'était

l'œuvre de Satan». Rapporté par Ahmed 3/249 avec une bonne chaîne et par Abou Daoud 3868. (Notons que la *Nouchra* est une sorte de remède spirituel «*Rouqya*» destinée à guérir les gens possédés par les Djinns).

Ahmed a été interrogé à ce propos. Il répondit qu'Ibn Messaoud détestait de telles pratiques. Dans le *Sahih* de Boukhari, Ibn Quatada demanda à Ibn Al Moussayeb: «si un homme est ensorcelé devenant ainsi sexuellement impuissant, a-t-on le droit de le séparer de sa femme ou, est-il possible de le guérir en ayant recours à la *Nouchra*? Il lui répondit: Il n'y a pas de mal à cela, car c'est pour son bien. Tout ce qui est utile n'est pas défendu».

On rapporta qu'Al Hassan disait: «Seul le magicien peut conjurer le sort» Voir Al Boukhari - chapitre de la médecine.

Ibn Al Quayim dit que la *Nouchr* est le fait de guérir l'ensorcelé des effets de la nagie. On en dénombre deux sortes:

- Rompre l'effet de la magie par une ma ie semblable, ce qui fait partie de l'œuvre de Sata visée par Al Hassan. Celui qui conjure et l patient se rapprochent des vœux de Satan e annulent le charme jeté sur l'ensorcelé.

- Le deuxième type concerne la *Nouchra* par le biais de la *Rouqya* légitime, la sollicitation de la protection divine, les remèdes et les supplications permises. Et tout cela est légitime.

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de la «*Nouchra*».

2. Faire la différence entre ce qui interdit et ce qui est autorisé en vue de lever toute équivoque.

Chapitre 28
Le mauvais augure

Allah Exalté dit:

﴿أَلَآ إِنَّمَا طَٰٓئِرُهُمۡ عِندَ ٱللَّهِ وَلَٰكِنَّ أَكۡثَرَهُمۡ لَا يَعۡلَمُونَ﴾ [الأعراف: ١٣١]

“En vérité, leur sort dépend uniquement d'Allah? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas” (7:131).

Il dit également:

﴿قَالُواْ طَٰٓئِرُكُم مَّعَكُمۡ﴾ [يس: ١٩]

“Ils dirent: «Votre mauvais présage est avec vous-mêmes” (36:19).

Abou Hourayra, qu’Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Message d'Allah (ﷺ) dit:

«لا عدْوى، ولا طِيَرَةَ، ولا هامَّةَ، ولا صَفَرَ».

"Point *de 'Adwa*", de "*Tiyarah*", de "*Hâmmah*" ni de "*Safar*"».

Rapporté dans les deux *Sahihs* (Boukhari: 1993 et Mouslim: 2222). Mouslim ajouta au *Hadith*: «Point de "*Naw*"" ni de "*Ghoula*"».

- *'Adwa'*: contagion, signifie le fait de croire que la maladie est contagieuse par elle-même et non à cause du destin divin.
- *'Tiyara'*: Le mauvais augure empêchant l'individu d'agir.
- *'Hama'*: Avant l'avènement de l'Islam, les Arabes croyaient que les os des morts se métamorphosaient en oiseau.
- *'Safar'*: Les Arabes faisaient du mois 'Safar' à tort uu mois sacré.
- *'Naw'*: C'est à dire les étoiles qu'ils rendaient responsables des pluies.
- *'Ghoula'*: Des diables qui, prétendaient-ils, égaraient les gens en voyage.

Dans les deux recueils authentiques, en référence à Anas, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«لا عدْوى، ولا طِيَرَةَ، ويُعْجِبُني الفَأْلُ».

“Point *de ‘Adwa*, ni de "*Tiyarah*" mais le *Fa'l* me plaît”.

Ils dirent: qu'est ce que le *Fa'l*? Il répondit:

«الكَلِمَةُ الطَّيِّبَةُ».

“la bonne parole”.

Rapporté par Al-Bukhari:5422 et Muslim 2224.

Abou Daoud (3919) rapporta avec une bonne chaîne en référence à Okba Ben Amer qui dit: «On mentionna *Attiyara* auprès du Messager d'Allah (ﷺ) qui commenta:

«أحْسَنُها الفَأْلُ، ولا تَرُدُّ مُسْلِمًا، فإذا رَأى أحَدُكُمْ ما يَكْرَهُ، فلْيَقُلْ: اللَّهُمَّ لا يَأْتي بالحَسَناتِ إلا أنْتَ، ولا يَدْفَعُ السَّيِّئاتِ إلا أنْتَ، ولا حَوْلَ ولا قُوَّةَ إلا بِكَ».

“*Al Fa'l* en est la meilleure. Elle n'empêche pas toutefois le musulman d'agir. Au cas où l'un d'entre vous verrait ce qui lui déplaît, qu'il dise: O Seigneur ! Il n'y a que Toi Qui es l'auteur des bienfaits et il n'y a que Toi Qui repousses les méfaits. Il n'y a de pouvoir, ni de force que grâce à Toi”.

Dans un *Hadith* rapporté par Ibn Messaoud et dont la chaîne est interrompue, le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«الطِّيَرَةُ شِرْكٌ، الطِّيَرَةُ شِرْكٌ، وَمَا مِنَّا إلا... وَلَكِنَّ اللَّهَ يُذْهِبُهُ بِالتَّوَكُّلِ».

"*Attiyarah* (le mauvais augure) est *Shirk*, *Attiyarah* est *Shirk*. Il n'y a personne d'entre nous qui n'ait..., mais Allah la dissipe grâce au «*Tawakoul*» (la demande d'aide auprès d'Allah)".

Rapporté par Abou Daoud: 3910 et Attirmidhi: 1614, qui le qualifia d'authentique imputant la fin du *Hadith* à l'expression même d'Ibn Messaoud.

Ahmed (2/220) rapporta le *Hadith* d'Ibn Amrou:

«مَنْ رَدَّتْهُ الطِّيَرَةُ عَنْ حاجَتِهِ فَقَدْ أَشْرَكَ».

"Quiconque se détourne d'un besoin à cause *d'Attiyara* aura commis du *Shirk*".

On dit: comment expier cela? Il répondit:

«أنْ تَقولوا: اللَّهُمَّ لا خَيْرَ إلا خَيْرُكَ، ولا طَيْرَ إلا طَيْرُكَ ولا إلَهَ غَيْرُكَ».

"en disant: Seigneur, le bien n'appartient qu'à Toi. Il n'y a point de mauvais présage que Ton décret et il n'y a point de divinité que Toi".

Ahmed (1/213) a également rapporté le *Hadith* d'Al Fadhl Ibn Abbas:

«إنَّما الطِّيَرَةُ ما أَمْضاكَ أو رَدَّكَ».

“La superstition est ce qui pousse à faire ou à ne pas faire quelque chose”.

Thèmes du chapitre

1. Attirer l'attention au verset: **“En vérité, leur sort dépend uniquement d'Allah”** ainsi qu'au verset: **“Votre mauvais présage est avec vous-mêmes”.**
2. Rejet de la superstition.
3. Rejet d' «*Al Hama*».
4. Rejet *d'Assafar*.
5. *Al-Fa'l* (l'optimisme) ne fait pas partie de cette catégorie et il est autorisé.
6. Explication *d'Al-Fa'l.*
7. La sensation du mauvais présage n'est pas nuisible car Allah le dissipe grâce au *'Tawakoul'*: la demande du soutien divin.
8. Citation des supplications à dire en cas de mauvais augure
9. Explication de la mauvaise superstition.

Chapitre 29

L'Astrologie

Dans son *Sahih* (3/1168), Al Boukhari a dit, en référence à Quatada: «Allah a créé les étoiles pour trois raisons: orner les cieux, lapider les diables et pour en faire des repères servant de guides. Quiconque les

interprète autrement, se trompe, perd sa part dans l'au-delà et prétend détenir une science qu'il ne maîtrise pas». Fin de citation.

Quatada détestait l'apprentissage des stations lunaires et Ibn 'Ouyayna ne l'autorisait pas. Ces deux opinions ont été citées par Harb. Ahmed (3/1168) et Is'haq ont autorisé l'apprentissage des mouvements de la lune.

Abou Moussa rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«ثَلاثَةٌ لا يَدْخُلونَ الجَنَّةَ: مُدْمِنُ الخَمْرِ، وَقَاطِعُ الرَّحِمِ، وَمُصَدِّقٌ بِالسِّحْرِ».

«Trois individus n'accèderont pas au Paradis. L'ivrogne, celui qui rompt les liens de sang, et celui qui croit à la magie».

Rapporté par Ahmed (4/399) et Ibn Hibban (1380).

Thèmes du chapitre

1. Raisons de la création des étoiles.
2. Réfutation des prétentions contraires.
3. Mentionner la divergence des points de vue relative à l'apprentissage de l'astrologie.
4. Menaces qui pèsent sur celui qui croit à la magie même s'il est conscient de son caractère mensonger.

Chapitre 30

Les rogations par les étoiles

Allah Exalté a dit:

﴿ وَتَجْعَلُونَ رِزْقَكُمْ أَنَّكُمْ تُكَذِّبُونَ ﴾ [الواقعة : ٨٢]

"Est-ce pour vous «une façon d'être reconnaissant» à votre subsistance que de traiter «le Coran» de mensonge" (56:82).

Ibn Malik Al Acha'ri, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«أَرْبَعٌ فِي أُمَّتِي مِنْ أَمْرِ الجاهِلِيَّةِ لا يَتْرُكُونَهُنَّ: الفَخْرُ بالأحْسابِ، والطَّعْنُ فِي الأنْسابِ، والاستِسْقاءُ بالنُّجومِ، والنِّياحَةُ».

"Quatre pratiques de l'époque pré-islamique persisteront dans ma communauté: se glorifier par la noblesse de leur lignée, jeter le doute sur les descendances des gens, les rogations par les étoiles et la lamentation sur les morts".

Il dit également:

«النَّائِحَةُ إذا لَمْ تَتُبْ قَبْلَ مَوْتِها تُقامُ يَوْمَ القِيامَةِ وَعَلَيْها سِرْبالٌ مِنْ قَطِرانٍ، وَدِرْعٍ مِنْ جَرَبٍ».

"La pleureuse des morts qui ne se repent pas avant sa mort sera maintenue debout le jour de la

Résurrection, portant un habit en goudron et un manteau de lèpre».

Rapporté par Mouslim (974).

Dans les deux recueils authentiques, Zeid Ibn Khaled, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) nous a conduits à la prière de l'aube à Al-Houdaybia suite à une fine pluie qui tomba de nuit. Après avoir achevé l'office, Il s'adressa aux gens leur disant:

«هَلْ تَدْرُونَ ماذا قالَ رَبُّكُمْ؟».

"Savez-vous que ce que Votre Seigneur a dit?"

Allah et son Messager le savent mieux, dirent-ils.

Il dit:

«قالَ: أصبَحَ مِنْ عِبادي مُؤْمِنٌ بي وَكافِرٌ، فَأمّا مَنْ قالَ: مُطِرْنا بِفَضْلِ اللهِ وَرَحْمَتِهِ، فَذَلِكَ مُؤْمِنٌ بي كافِرٌ بالكَوْكَبِ، وَأمّا مَنْ قالَ: مُطِرْنا بِنَوْءِ كَذا وَكَذا، فَذَلِكَ كافِرٌ بي مُؤْمِنٌ بالكَوْكَبِ».

"Allah a dit: certains de mes serviteurs sont devenus, ce matin, croyants et d'autres infidèles. Celui qui a dit: la pluie nous a été accordée grâce à Allah et sa miséricorde, c'est lui, certes, qui croit en Moi et non aux étoiles. Quant à celui qui a dit: la pluie nous a été accordée grâce à telle ou

telle étoile, voilà certes, celui qui ne croit pas en Moi et croit à l'Etoile”.

Rapporté par Mouslim.

Un Hadith du même sens a été rapporté par Ibn Abbas dans les deux recueils authentiques. A ce propos, certains dirent: «Le présage de telle ou telle s'est réalisé». Rapporté par Ibn Kathir dans l'exégèse du verset 75 de la Sourate de l'Evénement. Allah révéla alors le verset suivant:

﴿ فَلَآ أُقْسِمُ بِمَوَٰقِعِ ٱلنُّجُومِ . . . تُكَذِّبُونَ﴾ [الواقعة: ٧٥-٨٢]

“Non, Je jure par les positions des étoiles [dans le firmament]” jusqu'au terme coranique: “[traiter le Coran] de mensonge”(56:75-82).

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 82 de la Sourate de l'Evénement.
2. Mention des quatre pratiques de l'époque pré-islamique.
3. Mention du caractère blasphématoire de certaines de ces pratiques.
4. Indiquer que certaines pratiques blasphématoires n'entraînent pas l'hérésie.

5. Son propos: “Certains de mes serviteurs sont devenus, ce matin, croyants et d'autres infidèles” à cause de la pluie qui est tombée.
6. Nécessité de se rendre compte de la nature des propos dictés par la foi dans ce contexte.
7. Nécessité de se rendre compte du caractère blasphématoire de certains propos dans ce contexte.
8. Nécessité de se rendre compte de la nature du propos: «Le présage de telle ou telle étoile s'est réalisé».
9. Pédagogie d'apprentissage consistant à accoucher la question débattue grâce à l'interrogation; en témoigne l'expression: “Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur?”.
10. Menaces pesant sur la pleureuse des morts.

Chapitre 31

Allah exalté a dit:

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾ [البقرة: ١٦٥]

“Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah” (2: 165).

Il dit également:

﴿ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ وَإِخْوَٰنُكُمْ وَأَزْوَٰجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَٰلٌ اقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَٰرَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَٰكِنُ تَرْضَوْنَهَآ أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ ﴾ [التوبة: ٢٤]

"Dis: «Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah" (9:24).

Anas rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«لا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتّى أكونَ أحَبَّ إليْهِ مِنْ وَلَدِهِ وَوالِدِهِ وَالنّاسِ أجْمَعينَ».

"Aucun d'entre vous ne croira tant que je ne lui serai pas plus cher que son fils, son père et tout le monde".

Rapporté dans les deux recueils authentiques: Al Boukhari 15 et Mouslim 44. Les deux rapportèrent en référence à Anas que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«ثلاثٌ مَنْ كُنَّ فيهِ وَجَدَ بهِنَّ حَلاوَةَ الإيمانِ: أنْ يَكونَ اللّهُ وَرَسولُهُ أحَبَّ إلَيْهِ مِمّا سِواهُما، وأنْ يُحِبَّ المَرْءَ لا يُحِبُّهُ إلا للّهِ، وأنْ يَكْرَهَ أنْ يَعودَ في الكُفْرِ، بَعْدَ إذْ أنْقَذَهُ اللّهُ مِنْهُ، كَما يَكْرَهُ أنْ يُقْذَفَ في النّارِ».

"Quiconque réunit ces trois critères, jouira des délices de la foi: qu'Allah et son Prophète lui

soient plus chers que toute autre chose, qu'il n'aime autrui que pour l'amour d'Allah, qu'il déteste revenir à l'infidélité après s'en être débarrassé comme il déteste être jeté dans le feu”.

Rapporté par Al-Bukhari:6 et Muslim: 43.

Dans une autre version: **“Personne ne jouira des délices de la foi tant que...”** etc.: Al-Boukhari 5694 et Mouslim 43.

Ibn Abbas rapporta: «Qui aime pour Allah, hait pour Allah, se fait des alliés pour Allah et se fait des ennemis pour Allah, aura, grâce à cela, l'agrément d'Allah. Personne ne goûtera aux délices de la foi quels que soient sa prière et son jeûne tant qu'elle n'est pas de la sorte car la fraternité entre les gens se base désormais, la plupart du temps, sur les intérêts matériels, ce qui ne sera d'aucune utilité pour les gens». Rapporté par Ibn Jarir dans «*Al Kamil*» d'Ibn Ady: 10113. Ibn Abbas interpréta le verset coranique:

﴿وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ﴾ [٢ : ١٦٦]

“les liens entre eux seront, bien brisés” (2:166)

par les liens d'amitié.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 165 de la sourate «la Vache».
2. Interprétation du verset de la sourate «le Repentir».

3. Obligation d'aimer le Prophète (ﷺ) plus que soi-même, sa famille et ses biens.
4. La négation de la foi n'implique pas l'apostasie.
5. La foi a des délices dont l'homme pourra jouir ou en être privé.
6. Mention des quatre actes du cœur indispensables pour l'obtention de l'agrément d'Allah et pour goûter aux délices de la foi.
7. Lucidité du compagnon du Prophète (ﷺ) qui comprend qu'en général l'amitié se base sur les intérêts matériels.
8. Interprétation du verset 166 de la sourate «la Vache»: **"les liens entre eux seront bien brisés".**
9. Certains associateurs mécréants aiment Allah d'un amour profond.
10. Menaces pesant sur celui qui préfère les huit choses (citées dans le verset «9:24») à sa religion.
11. Celui qui prend un égal à Allah dont l'amour équivaut à celui voué à Allah aura commis le *Shirk* Majeur.

Chapitre 32

Allah Exalté dit:

﴿ إِنَّمَا ذَٰلِكُمُ ٱلشَّيْطَٰنُ يُخَوِّفُ أَوْلِيَآءَهُۥ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴾ [ال عمران: ١٧٥]

"C'est le Diable qui vous fait peur de ses adhérents. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants" (3:175).

Il a dit également:

﴿ إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَأَقَامَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى ٱلزَّكَوٰةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا ٱللَّهَ ﴾ [التوبة: ١٨]

"Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, accomplissent la Salat, acquittent la Zakat et ne craignent qu'Allah" (9:18).

Il dit aussi dans le verset 10 de la sourate "l'Araignée":

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ فَإِذَآ أُوذِىَ فِى ٱللَّهِ جَعَلَ فِتْنَةَ ٱلنَّاسِ كَعَذَابِ ٱللَّهِ ﴾ [العنكبوت: ١٠]

"Parmi les gens, il en est qui disent: «Nous croyons en Allah», puis si on les fait souffrir pour la cause d'Allah, ils considèrent l'épreuve de la part des hommes comme le châtiment d'Allah".

Abou Saïd Al-Khoudri, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta avec une chaîne interrompue que: «Il est de faiblesse de foi de satisfaire les gens en encourant la colère d'Allah, de les louer pour la subsistance

accordée par Allah et de les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a pas accordé. La subsistance d'Allah ne provient pas de l'avidité des gens et ne peut être repoussée par leur haine». Cité dans «*Al Hilya*» d'Ibn Naïm: 5/106 et dans «*Mousnad Achihab*»: 1116, qualifié de faible.

Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«مَنِ الْتَمَسَ رضا اللّهِ بِسَخَطِ النّاسِ رَضِيَ اللّهُ عَنْهُ وَأَرْضى عَنْهُ النّاسَ، وَمَنِ الْتَمَسَ رضا النّاسِ بِسَخَطِ اللّهِ سَخِطَ اللّهُ عَلَيْهِ وَأَسْخَطَ عَلَيْهِ النّاسَ».

"Celui qui recherche la satisfaction d'Allah, en dépit du mécontentement des gens aura l'agrément d'Allah et celui des gens, et celui qui recherche la satisfaction des gens sans tenir compte de la colère d'Allah encourra la colère d'Allah et celle des gens".

Rapporté par Ibn Hibban dans son *Sahih*: 2563.

Ibn Messaoud a dit: «La foi ferme c'est de ne pas satisfaire les gens en encourant la colère d'Allah, de n'envier quiconque pour les biens qu'Allah lui a accordés, de ne blâmer personne pour ce qu'Allah ne lui a pas accordé, car la subsistance ne provient pas de l'avidité des gens et ne peut être repoussée par leur haine. Allah Equitable a associé le soulagement à la conviction et à la satisfaction et les soucis au doute et à

l'insatisfaction». Voir le livre «Qu'est-ce deux loups affamés» d'Ibn Rajab.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 175 de la sourate (la Famille d'Imran).
2. Interprétation du verset 18 de la sourate (le Repentir).
3. Interprétation du verset 10 de la sourate (l'Araignée).
4. La Foi (la conviction) diminue et augmente.
5. Parmi les signes de sa diminution les trois éléments mentionnés ci-dessus.
6. La sincérité dans la crainte d'Allah fait partie des obligations.
7. Mention du châtiment encouru par celui qui délaisse cette obligation.
8. Mention de la rétribution réservée à celui qui l'assume.

Chapitre 33

Allah Exalté dit:

﴿ وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓاْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴾ [المائدة: ٢٣]

"Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants" (5:23).

Il dit aussi au verset 2 de la sourate (le Butin):

﴿ إِنَّمَا ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ ٱللَّهُ وَجِلَتْ قُلُوبُهُمْ ﴾ الأنفال : ٢]

“Les Vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah” (8:2).

Il dit également:

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ حَسْبُكَ ٱللَّهُ ﴾ [الأنفال : ٦٤]

“O Prophète, Allah et ceux des croyants qui le suivent te suffisent” (8:64).

Il dit de même:

﴿ وَمَن يَتَوَكَّلْ عَلَى ٱللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُۥٓ ﴾ [الطلاق : ٣]

“Et quiconque place sa confiance en Allah. Il «Allah» lui suffit” (65:3).

Selon ibn Abbas:

﴿ حَسْبُنَا ٱللَّهُ وَنِعْمَ ٱلْوَكِيلُ ﴾ [ال عمران : ١٧٣]

“Allah nous suffit. Il est notre meilleur garant” (3:173).

Cette expression a été prononcée par Ibrahim (Abraham) que la paix soit sur lui lorsqu’il fut jeté dans le feu. Mohamed (ﷺ) l’a prononcée lorsqu’on lui dit que:

﴿ إِنَّ ٱلنَّاسَ قَدْ جَمَعُوا۟ لَكُمْ فَٱخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إِيمَـٰنًا ﴾ [ال عمران : ١٧٣]

"les gens se sont rassemblés contre vous; craignez-les, cela accrut leur foi" (3:173)".

Rapporté par Al Boukhari et An-Nassâï.

Thèmes du chapitre

1. La confiance en Allah (*Attawakoul*) est une obligation.
2. Elle fait partie des conditions de la foi.
3. L'interprétation du verset 2 de la sourate (le Butin).
4. L'interprétation du verset 64 de la sourate (le Butin).
5. L'interprétation du verset 3 de la sourate (le divorce).
6. L'interprétation primordiale de cette expression prononcée par Abraham, que la paix soit sur lui, et Mohamed (ﷺ) en période de détresse.

Chapitre 34

Allah Exalté dit:

﴿ أَفَأَمِنُواْ مَكْرَ ٱللَّهِۚ فَلَا يَأْمَنُ مَكْرَ ٱللَّهِ إِلَّا ٱلْقَوْمُ ٱلْخَٰسِرُونَ ﴾

[الأعراف: ٩٩]

"Sont-ils à l'abri du stratagème d'Allah? Seuls les gens perdus se sentent à l'abri du stratagème d'Allah" (7:99).

Il dit également dans le verset 56 de la sourate (*Al-Hijr*):

﴿ وَمَن يَقْنَطُ مِن رَّحْمَةِ رَبِّهِۦٓ إِلَّا ٱلضَّآلُّونَ ﴾ [الحجر : ٥٦]

"Et qui désespère de la miséricorde de Son Seigneur, sinon les égarés?" (15:56).

Ibn Abbas rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) fut interrogé à propos des péchés majeurs. Il répondit:

«الشِّرْكُ بِاللهِ وَاليَأسُ مِنْ رَوْحِ اللهِ، والأمْنُ مِنْ مَكْرِ اللهِ».

"Ce sont le *Shirk*, le fait de se laisser désespérer de la grâce d'Allah et de se croire à l'abri des desseins d'Allah".

Rapporté par Al-Bazzar et At-Tabarani.

Dans un *Hadith* rapporté par Ibn Messaoud:

«أكْبَرُ الكَبائِرِ الإشْراكُ باللهِ، والأمْنُ مِنْ مَكْرِ اللهِ، والقُنوطُ مِنْ رَحْمَةِ اللهِ، واليَأْسُ مِنْ رَوْحِ اللهِ».

"Les plus graves des péchés capitaux sont le *Shirk*, le fait de se croire à l'abri des desseins d'Allah et de désespérer de la miséricorde et de la grâce d'Allah".

Rapporté par Abderrazak dans son recueil: 5/65 et dans «*Moujama' Azzawayid*»: 1/104 en référence à Al-Bazzar et Attabarani dont les chaînes de transmission sont dignes de confiance.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset de la sourate (*Al-A'raf*).
2. Interprétation du verset de la sourate (*Al-Hijr*).
3. Sévère menace à l'encontre de celui qui croit à l'abri des desseins d'Allah.
4. Sévère menace pesant sur celui qui désespère de la miséricorde d'Allah.

Chapitre 35

Supporter patiemment les épreuves du destin d'Allah fait partie de la foi.

Allah Exalté dit dans:

﴿وَمَن يُؤْمِن بِاللَّهِ يَهْدِ قَلْبَهُ﴾ [التغابن: ١١]

"Et quiconque croit en Allah, Allah guide son cœur" (64:11).

'Alqama dit à ce propos: «Il s'agit de la personne qui, affligé d'un malheur sait qu'elle provient d'Allah l'accepte et se résigne». Cité dans «*Addour Al-Manthour* 8/183».

Dans son *Sahih*, Mouslim rapporta d'Abou Hourayra que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«اثْنَتَانِ فِي النَّاسِ هُمَا بِهِمْ كُفْرٌ: الطَّعْنُ فِي النَّسَبِ، والنِّيَاحَةُ عَلَى الْمَيِّتِ».

“Deux pratiques parmi les gens sont blasphématoires: jeter le doute sur le lignage des gens et se lamenter sur les morts”.

Rapporté par Mouslim 67.

Dans les deux recueils authentiques, Ibn Messaoud rapporta avec une chaîne interrompue:

« لَيْسَ مِنَّا مَنْ ضَرَبَ الخُدودَ، وَشَقَّ الْجيوبَ، وَدَعا بدَعْوى الجاهِلِيَّةِ».

“Ne fait pas partie des nôtres, celui qui se frappe le visage (pendant le deuil), se déchire les habits et pleure ses morts à la manière des gens de la période pré-islamique”.

Al-Boukhari 1232 et Mouslim 103.

Anas rapporta que le Messager d’Allah (ﷺ) avait dit:

«وإذا أراد اللّهُ بعَبْدِهِ الشَّرَّ أمْسَكَ عَنْهُ بذَنْبِهِ، حَتّى يُوافى بهِ يَوْمَ القِيامَةِ».

“Lorsqu’Allah veut du bien pour son serviteur, Il se hâte de lui envoyer sa punition ici-bas et s’Il lui veut du mal, il remet sa punition jusqu’à ce qu’il Lui parvienne avec son péché le Jour du Jugement”.

Attirmidhi: 2396 et AL-Hakim dans son recueil «*Al Moustadrik*»: 4/608.

Le Prophète (ﷺ) dit:

«إنَّ عِظَمَ الجزاءِ مَعَ عِظَمِ البَلاءِ، وإنَّ اللَّهَ تعالى إذا أحَبَّ قَوْمًا ابْتَلاهُمْ، فمَنْ رَضِيَ فَلَهُ الرِّضا، ومَنْ سَخِطَ فَلَهُ السَّخَطُ».

"La valeur de la récompense est proportionnelle à l'importance de l'épreuve. Si Allah aime des gens, Il les met à l'épreuve. Quiconque accepte l'épreuve aura Son agrément et quiconque s'en indigne encourt Sa colère".

Cité dans «*Mishkat Al Maçabih*»: 1566.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 11 de sourate (la Grande Perte).
2. Cela fait partie de la foi: (endurer l'épreuve).
3. Jeter le doute sur le lignage.
4. Sévère menace pesant sur celui qui se frappe le visage, se déchire les habits et pleure ses morts à la manière des gens de l'époque pré-islamique.
5. Signes indiquant qu'Allah veut du bien pour Son serviteur.
6. Signes indiquant qu'Il lui veut du mal.
7. Signes indiquant qu'Allah aime son serviteur.
8. Interdiction du mécontentement contre le Destin.
9. Rétribution accordée à celui qui accepte l'épreuve d'Allah.

Chapitre 36

La fausse piété – la duplicité

Allah Exalté dit:

﴿ قُلْ إِنَّمَآ أَنَا۠ بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ يُوحَىٰٓ إِلَيَّ أَنَّمَآ إِلَٰهُكُمْ إِلَٰهٌ وَٰحِدٌ ﴾ [الكهف : ١١٠]

“Dis: «Je suis en fait un être humain comme vous. Il m’a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique !»” (18:110).

Abou Hourayra rapporta dans un *Hadith* dont la chaîne est interrompue que:

«قال الله تعالى: أنا أغنى الشّركاء عَنِ الشّرك، مَنْ عَمِلَ عَمَلا أشرَكَ مَعي فيه غَيْري تَرَكتُهُ وَشرْكَه».

“Allah Exalté a dit: je suis le dernier à avoir besoin d’associés. Celui qui accomplit une œuvre en m’associant autrui, je l’abandonnerai à son propre *Shirk*”.

Cité par Mouslim. Voir «*Mousnid Arraby’*»:1/17 et «*Ithaf Assada Al Mouttaquin*»: 8/2693.

Dans un *Hadith* dont la chaîne est interrompue, Abou Saïd rapporta que le Messager d’Allah (ﷺ) avait dit:

«ألا أخْبرُكُمْ بما هوَ أخْوَفُ عَلَيْكُمْ عِنْدي مِنَ المسيح الدَّجَّالِ؟».

"Voulez-vous que je vous dise ce dont je crains pour vous plus que le Faux-Christ?"

Ils répondirent: Certes, oui.

Il dit alors:

«الشِّرْكُ الخَفِيُّ، يَقُومُ الرَّجُلُ فَيُصَلِّي، فَيُزَيِّنُ صَلاتَهُ، لِما يَرَى مِنْ نَظَرِ رَجُلٍ».

"le *Shirk* invisible à l'instar de l'homme qui embellit sa prière parce qu'il y a quelqu'un qui le regarde".

Ahmed: 3/30.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 110 de la sourate (La Caverne).
2. Point important: les bonnes actions sont rejetées si elles ne sont pas faites pour le seul amour d'Allah.
3. Mention de la cause entraînant cette conséquence à savoir la suffisance absolue d'Allah.
4. Parmi les causes de ce rejet est qu'Allah est le Meilleur des associés.
5. Crainte du prophète (ﷺ) de voir ses compagnons tomber dans la fausse piété.
6. Le Prophète (ﷺ) a expliqué cette fausse piété en donnant l'exemple de l'homme qui prie de son mieux parce qu'on le regarde.

Chapitre 37

Le culte accompli pour des fins matérielles est une forme du Shirk.

Allah Exalté dit:

﴿ مَن كَانَ يُرِيدُ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا وَزِينَتَهَا نُوَفِّ إِلَيْهِمْ أَعْمَٰلَهُمْ فِيهَا وَهُمْ فِيهَا لَا يُبْخَسُونَ ۝ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ لَيْسَ لَهُمْ فِي ٱلْآخِرَةِ إِلَّا ٱلنَّارُ وَحَبِطَ مَا صَنَعُوا۟ فِيهَا وَبَٰطِلٌ مَّا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴾ [هود: ١٥, ١٦]

“Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre sans que rien ne leur en soit diminué. Ceux-là qui n’ont rien dans l’au-delà que le Feu. Ce qu’ils auront fait ici-bas sera un échec et sera vain ce qu’ils auront œuvré” (11:15-16).

Dans le *Sahih* de Boukhari, Abou Hourayra rapporta que le Prophète (ﷺ) dit:

«تَعِسَ عَبْدُ الدِّينار، تَعِسَ عَبْدُ الدِّرْهَم، تَعِسَ عَبْدُ الخَميصَةِ، تَعِسَ عَبْدُ الخَميلَةِ، إنْ أُعْطِيَ رَضِيَ، وإنْ لَمْ يُعْطَ سَخِطَ، تَعِسَ وَانْتَكَسَ، وإذا شِيكَ فَلا انْتَقَشَ، طُوبى لِعَبْدٍ أخَذَ بعِنانِ فَرَسِهِ في سَبيلِ اللّهِ، أشْعَثَ رَأسُهُ، مُغْبَرَّةٌ قَدَماهُ، إنْ كانَ في الحِراسَةِ كانَ في الحِراسَةِ، وإن

كَانَ فِي السَّاقَةِ كَانَ فِي السَّاقَةِ، إِنْ اسْتَأْذَنَ لَمْ يُؤْذَنْ لَهُ، وإِنْ شَفَعَ لَمْ يُشَفَّعْ».

"Malheur à l'escalve du dinar, malheur à l'esclave du dirham, malheur à l'esclave du *Khamisa* (habit en soie), malheur à l'esclave du *Khamila* (habit en laine). Si on lui fait des dons, il se montre satisfait, et si on le prive, il s'indigne. Malheur à lui et perte! Et s'il est piqué, ne puisse-t-il pas tirer l'épine du pied! Heureux est celui qui monte à cheval pour la cause d'Allah, la tête ébouriffée, les pieds couverts de poussière. S'il monte la garde, il monte la garde et s'il est à l'arrière-garde, il l'est. S'il demande une quelconque permission, on la lui refuse et s'il intercède en faveur de quelqu'un, il est repoussé?".

Thèmes du chapitre

1. L'homme cherche à s'assurer des biens d'ici-bas en travaillant pour l'au-delà.
2. Interprétation des versets 15 et 16 de la sourate «Houd».
3. Le musulman est qualifié d'esclave du dinar, du dirham et de la *khamisa*.
4. Justification de cette qualification par le fait qu'il se montre satisfait, si on lui fait des dons et s'indigne si on ne lui accorde rien.

5. L'expression: "Malheur à lui et perte".
6. L'expression: "Et s'il est piqué, ne puisse-t-il pas tirer l'épine du pied!".
7. Eloge du combattant présentant les qualités mentionnées ci-dessus.

Chapitre 38

Obéir aux savants et aux gouverneurs dans l'interdiction de ce qu'Allah a autorisé ou dans la légitimation de ce qu'Allah a interdit revient à les prendre pour divinités.

Ibn Abbas dit: «Des pierres venant du ciel risquent de vous tomber dessus. Je vous dis que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit et vous dites qu'Abou Bakr et Omar ont dit» (Voir «*Zad Al Ma'ad*»: 2/195).

Ahmed Ibn Hanbal dit: «Je m'étonne que des gens connaissant la chaîne de transmission des *Hadiths* (*Isnad*) et sa véracité, puissent opter pour l'opinion de Soufian, alors qu'Allah Exalté dit:

﴿ فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾ [النور: ٦٣]

"Que ceux, donc, qui s'opposent à Son commandement prennent garde qu'une épreuve les atteigne ou que ne les atteigne un châtiment douloureux" (24:63).

Sais-tu ce que c'est que la «*Fitna*» (la discorde, la tentation, l'épreuve)? C'est le *Shirk*. Car, en rejetant certains commandements du Prophète (ﷺ), on risque de s'égarer et d'encourir la perdition.

Adiy Ibn Hatem rapporta «avoir entendu le Prophète (ﷺ) lire ce verset:

﴿ ٱتَّخَذُوٓا۟ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَـٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ ﴾ [التوبة: ٣١]

"Ils ont pris leurs *rabbins* et leurs moines comme Seigneurs en dehors d'Allah" (9:31).

Je lui dis: Nous ne les adorons pas. Il me dit alors:

«أليسَ يُحرّمون ما أحَلّ اللّهُ فتحرّمونَهُ، ويُحِلّون ما حَرّمَ اللّهُ فتُحِلونَه».

"N'interdisent-ils pas ce qu'Allah a autorisé et vous l'interdisez alors et n'autorisent-ils pas ce qu'Allah a interdit et vous l'autorisez à leur suite?" Je répondis: si. Il me dit:

«فتِلْكَ عبادَتُهم».

"ceci revient à les adorer".

Rapporté par Ahmed et Attirmidhi (3095) qui l'a qualifié d'excellent.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 3 de la sourate «La Lumière».

2. Interprétation du verset 31 de la sourate "Le Repentir».
3. Attirer l'attention sur la nature de l'adoration rejetée par Adiy.
4. Ibn Abbas prend Abou Bakr et Omar pour exemples et Ahmed en fait de même avec Soufian.
5. Dégradation de la situation actuelle au point que le culte des moines est devenu chez la plupart des gens la meilleure des œuvres qualifiées par eux de «Wilaya» (Saintet?). Le culte des *rabbins* a pris la place de la science et de la jurisprudence. La situation a dégénéré davantage au point que les gens ont adoré, en dehors d'Allah les non-vertueux voire les ignorants.

Chapitre 39

Allah Exalté dit:

﴿أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓا۟ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓا۟ أَن يَكْفُرُوا۟ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا﴾ [النساء : ٦٠]

"N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi «prophète» et ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c'est en

lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement" (4:60).

Il a dit également:

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ قَالُوا إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ ﴾ [البقرة: ١١]

"Quand on leur dit: «Ne semez pas la corruption sur terre». Ils disent: «Au contraire, nous ne sommes que des réformateurs»" (2:11).

﴿ وَلَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ بَعْدَ إِصْلَاحِهَا ﴾ [الأعراف: ٥٦]

"Et ne semez pas la corruption sur terre après qu'elle ait été réformée" (7:56).

﴿ أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ ﴾ [المائدة: ٥٠]

"Est-ce donc le jugement du Temps de l'Ignorance qu'ils cherchent" (5:50).

Abdallah Ibn Amrou, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«لا يُؤْمِنُ أحَدُكُمْ حَتّى يَكُونَ هَواهُ تَبَعًا لِما جِئْتُ بِهِ».

"Ne croit pas en Allah celui dont le désir n'est pas conforme à ce qui m'a été révélé".

Al-Boukhari: 14, Mouslim: 44.

Acha'bi rapporta qu'«un litige opposait un homme parmi les hypocrites et un juif. Le juif proposa de

prendre Mohamed (ﷺ) pour juge car il savait que le prophète (ﷺ) n'acceptait pas de pot-de-vin et ne prenait pas de parti dans son verdict. L'hypocrite proposa, quant à lui, de prendre les juifs pour juges car il savait qu'ils acceptaient les pots-de-vin et prenaient partie dans leur verdict. Ils ont convenu enfin d'aller voir un devin de la tribu Jouhayna pour le prendre pour juge dans leur dispute. Le verset suivant fut révélé:

﴿أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ﴾ [النساء: ٦٠]

"N'as-tu pas vu ceux qui prétendent" (4:60).

On raconta aussi que «ce verset fut révélé à propos de deux hommes en dispute. L'un d'eux proposa d'aller exposer leur différend au Prophète (ﷺ) alors que l'autre demanda à aller voir Ka'ab Ibn Al-Achraf. Ils allèrent chercher finalement arbitrage auprès d'Omar. L'un d'entre-eux lui raconta l'histoire. Omar demanda à celui qui n'a pas n'accepté l'arbitrage du Messager d'Allah (ﷺ) si c'était vrai. Il dit: Oui. Omar le tua d'un coup de sabre», «*Addour Al-Manthour*»: 2/582.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 60 de la sourate «Les Femmes» dont le contenu éclaire d'un jour nouveau la signification du *Taghout*.

2. Interprétation du verset 11 de la sourate «La Vache»: **“Quand on leur dit: ne semez pas la corruption sur terre...”.**
3. Interprétation du verset 65 de la sourate «*Al’raf*»: **“Et ne semez pas la corruption sur terre...”.**
4. Interprétation du verset: “**Est-ce donc le jugement du Temps de l’Ignorance qu’ils cherchent?”.**
5. Exégèse d’Achaabi à propos de la cause pour laquelle a été révélé le premier verset.
6. Explication de la foi véridique et de la foi mensongère.
7. Récit d’Omar avec l’hypocrite.
8. Affirmer que la foi ne devient effective que si le désir de l’individu est conforme au message du Prophète (ﷺ).

Chapitre 40

Celui qui renie certains des Noms et des Attributs d’Allah.

Allah Exalté dit:

﴿ وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِٱلرَّحْمَٰنِ ﴾ [الرعد: ٣٠]

“Cependant, ils ne croient pas au Tout Miséricordieux” (13;30).

Dans le *Sahih* de Boukhari (11/118): «Ali a dit: Parlez aux gens avec le langage qu’ils connaissent.

Voulez-vous que la parole d'Allah et de Son Messager soit rejetée?».

Abderrazak rapporta (20895) de Maamar, de Taous, de son père, qu'Ibn Abbas «a vu un homme bondir d'indignation en entendant un *Hadith* du Prophète (ﷺ), relatif aux attributs divins. Il dit alors: Qu'est ce qu'ils ont ces gens-là? Ils croient fermement aux versets explicites et se laissent périr en rejetant les versets équivoques». Fin de citation.

Quand les Qouraychites entendirent le Prophète (ﷺ) mentionner «Arrahman» (l'un des attributs d'Allah), ils firent objection. Allah révéla:

﴿ وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِٱلرَّحْمَٰنِ ﴾ [الرعد: ٣٠]

"Cependant, ils ne croient pas au Tout Miséricordieux" (13;30).

Thèmes du chapitre

1. La négation de l'un des Noms ou Attributs divins équivaut à l'absence de foi.
2. Interprétation du verset de la sourate «Le Tonnerre».
3. Eviter de s'adresser aux gens dans un langage qu'ils ne comprennent pas.
4. La raison est que cela peut pousser l'interlocuteur à contredire Allah et Son Messager (ﷺ) même sans en avoir l'intention.

5. Commentaire d'Ibn Abbas concernant celui qui s'indigne se laissant périr de la sorte.

Chapitre 41
La parole d'Allah Exalté:

﴿ يَعْرِفُونَ نِعْمَتَ ٱللَّهِ ثُمَّ يُنكِرُونَهَا ﴾ [النمل : ٨٣]

"Ils reconnaissent le bienfait d'Allah puis ils le renient" (16;83).

Moujahid dit à ce propos qu'il s'agit de l'expression de celui qui dit: «Ce sont mes biens. Je les ai hérités de mes ancêtres». Awn Ibn Abdallah dit de son côté que certains disent à cet égard: «Si ce n'était telle personne, telle chose n'aurait pas eu lieu». Ibn Qoutayba commenta le verset indiquant que certaines gens disaient que telle chose était due à l'intercession de nos divinités. Quant à Abou Al-Abbas, il cita le *Hadith* de Zeid Ben Khaled dans lequel Allah Sublime dit: «Certains de mes serviteurs demeurent toujours ce matin croyants et d'autres sont devenus infidèles» Mouslim: 934. Nous avons mentionné ce *Hadith* dont le sens revient sans cesse dans le Coran et la Sounnah.

Allah Sublime blâme celui qui attribue ses dons à un autre et lui associe ainsi une autre divinité. Certains *Salafs* (premiers musulmans) indiquaient que cette forme de blasphème revenait couramment dans le langage quotidien des gens qui disaient par exemple:

«Le vent était favorable», «le pilote était habile» etc. Fin de citation.

Thèmes du chapitre

1. Expliquer le fait de connaître les faveurs d'Allah et de les renier.
2. Savoir que ces expressions sont fréquentes dans le langage quotidien des gens.
3. De telles expressions constituent une ingratitude envers Allah.
4. Coexistence des deux contraires dans le cœur des gens.

Chapitre 42

La parole d'Allah Exalté:

﴿فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ﴾ [البقرة: ٢٢]

"N'attribuez donc point d'égaux à Allah, alors que vous savez (tout cela)" (2;22).

Ibn Abbas commenta à l'égard ce verset en disant: «(*Al Andad*): Les égaux c'est le *Shirk*. La perception de ce *Shirk* est plus difficile à détecter que de percevoir le mouvement des fourmis sur un rocher lisse et noire dans l'obscurité de la nuit. Tu commet ainsi le *Shirk* en disant: «Par Allah, par ta vie et ma vie, O Tel!» ou en disant: «Si ce n'était la petite chienne de celui-ci, les cambrioleurs auraient investi notre maison» ou «si les canards n'étaient pas dans la maison, les cambrioleurs seraient entrés». Il en est de

même de celui qui dit à son ami: «S'il plaît à Allah et à toi» ou «N'eût été Allah et tel». Ne Lui associe personne, car tout cela fait partie du *Shirk*». Rapporté par Ibn Abi Hatem dans «*Majma' Azzawa'id*»: 10/223.

Omar Ibn Al Khattab, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«مَنْ حَلَفَ بِغَيْرِ اللَّهِ فَقَدْ كَفَرَ، أَوْ أَشْرَكَ».

"Quiconque jure par un autre qu'Allah aura blasphémé ou commis le Shirk".

Attirmidhi (1535) qualifia ce *Hadith* d'excellent et Al Hakem 2/67 le certifia.

Ibn Messaoud dit: «Je préfère jurer par Allah tout en étant menteur plutôt que de jurer par autrui tout en disant la vérité».

Houdhayfa, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Prophète (ﷺ) avait dit:

«لا تَقولوا ما شاءَ اللَّهُ وَشاءَ فُلانٌ، وَلَكِنْ قُولُوا ما شاءَ اللَّهُ ثُمَّ شاءَ فُلانٌ».

"Ne dites pas: S'il plaît à Allah et à Tel. Mais dites plutôt: S'il plaît à Allah puis à Tel"

Abou Daoud (4980) rapporta ce *Hadith* avec une bonne chaîne de transmission ainsi qu'Ahmed (5/72).

On raconta également qu'Ibrahim Annakh'y détestait que l'on dise: «Je cherche protection auprès d'Allah et auprès de toi» et qu'il autorisait de dire:

«auprès d'Allah puis auprès de toi». Il dit à ce propos: «On dit également: Si ce n'était Allah puis Tel. Et ne dites pas: Si ce n'était Allah et Tel».

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset de la sourate de «La Vache» relatif aux rivaux.
2. Les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, expliquaient que le verset révélé à propos du *Shirk* Majeur était valable pour le *Shirk* Mineur.
3. Jurer par autre chose qu'Allah est une forme de *Shirk*.
4. Jurer par autre chose qu'Allah tout en disant la vérité est plus grave que le parjure (*Al-Yamin Al-Ghamous*: passible de l'enfer).
5. Faire la différence en jurant entre la conjonction «et» (*wa*) et la conjonction «puis» (*Thouma*).

Chapitre 43

A propos de celui qui n'est pas convaincu par un serment fait au nom d'Allah.

Ibn Omar rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«لا تَحْلِفُوا بِآبائِكُمْ، مَنْ حَلَفَ بِاللَّهِ فَلْيَصْدُقْ، وَمَنْ حُلِفَ له بِاللَّهِ فَلْيَرْضَ، وَمَنْ لَمْ يَرْضَ فَلَيْسَ مِنَ اللَّهِ».

"Ne jurez pas par vos pères. Et que celui qui jure par Allah dise la vérité. Et que l'interlocuteur à qui on jure par Allah soit satisfait et s'il ne l'est pas, il ne fait, certes pas partie des gens d'Allah".

Rapporté par Ibn Majah: 2010 avec une bonne chaîne de transmission, par Al Boukhari: 5/53, et par Mouslim B1 No.4.

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de jurer par les parents.
2. Injonction à l'interlocuteur d'accepter le serment fait au nom d'Allah.
3. Menaces à l'encontre de celui qui n'accepte pas un tel serment.

Chapitre 44

A propos de l'expression: «S'il plaît à Allah et à toi».

Qoutayla dit: «qu'un juif est venu voir le Prophète (ﷺ) et lui dit: Vous faites du *Shirk* en disant: s'il plaît à Allah et à toi et en jurant par la *Ka'aba*.

Le Prophète (ﷺ) ordonna aux musulmans au cas où ils voudraient jurer de dire:

«فَأَمَرَهُمْ النَّبِيُّ (ﷺ) إذا أرادوا أنْ يَحْلِفُوا أنْ يَقُولُوا: وَرَبِّ الكَعْبَةِ، وأنْ يَقُولُوا: ما شاءَ اللّهُ ثُمَّ شِئْتَ».

“Je jure par le Seigneur de la Ka’aba” et “s’il plaît à Allah puis à toi”.

Rapporté par An-Nassâï qui le certifia.

An-Nassayi rapporta également d’Ibn Abbas «qu’un homme s’adressa au Prophète(ﷺ) lui disant: s’il plaît à Allah et à toi. Il lui dit:

«أجَعَلْتَني للّهِ نِدًّا؟ ما شاءَ اللّهُ وَحْدَهُ».

“As-tu fais de moi un égal à Allah? S’il plaît à Allah Seul”.

Ibn Majah rapporta d’Attoufayl, demi-frère maternel d’Aïcha qui dit: «J’ai rêvé avoir rencontré un groupe de juifs à qui j’ai dit: Vous auriez été de véritables croyants si vous n’aviez pas dit que ’Aouzayr était le fils d’Allah. Ils répondirent: Et vous, vous auriez été de véritables croyants si vous n’aviez pas dit: S’il plaît à Allah et à Mohamed. Je passai ensuite par un groupe de chrétiens à qui je dis: Vous auriez été de véritables croyants si vous n’aviez pas dit que le Christ est le fils d’Allah. Ils répondirent: Et vous, auriez été de véritables croyants si vous n’aviez pas dit: S’il plaît à Allah et à Mohamed.

Le matin, je mis au courant de mon rêve certains gens puis j’allais informer le Prophète (ﷺ). Il me dit:

«هَلْ أخْبَرْتَ بِهِ أحَدًا؟».

“As-tu mis au courant quelqu’un de ton rêve?”

Je répondis que oui. Il loua, alors Allah et le remercia, puis il dit:

«أما بَعْدُ، فَإِنَّ طُفَيْلا رَأى رُؤْيا أخْبَرَ بها مَنْ أخْبَرَ مِنْكُمْ، وإنَّكُمْ قُلْتُمْ كَلِمَةً كانَ يَمْنَعُني كَذا وكَذا أنْ أنْهاكُمْ عَنْها، فلا تَقُولوا ما شاءَ اللّهُ وَشاءَ مُحَمَّدٌ، وَلَكِنْ قُولُوا: ما شاءَ اللّهُ وَحْدَهُ».

"Toufayl a fait un rêve dont il a mis au courant certains d'entre-vous. Vous avez pris l'habitude de dire une expression que telle et telle chose m'empêchait de vous l'interdire. Alors, ne dites plus: S'il plaît à Allah et à Mohamed mais dites plutôt: S'il plaît à Allah Seul".

Thèmes du chapitre

1. Connaissance des juifs du *Shirk* mineur.
2. Compréhension de l'homme qui a des passions.
3. Réponse du Prophète (ﷺ): **"As-tu fais de moi un égal à Allah".** Alors qu'en est-il de celui qui dit (en Poésie):

   O! Meilleur des Messagers! O! Mon soutien

   Tu es notre accès à Allah et notre délégué

   Dans la vie ici-bas et dans l'au-delà

   O! Messager d'Allah, viens à mon secours.

   Toi Seul, tu fais de ma difficulté, une facilité

O! Couronne du citadin.

4. Une telle expression ne fait pas partie du *Shirk* Majeur à cause de l'expression du Prophète (ﷺ): **"Telle et telle chose m'empêchait de vous l'interdire".**
5. Le bon rêve fait partie de la révélation.
6. Il peut servir de base pour décréter certaines législations.

Chapitre 45

Maudire le temps est un blasphème.

Allah Exalté dit:

﴿وَقَالُوا۟ مَا هِىَ إِلَّا حَيَاتُنَا ٱلدُّنْيَا نَمُوتُ وَنَحْيَا﴾ [الجاثية: ٢٤]

"Et ils dirent: «Il n'y a pour nous que la vie d'ici-bas: nous mourons et nous vivons»" (45;24).

Dans le *Sahih* d'Al Boukhari (5449), Abou Hourayra rapporta que le Prophète (ﷺ) avait dit:

«قال اللّه تعالى: يُؤذيني ابْنُ آدَمَ، يَسبّ الدّهْرَ وأنا الدّهْرُ، أقَلبُ اللّيلَ والنّهار».

"Allah Exalté a dit: le fils d'Adam Me blasphème en maudissant le temps. Or je suis moi-même le temps, je fais succéder la nuit au jour et inversement".

Dans une autre version:

«لا تَسُبّوا الدّهْرَ فإنّ الدّهرَ هُوَ اللّه».

"Ne maudissez pas le temps, car Allah Lui-même est le temps (*Addahr*)".

Rapporté par Al Boukhari 2247.

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de maudire le temps.
2. Cette malédiction constitue un blasphème.
3. Méditer sur l'expression: **"Allah Lui-même est le temps".**
4. Il pouvait être maudissant sans se rendre compte.

Chapitre 46

S'attribuer le titre de juge des juges etc.

Dans le *Sahih* de Mouslim (la bonne morale; 20), Abou Hourayra rapporta que le Prophète (ﷺ) avait dit:

«إنّ أخْنَعَ اسْمٍ عِنْدَ اللّهِ، رَجُلٌ تَسَمّى مَلِكَ الأمْلاكِ، لا مالِكَ إلا اللّهُ».

"Le plus vil des noms auprès d'Allah, c'est que l'homme s'attribue le titre de roi des rois. Il n'y a point de Roi qu'Allah".

Soufian a dit que cela est semblable au titre de «*Shahin Shah*», (en persan: roi des rois).

Dans une autre version rapportée par Mouslim (la Bonne Morale; 21) et Ahmed: 2/315, le Prophète (ﷺ) avait dit:

«أَغْيَظُ رَجُلٍ عَلى اللهِ يَوْمَ القِيامَةِ وَأَخْبَثُه».

"le pire des gens encourant la colère d'Allah est le plus vicieux".

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de s'attribuer le titre de «roi des rois».
2. Les titres semblables entrent dans le même cadre comme cela a été expliqué par Soufian.
3. Se rendre compte de l'interdiction catégorique de tels noms bien que l'intention était pour l'amour d'Allah.
4. Se rendre compte que tout cela est pour l'amour d'Allah Sublime.

Chapitre 47

Respect des Noms d'Allah et nécessité de changer de nom en conséquence.

Abou Chourayh raconta qu' «on le surnommait Abou Al Hakam: le père des juges». Le Prophète (ﷺ) lui dit:

«إِنَّ اللهَ هُوَ الحَكَمُ، وَإِلَيْهِ الحُكْمُ».

"Allah est seul Juge et tout jugement lui revient".

Abou Al Hakam expliqua alors que son clan avait l'habitude de solliciter son arbitrage en cas de litiges et d'accepter le jugement qu'il rendait. Le Prophète (ﷺ) lui dit:

«ما أَحْسَنَ هَذا ، فَما لَكَ مِنَ الوَلَدِ؟».

"Que c'est beau! Combien d'enfants as-tu?"

Je dis: Chourayh, Mouslim et Abdallah.

«فَمَنْ أَكْبَرُهُمْ؟».

"Qui est l'aîné?" dit-il.

Je dis: Chourayh. Il dit:

«فَأَنْتَ أبو شُرَيْحٍ».

"Tu es alors Abou Chourayh".

Rapporté par Abou Daoud: 4955 et An-Nassaï; 8/226

Thèmes du chapitre

1. Respect des Attributs et des Noms d'Allah même sans avoir l'intention.
2. Nécessité de changer de nom en conséquence.
3. Choix du nom de l'aîné pour s'attribuer un surnom.

Chapitre 48

Prendre en plaisanterie un sujet ayant trait à Allah, au Coran et au Messager.

Allah Exalté dit:

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ﴾ [التوبة : ٦٥]

“Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement: «Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer»” (9 ;65).

Dans un *Hadith* rapporté et sans distinction de versions à la fois par Ibn Omar, Mohamed Ibn Ka’ab, Zeid Ibn Aslam et Quatada: «Au cours de la bataille de Tabouk, un homme a dit: nous n’avons jamais vu de gens pareils à nos lecteurs de Coran, si gourmands, si menteurs et si lâches au combat!» désignant par là le Messager d’Allah (ﷺ) et ses compagnons.

Awf Ibn Malek lui dit: «Tu n’es qu’un menteur. D’ailleurs, tu es un hypocrite. Je mettrai certes le Messager d’Allah (ﷺ) au courant de ce que tu as dit». Et il partit en informer le Messager d’Allah (ﷺ). Mais il se trouva que le Coran l’avait précédé. L’homme en question vint voir le Messager d’Allah (ﷺ) monté sur sa chamelle et ayant déjà pris la route du départ. Il s’exclama: «O! Messager d’Allah! Nous ne faisions que plaisanter et causer entre voyageurs pour tuer le temps».

Ibn Omar racontait: «C’était comme si je le voyais maintenant s’accrocher à la crinière de la chamelle du Messager d’Allah (ﷺ) traînant les pieds sur le chemin rocailleux et repentant: «Nous ne faisions que plaisanter et jouer» et le Messager d’Allah (ﷺ) de rétorquer:

﴿ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴾ [التوبة : ٦٥]

"Est-ce d'Allah, de Ses versets et Son Messager que vous vous moquiez" (10:65)

sans se retourner ni rien ajouter d'autre.

Thèmes du chapitre

1. Importante question: Celui qui plaisante ainsi, apostasie.
2. C'est l'interprétation du verset concernant celui qui agit de la sorte quel qu'il soit.
3. Différence entre la médisance et le conseil donné pour Allah et Son Messager.
4. Différence entre le pardon qu'Allah aime et la sévérité envers les ennemis d'Allah.
5. Certaines excuses sont inadmissibles.

Chapitre 49

A propos du verset d'Allah:

﴿ وَلَئِنْ أَذَقْنَٰهُ رَحْمَةً مِّنَّا مِنۢ بَعْدِ ضَرَّآءَ مَسَّتْهُ لَيَقُولَنَّ هَٰذَا لِى

[فصلت : ٥٠]

"Et si nous lui faisons goûter une miséricorde de Notre part, après qu'une détresse l'ait touché" (41;50).

Moujahid explique à ce propos qu'il s'agit de celui qui dit: «J'ai acquis ce bien par mon travail et je le mérite».

Ibn Abbas commente: «Il voudrait dire, c'est le fruit de mon œuvre». Allah dit:

﴿قَالَ إِنَّمَآ أُوتِيتُهُۥ عَلَىٰ عِلْمٍ عِندِىٓ﴾ [القصص: ٧٨]

"Il dit: «c'est par une science que je possède que ceci m'est venu»" (28;78).

Commentant ce verset, Quatada dit: «Par une science sur la maîtrise des moyens d'acquisition». D'autres avancèrent: «Allah sait que je le mérite». Et c'est là le sens de l'expression de Moujahid: «Je l'ai acquis par l'honneur».

Abou Hourayra rapporta avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

«إنَّ ثلاثةً مِنْ بَني إسْرائيلَ: أبْرَصَ وأقْرَعَ وأعْمى، فأرادَ اللّهُ أنْ يَبْتَلِيَهُمْ، فبَعَثَ إلَيْهِمْ مَلَكًا، فأتى الأبْرَصَ فقالَ: أيُّ شَيْءٍ أحَبُّ إلَيْكَ؟ قالَ: لَوْنٌ حَسَنٌ وَجِلْدٌ حَسَنٌ، وَيَذْهَبُ عَنّي الذي قَدْ قَذِرَني النّاسُ بِهِ، قالَ: فَمَسَحَهُ، فَذَهَبَ عَنْهُ قَذَرُهُ، فَأُعْطِيَ لَوْنًا حَسَنًا وَجِلْدًا حَسَنًا، قالَ: فَأيُّ المالِ أحَبُّ إلَيْكَ؟ قالَ: الإبلُ أو البقر - شك إسحاق - فأُعْطِيَ نَاقَةً عُشَراءَ، وَقالَ: بارَكَ اللّهُ لَكَ فيها. قالَ: فَأتى الأقْرَعَ، فَقالَ: أيُّ شَيْءٍ أحَبُّ إلَيْكَ؟ قالَ: شَعْرٌ حَسَنٌ، وَيَذْهَبُ عَنّي الذي قَدْ قَذِرَني النّاسُ بِهِ، قالَ: فَمَسَحَهُ فَذَهَبَ عَنْهُ، وَأُعْطِيَ شَعْرًا حَسَنًا، فقالَ: أيُّ المالِ أحَبُّ إلَيْكَ؟ قالَ: البَقَرُ

أو الإبلُ، فَأُعْطِيَ بَقَرَةً حامِلا، قالَ: بارَكَ اللّهُ لَكَ فيها. فَأتى الأعْمى فقال أيُّ شَيْءٍ أحَبُّ إلَيْكَ؟ قالَ: أنْ يَرُدَّ اللّهُ إلَّي بَصَري، فَأُبْصِرَ بِهِ النّاسَ، فَمَسَحَهُ فَرَدَّ اللّهُ إلَيْهُ بَصَرَهُ، قالَ: فَأيُّ المالِ أحَبُّ إلَيْكَ؟ قالَ: الغَنَمُ، فأُعْطِيَ شاةً والِدا، فَأَنْتَجَ هذان وَوَلَّدَ هذا، فَكان لهذا وادٍ من الإبلِ، ولهذا وادٍ مِنَ البَقَرِ، ولهذا وادٍ مِنَ الغَنَمِ. قال: ثُمَّ إنَّهُ أتى الأبْرَصَ فِي صورَتِهِ وَهَيْئَتِهِ، فقالَ: رَجُلٌ مِسْكينٌ قَدِ انْقَطَعَتْ بيَ الحِبالُ في سَفَري، فَلا بَلاغَ لِيَ اليَوْمَ إلا باللّهِ ثُمَّ بِكَ، أسْألُكَ، بالذي أعْطاكَ اللَّوْنَ الحَسَنَ وَالجِلْدَ الحَسَنَ والمالَ، بَعيرًا أتَبَلَّغُ بِهِ في سَفَري، فقالَ: الحُقوقُ كَثيرَةٌ، فقال له: كَأنّي أعْرِفُكَ! ألَمْ تَكُنْ أبْرَصَ يَقْذَرُكَ النّاسُ فَقيرًا، فَأَعْطاكَ اللّهُ عَزَّ وجَلَّ المالَ؟ فقال: إنَّما وَرِثْتُ هذا المالَ كابِرًا عَنْ كابِرٍ، فقال إنْ كُنْتَ كاذِبًا فَصَيَّرَكَ اللّهُ إلى ما كُنْتَ. قال: وأتى الأقْرَعَ في صورَتِهِ، فقال لَهُ مِثْلَ ما قال لهذا، وَرَدَّ عليْهِ مِثْلَ ما رَدَّ عليْهِ هذا، فقال: إنْ كُنْتَ كاذِبًا فَصَيَّرَكَ اللّهُ إلى ما كُنْتَ. قال: وأتى الأعْمى في صورَتِهِ، فقال: رَجُلٌ مِسْكينٌ وابْنُ سبيلٍ قَدِ انْقَطَعَتْ بيَ الحِبالُ في سَفَري، فَلا بَلاغَ لِيَ اليَوْمَ إلا باللّهِ ثُمَّ بِكَ، أسْألُكَ بالذي رَدَّ عَلَيْكَ بَصَرَكَ شاةً أتَبَلَّغُ بها في سَفَري، فقالَ: قَدْ كُنْتُ أعْمى فَرَدَّ اللّهُ إلَيَّ بَصَري،

فَخُذْ ما شِئْتَ، وَدَعْ ما شِئْتَ، فَواللّهِ لا أجْهَدُكَ اليَوْمَ بشَيْءٍ أخَذْتَهُ للّهِ، فقالَ: أمْسِكْ مالَكَ، فَإنَّما ابْتُلِيتُمْ، فَقَدْ رَضِيَ اللّهُ عَنْكَ وَسَخِطَ عَلى صاحِبَيْكَ».

"Il y avait trois israélites, un lépreux, un teigneux et un aveugle. Voulant les mettre à l'épreuve, Allah leur envoya un ange. L'ange vint voir le lépreux et lui dit: «Qu'est ce que tu désires le plus? Il répondit: une bonne couleur et une belle peau. Je voudrais être aussi débarrassé des souillures pour lesquelles les gens ne veulent pas me toucher. Alors l'ange lui passa la main dessus, il fut guéri et eut une belle couleur et une belle peau. L'ange lui dit: Quel est le bien que tu désires le plus? Il répondit: Les chameaux ou les vaches. Ibn Is'hac en douta. Alors, on lui accorda une chamelle enceinte et on lui dit: Qu'Allah la bénisse pour toi.

L'Ange vint voir ensuite le teigneux et lui dit: Que désires-tu le plus? Il répondit: «De beaux cheveux, et que je sois débarrassé de cette souillure pour laquelle les gens répugnent à me fréquenter. L'Ange lui passa la main dessus et il fut débarrassé du mal dont il se plaignait. Il eut aussi une belle chevelure. L'Ange lui dit: Quel est le bien préfères-tu le plus? Il répondit: les vaches ou les chameaux. On lui accorda une vache enceinte et on lui dit: Qu'Allah la bénisse pour toi. L'Ange alla voir ensuite l'aveugle et lui dit:

Que désires-tu le plus? Il répond: Qu'Allah me recouvre la vue et que je puisse voir les gens. L'Ange lui passa la main dessus et Allah lui rendit la vue. Il lui dit: Quel est le bien que tu désires le plus? Il répondit: Les ovins. On lui accorda une brebis féconde.

Les deux premières bêtes mirent bas ainsi que la brebis. L'un eut un troupeau de chameaux, l'autre un troupeau de bovins et le dernier un troupeau d'ovins.

L'ange se déguisa ensuite en lépreux et vient voir le premier et lui dit: Je suis un homme misérable, un voyageur en détresse et sans provisions. Seuls Allah puis toi peuvent me venir en aide. Je te demande au nom de celui qui t'a donné la belle couleur, la belle peau et les biens, un chameau qui me permettrait de poursuivre mon voyage. Alors, il lui répondit: les obligations à pourvoir sont nombreuses. L'ange lui dit: j'ai l'impression de te connaître. N'as-tu pas été le lépreux répugné par les gens, le pauvre qu'Allah Loué et Exalté a enrichi? Il répondit: J'ai hérité ces biens de mes ancêtres. L'ange lui dit: Qu'Allah te ramène à ta première situation si tu mens.

Il alla voir ensuite le teigneux déguisé lui aussi en teigneux et lui tint le même langage. Ce dernier lui fournit les mêmes réponses. Alors

l'ange lui dit: Si tu mens, qu'Allah te ramène à la même situation dans laquelle tu étais auparavant.

Enfin l'ange déguisé vint voir l'aveugle et lui dit: Je suis un homme misérable, un voyageur en détresse et sans provisions. Seuls Allah puis toi peuvent me venir en aide. Je te demande au nom de celui qui t'a rendu la vue, une brebis qui me permettra de poursuivre mon voyage. Alors, il lui répondit: J'étais aveugle et Allah m'a rendu la vue. Prends ce que tu veux et laisse ce que tu veux. Je jure par Allah que je ne te dirai rien pour ce que tu auras pris au nom d'Allah. L'Ange lui dit alors: Garde tes biens pour toi. Ce n'était pas qu'une épreuve. Tu as l'agrément d'Allah et tes deux compagnons Sa malédiction».

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset 50 de la sourate (Les Versets détaillés).
2. Signification de l'expression "cela m'est dû".
3. Signification de l'expression **"Je le possède grâce à une science de ma part".**
4. Morale de ce récit merveilleux.

Chapitre 50

﴿فَلَمَّآ ءَاتَىٰهُمَا صَٰلِحًا جَعَلَا لَهُۥ شُرَكَآءَ فِيمَآ ءَاتَىٰهُمَا﴾ [الأعراف : ١٩٠]

"Puis lorsqu'il leur eût donné un enfant sain, tous deux assignèrent à Allah des associés en ce qu'Il leur avait donné" (7:190).

Ibn Hazm dit: «Ils ont convenu, pour cela, d'interdire tout nom qui attribue l'adoration à autre chose qu'Allah tels que «*Abd Omar*» (Esclave d'Omar) et «*Abd Al-Ka'aba*» (Esclave de la *Ka'aba*) et ainsi de suite, exception faite de Abdelmottaleb».

Toujours concernant l'interprétation du verset ci-dessus, Ibn Abbas rapporta: «Lorsque Adam l'approcha, elle (Eve) tomba enceinte. Alors *Iblis* (Satan) vint leur dire: Je suis votre compagnon qui vous a fait sortir du paradis. Vous m'obéirez sinon je donnerai au fœtus des cornes de cerf. Il fendra alors ton ventre et il sortira. Et d'ajouter pour leur faire peur: je ferai ceci et je ferai cela. Nommez-le *Abd Al-Harith* (L'esclave de le terre) Mais ils refusèrent de lui obéir et le bébé sorti mort-né. Eve tomba enceinte une deuxième fois. Il vint les voir et réitéra les mêmes menaces. Ils refusèrent de lui obéir et le bébé sortit mort-né. Elle fut enceinte de nouveau. Il revint leur répéter les mêmes menaces. Ils furent pris par l'amour filial et nommèrent le bébé *Abd Al-Harith*. Et c'est là le sens du verset:

﴿جَعَلَا لَهُۥ شُرَكَآءَ فِيمَآ ءَاتَىٰهُمَا﴾ [الأعراف : ١٩٠]

“Tous deux assignèrent à Allah un associé de ce qu’Il leur a donné” (7:190).

Rapporté par Ibn Abi Hatem qui, dans une bonne chaîne de transmission rapporta également de Quatada qu’ils étaient «associés dans l’obéissance et non dans le culte».

Dans une autre bonne chaîne de transmission, Ibn Abi Hatem rapporta de Moujahid concernant la parole divine:

﴿ لَئِنْ ءَاتَيْتَنَا صَٰلِحًا ﴾ [الأعراف: ١٨٩]

“Si tu nous donnes «un enfant» sain…” (7;189)

de crainte d’avoir une créature non-humaine, se référant dans cette interprétation à Al-Hassan, à Saïd et à d’autres exégètes.

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de tout nom attribuant l’adoration à un autre qu’Allah.
2. Interprétation du verset.
3. Ce type de *Shirk* réside dans une simple appellation dont le sens littéral n’a pas été voulu en soi.
4. Le simple fait d’avoir une fille normale est une faveur divine.
5. Les *Salafs* (premiers musulmans) faisaient la différence entre le *Shirk* de l’obéissance et le *Shirk* de l’adoration.

Chapitre 51

﴿ وَلِلَّهِ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ فَٱدْعُوهُ بِهَا ۖ وَذَرُوا۟ ٱلَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِىٓ أَسْمَٰٓئِهِۦ ﴾

[الأعراف: ١٨٠]

"C'est à Allah qu'appartiennent les Noms les plus beaux. Invoquez-le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses Noms" (7;180).

Ibn Abi Hatem rapporta d'Ibn Abbas que se servir des Noms d'Allah de façon blasphématoire veut dire les associer à d'autres que Lui.

Toujours selon Ibn Abbas, les mécréants ont forgé le nom de «*Lat*» à partir du nom «*Ilah*» (divinité) et «*Al 'Auzza*» à partir de «*Aziz*» (Tout Puissant).

Selon Al-A'mich, blasphémer les Noms divins veut dire y ajouter des additifs qui n'en font pas partie.

Thèmes du chapitre

1. Confirmation des Noms divins.
2. Les qualifier de «plus beaux».
3. Ordre d'invoquer Allah par ces Noms.
4. Se démarquer des ignorants qui les profanent.
5. Interprétation du blasphème dans ce domaine.

Chapitre 52

Interdiction de «saluer» Allah.

Dans le *Sahih* de Boukhari (800), Ibn Messaoud, qu'Allah soit satisfait de lui, avait dit: «Quand nous

priions avec le Prophète (ﷺ), nous avions l'habitude de dire: Que la paix soit sur Allah de la part de Ses serviteurs! Que la paix soit sur Tel et sur Tel!. Le Prophète (ﷺ) nous a dit:

«لا تَقولُوا السَّلامُ عَلى اللهِ، فَإنَّ اللهَ هُوَ السَّلامُ ».

"Ne dites plus que la paix soit sur Allah car Allah est lui-même la Paix (*Assalam*)".

Thèmes du chapitre

1. Interprétation de «*Assalam*» (la Paix-le Salut).
2. Affirmer qu'il s'agit d'une salutation.
3. Affirmation qu'elle ne convient pas à Allah.
4. Explication de la raison de cette interdiction.
5. Apprentissage du salut convenable à Allah.

Chapitre 53

Dire en prière: «O Seigneur! Pardonne-moi si Tu veux».

Dans le *Sahih* d'Al Boukhari (9/171), Abou Hourayra rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«لا يَقُلْ أحَدُكُمْ اللهُمَّ اغْفِرْ لي إنْ شِئْتَ، اللهُمَّ ارْحَمْني إنْ شِئْتَ، لِيَعْزِمِ المَسْألَةَ، فَإنَّ اللهَ لا مُكْرِهَ لَهُ».

"Que personne d'entre-vous ne dise: Seigneur, Pardonne-moi si Tu veux! Seigneur, accorde-moi Ta Clémence si Tu veux. Qu'il soit décidé dans sa sollicitude car personne ne donne des ordres à Allah".

Rapporté également par Ahmed (2/318).

Mouslim (2678) rapporta aussi:

«وَلْيُعَظِّمِ الرَّغْبَةَ، فإنَّ اللّه لا يَتَعاظَمُهُ شَيْءٌ أعْطاهُ».

"Et qu'il insiste dans sa requête car pour les dons d'Allah, rien n'est démesuré".

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de faire des exceptions dans la prière.
2. Explication de la raison.
3. Son propos: **"qu'il soit décidé dans sa sollicitude".**
4. La nécessité d'insister dans la requête.
5. Explication de la raison.

Chapitre 54

Ne pas dire "mon esclave" et "ma servante"

Dans le *Sahih* (Voir le recueil d'Abderrazak: 19869), Abou Hourayra rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«لا يَقُلْ أحَدُكُمْ أطْعِمْ رَبَّكَ، وَضِّىءْ رَبَّكَ. وَلْيَقُلْ: سَيِّدي وَمَوْلاي، ولا يَقُلْ أحَدُكُمْ عَبْدي وَأمَتي، ولْيَقُلْ: فَتَاي وفَتَاتي وَغُلامي».

"Que personne d'entre-vous ne dise: Donne à manger à ton seigneur, allume la lampe pour ton seigneur mais dites plutôt «Monsieur» (*Sayidi*) et «Patron» (*Mawlay*). Ne dites pas non plus mon esclave et ma servante mais dites plutôt: mon jeune fils, ma jeune fille et mon garçon".

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de dire: "mon esclave", "ma servante".
2. L'esclave ne doit pas dire à son maître: «Mon seigneur» et on ne lui dit pas: «Donne à manger à ton Seigneur».
3. On doit enseigner au premier à dire: «Mon fils, ma fille et mon garçon».
4. On doit apprendre au second à dire: «monsieur et patron».
5. Attirer l'attention sur l'objectif de cette pratique qui consiste à réaliser le *Tawhid* dans le choix des termes à utiliser.

Chapitre 55

Interdiction de repousser celui qui demande au nom d'Allah.

Ibn Omar, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«مَنِ اسْتَعاذَ بِاللَّهِ فَأَعِيذُوهُ، وَمَنْ سَأَلَ بِاللَّهِ فَأَعْطُوهُ، وَمَنْ دَعَاكُمْ فَأَجِيبُوهُ، وَمَنْ صَنَعَ إِلَيْكُمْ مَعْرُوفًا فَكَافِئُوهُ، فَإِنْ لَمْ تَجِدُوا ما تُكَافِئُونَهُ فَادْعُوا لَهُ حَتَّى تَرَوْا أَنَّكُمْ قَدْ كَافَأْتُمُوهُ».

"Quiconque cherche protection auprès d'Allah, accordez-la lui, quiconque demande la charité au Nom d'Allah, donnez-lui, quiconque vous appelle, répondez-lui et quiconque vous fait du bien, récompensez-le. Et si vous n'avez rien pour le récompenser, faites des prières pour lui jusqu'à ce que vous estimiez que vous l'aviez récompensé".

Rapporté par Abou Daoud (La *Zakat*-39) et Annasay (La *Zakat*-70) avec une bonne chaîne de transmission.

Thèmes du chapitre

1. Obligation de protéger celui qui cherche refuge au nom d'Allah.

2. Obligation de donner à celui qui demande la charité au nom d'Allah.

3. Répondre à celui qui fait appel.
4. Récompenser la bonne action.
5. La prière équivaut à la récompense pour celui qui est dans l'impossibilité d'accorder autre chose.
6. L'expression: "Jusqu'à ce que vous estimiez que vous l'aviez récompensé".

Chapitre 56

On ne doit solliciter pour "*Wajah*" (Visage = l'amour) d'Allah que le Paradis

Selon Jaber, le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«لا يُسْأَلُ بِوَجْهِ اللهِ إلا الجَنَّةُ».

"On ne doit solliciter pour l'amour (interprétation de *Wajh*) d'Allah que le Paradis".

Rapporté par Abou Daoud: 1671.

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de solliciter pour l'amour d'Allah (la face d'Allah) que la requête ultime.
2. Affirmation de l'Attribut divin «*Al Wajh*» (littéralement la face, le visage, traduit par l'amour d'Allah).

Chapitre 57

A propos de la conjonction de condition «Si»

Allah Exalté dit:

﴿ يَقُولُونَ لَوْ كَانَ لَنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ شَيْءٌ مَّا قُتِلْنَا هَٰهُنَا ﴾ [آل عمران : ١٥٤]

“Si nous avions eu un choix quelconque dans cette affaire, disent-ils, nous n’aurions pas été tués ici” (4;154).

Il dit aussi:

﴿ ٱلَّذِينَ قَالُوا۟ لِإِخْوَٰنِهِمْ وَقَعَدُوا۟ لَوْ أَطَاعُونَا مَا قُتِلُوا۟ ﴾ [آل عمران : ١٦٨]

“Ceux qui sont restés dans leurs foyers dirent à leurs frères: «S’ils nous avaient obéi, ils n’auraient pas été tués»” (3:168).

Dans le *Sahih*, Abou Hourayra rapporta que le Messager d’Allah (ﷺ) avait dit:

«احْرِصْ عَلى ما يَنْفَعُكَ، واسْتَعِنْ باللّهِ، وَلا تَعْجَزَنَّ، وَإِنْ أصابَكَ شَيْءٌ فَلا تَقُلْ لَوْ أنّي فَعَلْتُ لَكانَ كذا وكذا. ولكنْ قُلْ: قَدَّرَ اللّهُ وَما شاءَ فَعَلَ، فَإنَّ لَوْ تَفْتَحُ عَمَلَ الشَّيْطانِ».

“Recherche avec beaucoup de soin ce qui t’est utile. Sollicite l’aide d’Allah et ne tombe pas dans l’incapacité. S’il t’arrive malheur, ne dis si j’avais fait ceci, telle ou telle chose ne serait pas produite. Mais dis plutôt: C’est la volonté d’Allah

et ce qu'Allah veut, se réalise. Car «Si» laisse la porte ouverte à Satan".

Thèmes du chapitre

1. Interprétation des deux versets de la sourate «Al Imran».
2. Interprétation explicite de l'expression «si» en cas d'adversité.
3. Explication de l'interdiction par le fait que cela ouvre la porte à Satan.
4. Orientation à l'usage des termes convenables.
5. Ordonner de veiller à tout ce qui est utile tout en demandant l'aide d'Allah.
6. Interdire le contraire qui réside dans l'impuissance.

Chapitre 58

Interdiction de maudire le vent

Selon Oubay Ibn Kaab, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«لا تَسُبُّوا الرِّيحَ، فَإذا رَأَيْتُمْ ما تَكْرَهُونَ فَقُولوا: اللَّهُمَّ إنّا نَسْأَلُكَ مِنْ خَيْرِ هَذِهِ الرِّيحِ وَخَيْرِ ما فيها وَخَيْرِ ما أُمِرَتْ بِهِ، وَنَعوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ هَذِهِ الرِّيحِ وَشَرِّ ما فيها وَشَرِّ ما أُمِرَتْ بِهِ».

"Ne maudissez pas le vent. Si vous voyez ce qui vous déplaît, dites: Seigneur, nous Te demandons du bien de ce vent, du bien qu'il renferme et du bien de l'ordre qui lui a été donné. Nous Te demandons de nous préserver du mal de ce vent, du mal qu'il renferme et du mal de l'ordre qui lui a été donné".

Certifié par Attirmidhi (2252) et rapporté par Ahmed (5/123).

Thèmes du chapitre

1. Interdiction de maudire le vent.
2. Enseigner aux gens les bonnes formules à prononcer en cas d'adversité.
3. Apprendre aux gens que le vent exécute des ordres.
4. Leur faire savoir que ces ordres sont tantôt pour le bien et tantôt pour le mal.

Chapitre 59

La parole d'Allah Exalté:

﴿ يَظُنُّونَ بِٱللَّهِ غَيْرَ ٱلْحَقِّ ظَنَّ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ يَقُولُونَ هَل لَّنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ مِن شَيْءٍ قُلْ إِنَّ ٱلْأَمْرَ كُلَّهُۥ لِلَّهِ ﴾ [ال عمران: ١٥٤]

"Une autre partie... avait des pensées non conformes à la vérité, des pensées dignes de l'époque de l'Ignorance. Ils disaient: «Est-ce que nous avions une part dans cette affaire?» Dis: «L'affaire toute entière est à Allah»". (3;154).

Et la parole:

﴿ ٱلظَّآنِّينَ بِٱللَّهِ ظَنَّ ٱلسَّوْءِ عَلَيْهِمْ دَآئِرَةُ ٱلسَّوْءِ ﴾ [الفتح : ٦]

"... qui pensent du mal d'Allah. Qu'un mauvais sort tombe sur eux!" (48;6)

A propos du premier verset, Ibn Al-Quayim a dit que cette mauvaise opinion avait été interprétée par le fait que ces gens-là pensaient qu'Allah Sublime n'accorderait pas la victoire à Son Messager et que son affaire se désintégrerait. On interpréta également ces doutes par le fait que ce qui est arrivé au Prophète (ﷺ) n'était pas une volonté divine et une sagesse de la part d'Allah, ce qui constitue un rejet de la Sagesse divine, de la prédestination, de la victoire finale du Messager d'Allah et du triomphe de la religion sur toutes les autres religions. Et c'était là la mauvaise opinion des hypocrites et des mécréants figurant dans la Sourate «*Al Fath*» (la Victoire). C'est une mauvaise pensée car elle n'est pas digne d'Allah Sublime, encore moins de Sa sagesse, de Son exaltation et de Sa promesse véridique.

Quiconque croit qu'Allah fait triompher le Mensonge sur la vérité d'une façon permanente au point de faire disparaître la vérité, ou qui renie que ce qui arrive est le fruit du Jugement et de la prédestination, qui nie que Sa volonté découle d'une sagesse suprême dont Il mérite d'être loué et prétend qu'il s'agit de la conséquence d'une simple volonté en

soi, pense à la manière des mécréants promus aux supplices de l'Enfer.

Or la plupart des gens pensent du mal d'Allah en ce qui les concerne et en ce qui se rapporte aux autres. Seul échappe à ces doutes celui qui connaît Allah et connaît Ses Noms et Ses attributs, Sa sagesse et Ses Mérites. Que la personne intelligente qui cherche le bien pour soi médite sur ces soupçons, se repentie à Allah et demande pardon pour ses soupçons envers Son Seigneur.

Si tu observes les gens, tu verras que la majorité s'obstine contre le Destin et le blâme prétendant que telle ou telle chose aurait dû avoir lieu. Certains sous-estiment ce qu'ils ont, d'autres le sur-estiment. Examine-toi même: Es-tu sain et sauf?

Si tu échappes, tu auras échappé alors à un grand danger.

Sinon, je crois que tu ne seras jamais sauvé.

(Poésie)

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset de la Sourate «*Al Imran*».
2. Interprétation du verset de la Sourate «*Al Fath*».
3. Informer qu'il y a plusieurs types du mauvais soupçon envers Allah.

4. Affirmer que seul échappe à cette prévarication que celui qui connaît les Noms et les Attributs divins et se connaît soi-même.

Chapitre 60

A propos de ceux qui nient le Destin (*Al Quadar*)

Ibn Omar dit: «Je jure par Celui qui détient dans la main l'âme d'Ibn Omar, que quiconque, possédant une quantité d'or aussi grande que la montagne d'Ohoud, et qu'il la dépense dans la cause d'Allah, Allah ne l'acceptera pas tant qu'il ne croit pas au Destin».

Rapporté par Mouslim (8). Il avança ensuite comme argument le Hadith du Prophète (ﷺ) rapporté par Mouslim (8):

«الإيمانُ أنْ تُؤْمِنَ باللهِ وملائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ واليَوْمِ الآخِرِ، وَتُؤْمِنَ بالقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ».

"La foi, c'est de croire en Allah, en Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers au Jour Dernier et au Destin, pour le bien et la mal".

Oubada Ibn Assamit dit à son fils: Mon fils, tu ne goûteras jamais aux délices de la foi jusqu'à ce que tu saches que ce qui t'est survenu n'aurait jamais pu te manquer et ce qui t'a manqué, n'aurait jamais pu te survenir. J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

«إِنَّ أَوَّلَ مَا خَلَقَ اللهُ القَلَمُ، فَقَالَ لَهُ: اكْتُبْ، فَقَالَ: رَبِّ وَمَاذَا أَكْتُبُ؟ قَالَ: اكْتُبْ مَقَادِيرَ كُلِّ شَيْءٍ حَتَّى تَقُومَ السَّاعَةُ».

"la première chose qu'Allah créa fut la plume. Il lui dit: Ecris. La plume répondit: Seigneur, qu'écrirai-je? Il dit: Ecris les destins de toute chose jusqu'à la fin du monde".

Mon fils! J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

«مَنْ مَاتَ عَلَى غَيْرِ هَذَا فَلَيْسَ مِنِّي».

"Celui qui meurt sans croire en cela n'est pas des miens".

Rapporté par Abou Daoud: 4700.

Dans une version d'Ahmed (5/317), le *Hadith* dit:

«إِنَّ أَوَّلَ خَلْقِ اللهِ تعالى القَلَمُ، فَقَالَ لَهُ: اكْتُبْ، فَجَرَى فِي تِلْكَ السَّاعَةِ مَا هُوَ كَائِنٌ إِلَى يَوْمِ القِيَامَةِ».

"La première chose qu'Allah Exalté créa fut la plume. Il lui dit: Ecris. La plume écrivit, cette heure-ci, tout ce qui se passera jusqu'au Jour de la résurrection".

Dans une version rapportée par Ibn Wahb, le Messager d'Allah (ﷺ) dit:

«فَمَنْ لَمْ يُؤْمِنْ بِالقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ أَحْرَقَهُ اللهُ بِالنَّارِ».

"Celui qui ne croit pas au Destin, pour le meilleur et pour le pire, Allah le livrera aux flammes".

Dans le *Mousnad* d'Ahmed (1/27) et les «Recueils des Traditions prophétiques (At-Tirmidhi: Destin 10; An-Nassaï: la foi 5; Ibn Majah: Introduction 9; Ad-Darimi: Année 16). Ibn Ad-Daylami dit: «Je suis allé voir Oubay Ibn Ka'ab et lui dire: J'ai quelques soupçons concernant le Destin (*Al Quadar*), raconte-moi un *Hadith*, peut-être qu'Allah dissipera le doute de mon cœur. Il dit: Si tu dépensais l'équivalent de la montagne d'Ouhoud en or, Allah ne l'acceptera pas de toi tant que tu n'as pas cru au Destin et que tu saches que ce qui t'est survenu ne t'aura manqué et que ce qui t'a manqué ne t'aura pas atteint. Si tu étais mort en croyant à autre chose qu'à cela, tu auras été des gens de l'Enfer. Ibn Ad-Daylami dit: Je suis allé voir Abdallah Ibn Messaoud, Houdhayfa Ibn Al Yaman et Zeid Ibn Thabit qui me rapportèrent tous le même *Hadith* du Prophète (ﷺ) ». *Hadith* authentique rapporté par Al-Hakim dans son *Sahih*.

Thèmes du chapitre

1. Affirmation de l'obligation de croire au Destin.
2. Explication des modalités de cette foi.
3. Echec de l'œuvre de celui qui n'y croit pas.
4. Informer que les délices de la foi ne peuvent être ressenties tant qu'on n'y croit pas.
5. Mention de la première créature d'Allah.

6. Mention du fait que toutes les destinées ont été tracées à cette heure-là jusqu'au Jour de la Résurrection.
7. Désaveu par le Prophète (ﷺ) de ceux qui n'y croient pas.
8. Habitude des *Salafs* de lever le doute en allant s'enquérir auprès des *Olamas*.
9. Les *Olamas* répondent de façon convaincante et ce, en se référant uniquement au Messager d'Allah (ﷺ).

Chapitre 61

Ceux qui reproduisent la création (peintres-sculpteurs...)

Selon Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit:

«قال اللّه تعالى: وَمَنْ أظلَمُ مِمّنْ ذَهَبَ يَخلُقُ كَخَلْقي، فَلَيَخْلُقوا ذرّة، أوْ ليَخْلقوا حَبّةً، أو ليَخْلُقوا شَعيرة».

"Allah Exalté a dit: Qui est plus injuste que celui qui essaie d'imiter ce que J'ai créé. Qu'ils créent un atome, un grain ou un grain d'orge".

Rapporté par Al Boukhari: 5/215 et Ahmed: 2/391.

Il rapportèrent également, selon Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«أشَدُّ النَّاسِ عَذابًا يَوْمَ القيامَةِ الذينَ يُضاهِئُونَ بخَلْقِ اللَّهِ».

"Les gens qui subiront le supplice le plus terrible le Jour du Jugement sont ceux qui imitent la création d'Allah".

Mouslim (les habits: 92) et Ahmed: 6/36.

Ibn Abbas rapporta avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

«كُلُّ مُصَوِّرٍ فِي النَّارِ، يُجْعَلُ لَهُ بِكُلِّ صورَةٍ صَوَّرَها نَفْسٌ يُعَذَّبُ بها فِي جَهَنَّمَ».

"Quiconque reproduit (ce qui a été créé par Allah) sera voué à l'Enfer. Chaque image qu'il aura reproduite aura une âme pour laquelle il sera châtié dans la Géhenne".

Mouslim (les habits: 99) et Ahmed: 1/308.

Dans une chaîne de transmission interrompue, Ibn Abbas rapporta que: «Celui qui reproduit une image dans la vie ici-bas sera chargé de lui insuffler une âme, ce dont il sera incapable». An-Nassaï 8/215 et Ahmed: 1/241.

Mouslim (3/61) rapporta qu'Abi Al-Hayyaj avait dit: «Ali m'a dit: Puis-je te charger d'une mission dont le Messager d'Allah (ﷺ) m'avait chargé: Ne délaisse une image sans l'avoir effacée ni de tombe érigée sans l'avoir nivelée». Ahmed 741.

Thèmes du chapitre

1. Sévère condamnation des faiseurs d'images.
2. Attirer l'attention sur la raison de cette condamnation qui est le non-respect d'Allah qui dit: **"Qui est plus injuste que celui qui imite ce que J'ai créé".**
3. Attirer l'attention sur la toute puissance divine et l'incapacité des imitateurs impuissants à créer un atome, un grain ou un grain d'orge.
4. Affirmation qu'ils subiront le châtiment le plus terrible.
5. Allah crée, au nombre des reproductions, des âmes pour lesquelles le faiseur d'images sera châtié dans la Géhenne.
6. Affirmer qu'il sera chargé de leur insuffler l'âme.
7. Ordre donné d'effacer les images.

Chapitre 62

Jurer fréquemment.

Allah Exalté dit:

﴿وَاحْفَظُوا أَيْمَانَكُمْ﴾ [المائدة: ٨٩]

"Et tenez à vos serments" (5;89).

Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta avoir entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire:

« الحَلِفُ مَنْفَقَةٌ للسِّلْعَةِ، مَمْحَقَةٌ لِلكَسْبِ »

"Le serment facilite la vente des marchandises mais anéantit les gains".

Al-Boukhari (3:78) et Mouslim (*Al Mousaqat*: 131).

Salman rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

« ثلاثةٌ لا يُكَلِّمُهُمُ اللّهُ ولا يُزَكِّيهِمْ وَلَهُمْ عَذابٌ أليمٌ: أُشَيْمِطٌ زانٍ، وَعائِلٌ مُسْتَكْبِرٌ، وَرَجُلٌ جَعَلَ اللّهَ بضاعَتَهُ، لا يَشْتَري إلا بيَمينِهِ، ولا يَبيعُ إلا بيَمينِهِ».

"Il y a trois catégories de gens auxquelles Allah n'adressera pas la parole, qui ne seront pas bénies et qui subiront un supplice atroce: un homme grisonnant et adultère, un père de famille de modeste condition orgueilleux et un homme qui a fait d'Allah le garant de sa marchandise, qui n'achète ni ne vend qu'en jurant par Allah".

Rapporté par At-Tabarani avec une bonne chaîne de transmission. (Voir «*Moujama' Azzawaïd*»: 4/78).

Dans le *Sahih* de Boukhari (2508), Omran Ben Housayn, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

« خَيْرُ أمّتي قَرْني، ثمّ الذينَ يَلُونَهُمْ، ثمّ الذينَ يَلُونَهُمْ».

“Les meilleurs de ma nation sont mes contemporains puis ceux qui leur succèdent puis ceux qui leur succèdent”.

(Omran dit: Je ne sais pas combien de fois il a mentionné ceux qui succèdent à ses contemporains: deux ou trois fois?)

« ثُمَّ إنَّ بَعْدَكُمْ قَوْمٌ يَشْهَدونَ ولا يُسْتَشْهَدونَ، ويَخونونَ ولا يُؤْتَمنونَ، وَيَنْذِرونَ ولا يُوفُونَ، وَيَظْهَرُ فيهِمُ السِّمَنُ».

“Puis viendront après vous des gens qui témoignent sans qu’on le leur demande, qui trahissent et à qui on ne peut faire confiance, qui font des serments sans les accomplir et qui seront obèses”.

Toujours dans le *Sahih*, Ibn Messaoud rapporta que le Prophète (ﷺ) avait dit:

«خَيْرُ النَّاسِ قَرْني، ثُمَّ الذينَ يَلُونَهُمْ، ثُمَّ الذين يَلُونَهُمْ، ثُمَّ يَجيءُ قَوْمٌ تَسْبقُ شَهادَةُ أحَدِهِمْ يَمينَهُ، وَيَمينُهُ شَهادَتَهُ».

“Les meilleurs des gens sont mes contemporains, puis ceux qui leur succèdent, puis ceux qui leur succèdent. Puis viendront des gens dont le témoignage précède le serment et le serment précède le témoignage”.

Al Boukhari: 324 et Mouslim (les qualités: 212).

Ibn Ibrahim raconta qu'on les battait lorsqu'ils étaient jeunes pour avoir fait de faux témoignages ou pour avoir prononcé de vains serments.

Thèmes du chapitre

1. Recommander de respecter les serments.
2. Informer que le serment favorise la vente des marchandises mais ôte la bénédiction.
3. Sévère mise en garde pour celui qui ne vend ou n'achète que grâce à ses serments.
4. Attirer l'attention sur le fait que le péché peut devenir plus grave en dépit de l'insignifiance de ses motifs.
5. Blâmer ceux qui jurent sans qu'on leur demande de jurer.
6. Hommage du Prophète (ﷺ) pour les trois ou quatre premières générations et mention de ce qui adviendra après elles.
7. Blâmer ceux qui témoignent sans qu'on leur demande de témoigner.
8. Habitude des *Salafs* de frapper les enfants à cause du faux témoignage et du vain serment.

Chapitre 63

A propos du pacte d'Allah et de Son Prophète

Allah Exalté dit:

﴿وَأَوۡفُواْ بِعَهۡدِ ٱللَّهِ إِذَا عَٰهَدتُّمۡ وَلَا تَنقُضُواْ ٱلۡأَيۡمَٰنَ بَعۡدَ تَوۡكِيدِهَا﴾
[النحل: ٩١]

“Soyez fidèles au pacte d’Allah après l’avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés” (16;91).

Bourayda rapporta que «Chaque fois que le Messager d’Allah (ﷺ) désignait un commandant à la tête d’une armée ou d’une expédition, il lui recommandait la crainte d’Allah et aux musulmans qui étaient avec lui de faire le bien. Il disait:

«اغْزوا باسْمِ اللهِ قاتِلوا مَنْ كَفَرَ بـاللهِ اغـزوا ولا تَغُلُّـوا ولا تَغْدِروا ولا تُمَثِّلـوا، ولا تَقْتُلـوا وَليـدًا، وإذا لَقيـتَ عَدُوَّك مِـنَ المشْرِكـينَ فادْعُهُمْ إلى ثلاثِ خِصالٍ، أو خِلالٍ، فأيَّتُهُنَّ مـا أجابوكَ فاقْبَلْ مِنْهُم وَكُفَّ عَنْهُم، ثُـمَّ ادْعُـهم إلى الإسـلامِ، فإنْ أجابوكَ فاقْبَلْ مِنْهُم، ثُمَّ ادْعُـهُم إلى التَّحَـوُّلِ مِنْ دارهِـمْ إلى دار المـهاجِرينَ، وأخْبِرْهُـم أنَّـهُم إنْ فَعَلـوا ذَلِـكَ فَلَـهُم مـا للمهاجرينَ، وَعَلَيْهِم ما على المهاجِرينَ، فإنْ أبَوْا أنْ يَتَحَوَّلوا مِنْها فأخْبِرْهُم أنَّـهم يَكـونـونَ كـأعْرابِ المسلمينَ، يَجْـري عَلَيْهِم حُكْمُ اللهِ تعالى، ولا يَكـونُ لَـهُمْ في الغنيمَـةِ والفَـيْءِ شَيْءٌ، إلا أنْ يُجاهِدوا مَعَ المسلمينَ، فإنْ هُـمْ أبَوْا فاسْـألْهُمُ الجِزْيَةَ، فإنْ هُمْ أجابوكَ فاقْبَلْ مِنْهُم وَكُفَّ عَنْهُمْ، فإنْ هُم أبَـوْا فاسْـتَعِنْ بـاللهِ وقاتِلْـهُمْ، وإذا حـاصرْتَ أهْـلَ حِصْـنٍ

فأرادوك أنْ تَجْعَلَ لَهُمْ ذِمَّةَ اللّهِ وَذِمَّةَ نَبيِّهِ فَلا تَجْعَلْ لَهُمْ ذِمَّةَ اللّهِ وَذِمَّةَ نَبيِّهِ، وَلَكِنِ اجْعَلْ لهم ذِمَّتَكَ وَذِمَّةَ أصْحابك، فإنَّكُم إنْ تُخْفِروا ذِمَمَكم وَذِمَّةَ أصحابكم أهْوَنُ مِنْ أنْ تُخْفِروا ذِمَّةَ اللّهِ وذمَّةَ نبيِّهِ، وإذا حاصرْتَ أهْلَ حِصْنٍ فأرادوك أن تُنْزِلَهُم على حُكْمِ اللّهِ، فلا تُنْزِلْهُم على حُكْمِ اللّهِ، ولكن أنْزِلْهُم على حكمِكَ، فَإنَّكَ لا تَدْري أتُصيبُ فيهم حُكْمَ اللّهِ أمْ لا».

“Faites la conquête au nom d’Allah et pour la cause d’Allah. Combattez ceux qui ne croient pas en Allah. Combattez mais ne pillez pas pour votre propre compte, ne trahissez pas, ne mutilez pas les morts et ne tuez pas d’enfants. Quand tu (le commandant de l ’armée) rencontres ton ennemi polythéiste, appelle-le à choisir l’une des trois qualités ou vertus. S’ils adhèrent à l’une d’entre elles, accepte et ménage-les: Appelle-les à l’islam. S’ils répondent favorablement, accepte puis appelle-les à changer de demeures pour regagner celle des émigrés (*Muhajirines*) et informe-les que s’ils acceptent cela, ils auront les mêmes droits et devoirs des Muhajirines. S’ils refusent, informe-les qu’ils seront considérés comme les bédouins musulmans. La loi de l’islam leur sera appliquée et ils n’auront aucune part dans les butins et les profits que s’ils combattent avec les musulmans. S’ils rejettent cette offre,

impose-leur la capitation (*Al-Jizia*). S'ils acceptent, admets-les et ménage-les. S'ils refusent alors, sollicite l'aide d'Allah et combats-les. Si tu assièges une forteresse et qu'on te demande de conclure avec eux un pacte au nom d'Allah et au nom de son Prophète, ne le fais pas au nom d'Allah et de son Prophète mais fais-le en ton nom et au nom de tes collègues d'armes, car si vous violez un pacte conclu à vos noms, la violation sera moins grave que celle conclue au nom d'Allah et de son Prophète. Si tu fais le siège d'une forteresse et qu'on te demande d'appliquer à leur encontre la justice d'Allah, ne le fais pas mais applique leur ta justice, car tu ne sais pas si tu réussis ou non à réaliser la justice d'Allah".

Rapporté par Mouslim (*Jihad*: 3) et Ad-Darimi: 2613.

Thèmes du chapitre

1. La différence entre le pacte d'Allah et de son Prophète et de celui des musulmans.
2. Orienter vers le pacte le moins grave.
3. Son propos: **"Faites la conquête au nom d'Allah, pour la cause d'Allah".**
4. Son propos: **"Combattez ceux qui ne croient pas en Allah".**
5. Son propos: **"Sollicite l'aide d'Allah et combats-les".**

6. La différence entre la loi d'Allah et celle des Olamas.
7. Le fait que le compagnon du Prophète (ﷺ) puisse au besoin donner un jugement dont il n'est pas sûr s'il est conforme au non au jugement d'Allah.

Chapitre 64

A propos des serments liés à Allah

Selon Joundoub Ben Abdallah, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«قال رَجُلٌ: والله لا يَغْفِرُ اللّٰهُ لفلانٍ، فقالَ اللّٰهُ عزَّ وجلّ مَنْ ذا الذي يَتَألّى عَلَيَّ ألا أغْفِرَ لفلانٍ؟ إنّي قَدْ غَفَرْتُ لَهُ وأحْبَطْتُ عَمَلَكَ».

"Un homme a dit: Par Allah, Allah ne pardonnera pas à telle personne! Allah Exalté et Loué dit: Qui jure par Moi que Je ne pardonnerai pas à telle personne? (au contraire) Je lui ai pardonné et J'ai annulé tes œuvres".

Rapporté par Mouslim (Médecine: 2/177).

Dans un *Hadith* rapporté par Abou Hourayra, celui qui avait juré était un homme pieux.

Abou Hourayra commenta: «Il a prononcé un terme qui a scellé sa vie ici-bas et son au-delà».

Thèmes du chapitre

1. Mise en garde contre le serment lié à Allah.
2. Le fait que l'Enfer soit aussi proche que les lanières de nos souliers.
3. Il en est de même avec le paradis.
4. Le *Hadith* comporte un argument renforçant l'autre *Hadith*: **"L'homme pourrait prononcer une parole..."**.
5. L'homme peut bénéficier du pardon divin grâce à ce qu'il déteste le plus.

Chapitre 65

Interdiction de chercher l'intercession d'Allah auprès de ses créatures.

Joubayr Ben Montayim, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta qu' «un bédouin vint voir le Messager d'Allah (ﷺ) et lui dit: O Messager d'Allah, les gens sont épuisés à mourir, les familles sont affamées et les biens sont détruits. Appelle Allah pour qu'il envoie de la pluie. Nous sollicitons l'intercession d'Allah auprès de toi et ton intercession auprès d'Allah». Alors le Prophète (ﷺ) dit: Gloire à Allah! Gloire à Allah! (*Soubhana Allah*, désapprouvant l'expression du bédouin) et ne cessa de glorifier Allah jusqu'à ce qu'on ait pu lire la colère sur les visages de ses compagnons. Puis il dit:

«وَيْحَكَ! أتَدْرِي ما اللهُ؟ إنَّ شَأْنَ اللهِ أعْظَمُ مِنْ ذَلِكَ، إنَّهُ لا يُسْتَشْفَعُ باللهِ عَلى أحَدٍ».

"Malheur à Toi! Sais-tu qui est Allah? Il est certes au-dessus de tout cela. On ne sollicite pas l'intercession d'Allah auprès de quiconque".

Rapporté par Abou Daoud. Voir la «*Sounnah*» d'Ibn Abi Asim et «Le Début et la Fin» (1/10).

Thèmes du chapitre

1. Désapprobation de la formule: «Nous sollicitons l'intercession d'Allah auprès de Toi».
2. La colère du Prophète (ﷺ) qu'on pouvait lire sur le visage de ses compagnons.
3. Il n'a pas désapprouvé son expression: «Nous sollicitons ton intercession auprès d'Allah».
4. Attirer l'attention sur la signification de «Gloire à Allah».
5. Les musulmans demandaient qu'on prie Allah pour leur envoyer de la pluie.

Chapitre 66

A propos de la protection par le Prophète (ﷺ) de l'enceinte du *Tawhid* et son rejet de tout moyen pouvant mener au *Shirk*

Abdallah Ben Achoukhaïr, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta: «Je faisais partie de la délégation de Bani

Amer partie voir le Messager d'Allah (ﷺ). On lui dit: «Tu es notre Seigneur. Il répondit:

«السَّيِّدُ اللهُ تبارَكَ وتَعالى».

"Le Seigneur, c'est Allah Béni et Exalté".

On dit: «Tu es le plus généreux et le plus puissant».

Il nous dit:

«قُولُوا بقَوْلِكُم أوْ بَعْضِ قَوْلِكُم ولا يَسْتَجْرِيَنَّكُم الشَّيْطانُ».

"Dites ce que vous avez à dire et ne vous laissez pas influencer par Satan".

Rapporté par Abou Daoud avec une bonne chaîne de transmission: (4806) et par Ahmed (4/24).

Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta également que «Certaines gens dirent: O Messager d'Allah! tu es le meilleur de nous tous et le fils du meilleur de nous tous! O Notre Seigneur et le fils de notre Seigneur! Il répondit:

«يا أيُّها النّاسُ قولوا بقَوْلِكم، ولا يَسْتَهْوِيَنَّكم الشَّيْطانُ، أنا مُحَمَّدٌ عبدُ اللهِ وَرَسُولُهُ، ما أحِبُّ أنْ تَرْفَعوني فَوْقَ مَنْزِلَتي التي أنْزَلَني اللهُ عزَّ وجلَّ».

"O gens! Dites ce que vous avez à dire et ne vous laissez tenter par Satan. Je suis Mohamed, Serviteur et Messager d'Allah. Je n'aime pas que

vous m'éleviez au dessus du rang dans lequel Allah Puissant et Sublime m'a placé".

Rapporté par An-Nassaï avec une bonne chaîne de transmission, par Ahmed: (2/99) et par Al Hakim (*Al Moustadrik*: 1/125).

Thèmes du chapitre

1. Mise en garde contre l'outrance.
2. Ce que la personne doit dire quand on le qualifie de «Seigneur».
3. L'expression du Prophète (ﷺ): **"Ne vous laissez pas influencer par Satan"** bien qu'ils n'aient dit que la vérité.
4. Son propos: **"Je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus de mon rang".**

Chapitre 67

A propos du verset:

﴿ وَمَا قَدَرُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ﴾
[الزمر: ٦٧]

"Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devra l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée" (39;67).

Ibn Messaoud, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta qu' «Un *rabbin* est venu voir le Messager d'Allah (ﷺ) et lui dit: O Mohamed! Nous trouvons dans nos livres qu'Allah place les anciens sur un doigt, les terres sur

un doigt, les arbres sur un doigt, l'eau sur un doigt, le sol sur un doigt et toutes les autres créatures sur un doigt. Puis Il dit: «Je suis le souverain». Le Prophète (ﷺ) éclata de rire jusqu'à ce que ses molaires soient apparues en signe de confirmation des propos du *rabbin*. Puis il récita:

﴿ وَمَا قَدَرُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ ﴾ [الزمر: ٦٧]

"Ils n'ont pas estimé Allah comme il devra l'être alors qu'au Jour de la Résurrection. Il fera de la terre entière une poignée" (39:67)

Dans une version de Mouslim: «Les montagnes et les arbres sur un doigt, puis Il les fera secouer en disant: Je suis Allah, Je suis le Souverain». Rapporté par Daoud (4732). Voir aussi «*Zad Al Masir*»: 7/196.

Dans une version d'Al Boukhari: «Il place les cieux sur un doigt, l'eau et le sol sur un doigt et toutes les autres créatures sur un doigt».

Mouslim rapporta également en référence à Ibn Omar dans une chaîne de transmission interrompue:

«يَطْوي اللّهُ السَّماواتِ يَوْمَ القيامَةِ، ثُمَّ يَأْخُذُهُنَّ بيَدِهِ اليُمْنى، ثُمَّ يَقولُ: أنا الملِكُ، أيْنَ الجبّارونَ؟ أيْنَ المتكبرونَ؟ ثُمَّ يَطْوي الأرَضينَ السَّبْعَ ثمَّ يأخُذُهُنَّ بشِمالِهِ، ثمَّ يقولُ: أنا الملِكُ، أيْنَ الجبّارونَ؟ أيْنَ المتكبرونَ؟».

"Le jour de la Résurrection, Allah enroulera les cieux puis Il les placera dans Sa main droite et dira: Je suis le Souverain. Où sont les tyrans? Où sont les orgueilleux? Puis Il enroulera les sept terres et les mettra dans Sa main gauche et dira: Je suis le Souverain. Où sont les tyrans? Où sont les orgueilleux?".

Ibn Abbas rapporta que: «Les sept cieux et les sept terres dans la main d'Allah ressemblent à un grain de moutarde dans la main de l'un d'entre vous». (Voir «l'Histoire d'Aspahan»: 2/205)

Ibn Jarir rapporta se référant à Younes, à Ibn Wahb, à Ibn Zaïd qui dit: «Mon père m'a dit que le Prophète (ﷺ) disait:

«ما السَّماواتُ السَّبْعُ فِي الكُرْسِيِّ إلا كَدَراهِمَ سَبْعَةٍ أُلْقِيَتْ فِي تِرْسٍ».

"Les sept cieux sur le Siège ressemblent à sept Dirhams jetés sur un bouclier».

Il rapporta également que Abou Thar, qu'Allah soit satisfait de lui, avait entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire

«ما الكُرْسِيُّ فِي العَرْشِ إلا كَحَلَقَةٍ مِنْ حَدِيدٍ أُلْقِيَتْ بَيْنَ ظَهْرَيْ فَلاةٍ مِنَ الأرْضِ».

"Le Siège sur le Trône ressemble à un anneau en fer jeté dans un coin de désert".

(Le Début et la Fin: 1/13)

Ibn Messaoud rapporta qu' « Entre le ciel ici-bas et le ciel qui le précède, il y a cinq cents ans (de distance) et qu'entre chaque ciel il y a cinq cents ans.Il y a aussi cinq cents ans entre le septième ciel et le Siège, et cinq cents ans entre le siège et l'Eau, et que le Trône est sur l'Eau et qu 'Allah est sur le Trône. Aucune de vos œuvres ne lui échappe». Rapporté par Ibn Mahdi en référence à Hammad Ben Salama, à 'Asem, à Zirr, à Abdallah. (Voir Attirmidhi (3320)). Ce *Hadith* fut rapporté également en version similaire par Al Massoudi, en référence à 'Asem, à Abi Waël à Abdallah. Al Hafedh At-Thahabi, qu 'Allah le couvre de sa miséricorde, le rapporta également précisant qu'il disposait de plusieurs chaînes de transmission. (Voir «*Addour Al Manthour*»:1/43)

Al Abbas Ibn Abdelmotaleb, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta que le Messager d'Allah (ﷺ) avait dit:

«هَلْ تَدْرُونَ كَمْ بَيْنَ السَّماءِ والأَرْضِ؟»

"Savez-vous combien mesure la distance séparant le ciel et la terre?"

On dit: Allah et Son Messager savent mieux!

Il dit:

«بَيْنَهُما مَسيرَةُ خَمْسُمِائَةَ سَنَةٍ، وَمِنْ كُلِّ سَماءٍ إلى سَماءٍ مَسيرَةُ خَمْسُمِائَةَ سَنَةٍ، وَكِثَفُ كُلِّ سماءٍ مَسيرَةُ خَمْسُمِائَةَ

سَنَةٍ، وَبَيْنَ السَّماءِ السَّابعَةِ وَالعَرْشِ بَحرٌ، بَيْنَ أسْفَلِهِ وأعْلاهُ كَما بَيْنَ السّماءِ والأرْضِ، واللّه تعالى فَوْقَ ذَلِكَ، وَلَيْسَ يَخْفى عَلَيْهِ شَيْءٌ مِنْ أعْمالِ بَني آدَمَ».

“Il y a entre eux cinq cents ans de marche et entre un ciel et un autre, cinq cents ans de marche. L’épaisseur du ciel est de cinq cents ans de marche. Entre le septième ciel et le trône il y a une mer. La distance entre la partie supérieure de cette mer et sa partie inférieure équivaut à la distance entre le ciel et la terre? Allah Exalté est au dessus de tout cela? Aucune œuvre des fils d’Adam ne Lui échappe».

Rapporté par Abou Daoud et Ahmed: 1/206.

Thèmes du chapitre

1. Interprétation du verset: **“Il fera de la terre entière une poignée”** (39;67).
2. A l’époque du Messager d’Allah (ﷺ), les juifs détenaient ce savoir et les sciences similaires qu’ils ne rejetaient pas et n’interprétaient pas non plus.
3. Le Prophète (ﷺ) certifia ce que le *rabbin* lui a raconté et le Coran confirma également l’information.
4. Le rire du Prophète (ﷺ) en entendant le *rabbin* rapporter cette science sublime.

5. Mention des deux Mains et que les cieux sont dans une Main alors que les terres sont dans l'Autre.
6. Confirmation de l'appellation de l'une des deux mains par la Main Gauche.
7. Mention des tyrans et des orgueilleux.
8. Son expression: "Comme un grain de moutarde dans la main de l'un d'entre-vous".
9. Immensité du siège par rapport au ciel.
10. Immensité du Trône par rapport au Siège.
11. Le fait que le Trône est autre chose que le Siège et l'Eau.
12. La distance séparant deux cieux.
13. La distance séparant le septième ciel et le Siège.
14. La distance entre le Siège et l'Eau.
15. Affirmer que le Trône est au-dessus l'Eau.
16. Et qu'Allah est au-dessus du Trône.
17. La distance entre le ciel et la terre.
18. L'épaisseur de chaque ciel est de cinq cents ans (de distance).
19. Il y a entre la partie supérieure de la mer qui est au-dessus des cieux et sa partie inférieure cinq cents ans de distance.

Allah Sublime et Exalté en sait mieux. Louanges à Allah Seigneur de l'Univers et prières d'Allah sur notre maître Mohammed ainsi que sur sa famille et sur tous ses compagnons.